29e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 26 — 27 JUIN 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

I. Lettres de Taine sur la Révolution. — II. De l'obéissance dans la société civile. — III. De l'obéissance dans l'armée. — IV. La séparation de l'Eglise et de l'Etat au Brésil. — V. *Conceptus de Spiritu Sancto.* — VI. La haine de la religion au théâtre ; — pasteurs protestants ; — communion fréquente ; — Fénelon et Mme Guyon ; — Apocalypse.

I. — La *Revue des Deux Mondes* du 15 avril a publié une série de *Lettres* inédites de Taine sur la Révolution, échelonnées de 1876 (lendemain de la publication du premier volume des *Origines de la France contemporaine)* à 1887, au lendemain de la publication, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 février, du premier article sur *Napoléon Bonaparte.*

Elles sont une nouvelle preuve de la disposition d'esprit où Taine a abordé l'histoire de la Révolution. On sait quel revirement total d'opinion la publication des *Origines* a déterminé autour de l'illustre philosophe. Jusque-là, théoricien forcené du matérialisme, il était l'idole de la libre-pensée. Désormais on ne voudra plus voir en lui qu'un pamphlétaire et un calomniateur à qui l'on n'épargnera pas les pires injures ; et la rancune de l'anticléricalisme le poursuit jusque dans la mort, puisque nos révolutionnaires officiels de Sorbonne ont refusé, il y a deux ans, de prendre part aux fêtes de l'érection de sa statue à Vouziers.

Même revirement d'opinion dans le camp opposé. Des gens qui chez nous l'avaient jusque-là poursuivi d'invectives d'ailleurs justifiées, non toutefois sans forcer la note et sans pousser au noir certaines théories et surtout certains aphorismes qui dans le contexte étaient entourés de louables restrictions, se mettent tout à coup, et sans plus, à saluer en lui un frère d'armes et déjà un converti.

Un converti, Taine ne l'a jamais été, encore que, dans ses dernières années, le spectacle des institutions charitables dont ses études sur la France contemporaine l'amenèrent à constater la merveilleuse fécondité n'ait pas été sans déterminer dans sa pensée une évolution certainement remarquable et sans l'acculer à conclure que décidément tout ne s'explique pas par la mise en jeu de nos appétits animaux et qu'il y a autre chose dans le monde que « des problèmes de mécanique. » *(Hist. de la litt. anglaise,* Introduction, p. 13). Tout le monde a présente à l'esprit et au cœur la merveilleuse page (une des dernières qu'il ait écrites) où il célèbre dans le christianisme *(Origines*, t. XI et dernier, p. 146) « l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance, jusqu'à la sérénité, pour l'emporter par delà la tempérance, la pureté et la bonté, jusqu'au dévouement et au sacrifice :

> Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent. En Italie, pendant la Renaissance, en Angleterre sous la Restauration, en France sous la Convention et le Directoire, on a vu l'homme se faire païen, comme au Ier siècle ; du même coup, il se retrouvait tel qu'au temps d'Auguste et de Tibère, c'est-à-dire voluptueux et dur : il abusait des autres et de lui-même ; l'égoïsme brutal ou calculateur avait repris l'ascendant ; la cruauté et la sensualité s'étalaient, la société devenait un coupe gorge et un mauvais lieu. — Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes, ce qu'il y introduit de pudeur, de douceur et d'humanité, ce qu'il y maintient d'honnêteté, de bonne foi et de justice. Ni la raison philosophique, ni la culture artistique et littéraire, ni même l'honneur féodal, militaire et chevaleresque, aucun code, aucune administration, aucun gouvernement ne suffit à le suppléer dans ce service. Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds ; et le vieil Evangile... est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de l'instinct social.

Voilà ce que Taine écrivait en 1892, quelques mois avant sa mort. Quinze ans plus tôt, quand il abordait l'histoire de la Révolution, il était loin de cette hauteur de vues encore. Il voulait étudier la Révolution en naturaliste. Toute sa vie il avait fait œuvre de naturaliste. Ce mot d'*Histoire naturelle des esprits,* qui sous la plume de Sainte-Beuve n'était guère plus qu'une métaphore, Taine

en fait un principe. Pour lui, l'histoire humaine et l'histoire naturelle ne se distinguent pas spécifiquement ; le déterminisme règne dans l'une comme dans l'autre ; l'une et l'autre subissent les mêmes lois organiques ; entre le monde moral et le monde sensible il n'y a aucune différence de nature, puisque l'idée n'existe pas et que l'esprit humain, tout comme l'esprit animal, n'est qu'un flux et un faisceau de sensations et d'impulsions qui, vus par une autre face, sont aussi un flux et un faisceau de vibrations nerveuses. Il a formulé sa théorie dans ses deux volumes *De l'Intelligence*, centre et clef de toute son œuvre ; et il en a cherché des vérifications et des justifications expérimentales à travers l'histoire et le monde, disséquant tantôt des individualités comme La Fontaine ou Tite-Live, Marc-Aurèle ou Platon, Racine ou Guizot, et tantôt appliquant son système à de vastes périodes d'histoire et réalisant des généralisations bourrées de faits sur la Renaissance italienne ou sur l'Angleterre de la Restauration, finalement sur la Révolution.

Mais toujours en naturaliste. Il tient à le déclarer dans sa préface (p. VIII) : « On permettra à un historien d'agir en naturaliste : j'étais devant mon sujet comme devant la métamorphose d'un insecte. » — Et plus haut (p. V) : « A la fin du siècle dernier, pareille à un insecte qui mue, la France subit une métamorphose. Son ancienne organisation se dissout ; elle en déchire elle-même les plus précieux tissus et tombe en des convulsions qui semblent mortelles. Puis, après des tiraillements multipliés et une léthargie pénible, elle se redresse. Mais son organisation n'est plus la même : par un sourd travail intérieur, un nouvel être s'est substitué à l'ancien. » — Hâtons-nous de dire dès maintenant qu'il n'est pas resté jusqu'au bout aussi sèchement naturaliste qu'il le croit. Fort beau, ce système, tant qu'on ne l'applique qu'à des générations disparues ou à des patries étrangères ; mais, quand il s'agit de son pays et de son temps et que l'on aime son pays aussi tendrement et aussi douloureusement que Taine aimait la France, surtout la France malheureuse de 1870-1871, cette superbe indifférence scientifique ne tient pas longtemps debout ; et l'émotion patriotique en a éveillé d'autres à des profondeurs que Taine ne soupçonnait sans doute pas en lui-même. La page que l'on a lue plus haut sur la « grande paire d'ailes » en est une preuve entre beaucoup d'autres [1].

Taine avait-il prévu la levée de boucliers que sa *Révolution* allait déchaîner contre lui ?

Oui ; les lettres que l'on publie aujourd'hui nous l'apprennent. Il l'avait prévu, et il s'en affligeait, car il avait un cœur d'une sensibilité exquise et aimait beaucoup ses amis. Mais quand une fois il voyait la vérité, rien ne l'eût fait reculer. Une fois de plus, ces *Lettres* le révèlent incapable de mentir et de dissimuler.

La première de ces *Lettres* est à Sarcey (3 janvier 1876) : il lui mande de rassurer About sur ses intentions : — « Dis à About que je vais écrire *la Révolution* comme j'ai écrit *l'Ancien Régime*, en pur naturaliste, en dehors de toute intention ou arrière-pensée polémique. Au reste, tout le second volume est déjà contenu dans le premier, et, quant au troisième, je me sens aussi dégagé que pour les autres. »

Il n'était pas sûr de Sarcey non plus et est tout heureux d'apprendre que Sarcey dans ses conférences a bien parlé de son *Ancien Régime* : — « Grand merci, quoique ce soit bien tard. Mais je n'étais pas sûr de pouvoir te dire merci. En 1855 ou 1856, quand j'eus publié mon livre sur les philosophes classiques et M. Cousin, notre pauvre Paradol me fit froide mine : il ne fallait pas dire du mal de gens qui étaient contre l'Empire et pour la liberté. J'appris ce jour-là que la politique ne tolère pas l'histoire indifférente et la critique libre. Je suis bien content que ce ne soit pas le cas aujourd'hui. »

A sa mère (14 mai 1876) :

J'avance tous les jours un peu, quoique lentement ; la masse des préjugés est si forte ! La Révolution française, vue de près et dans les documents authentiques, est toute différente de ce qu'on imagine ; j'ai besoin de garder toutes les avenues, car elle est une religion, et l'on fondra sur moi-même comme sur un blasphémateur [1].

A M. John Durand (8 octobre 1876), parlant du jugement à porter sur l'œuvre de la Constituante :

[1] L'*Ami* a donné une longue étude à Taine en 1895, p. 17-31 ; et l'on y est revenu plusieurs fois depuis, à propos de diverses publications posthumes, des *Lettres* notamment. — Noter que Taine n'a jamais changé sa méthode ni complètement abdiqué sa conception matérialiste de l'histoire. La conception est fausse ; mais la méthode peut être féconde et révèle des points de vue qui sont incomplets mais qu'il ne faut pas négliger.

La page même sur *la grande paire d'ailes* est un hommage ému rendu à l'efficacité morale de l'Evangile ; mais elle n'a rien d'un acte de foi. Le christianisme, pour Taine, n'est qu'un phénomène d'histoire naturelle : c'est le besoin qui a créé l'organe, « puissant organe de surcroît, dit-il quelques lignes plus haut, approprié, efficace, *acquis par métamorphose et refonte interne*, pareil aux ailes dont un insecte est pourvu par sa mue. En tout organisme vivant, le besoin, par tâtonnements et sélections, produit ainsi l'organe possible et requis. »

Dans le même chapitre (t. XI, p. 141-142), il rend hommage à la vertu de l'Eucharistie, mais sans y confesser le surnaturel :

« A Paris, dit-il, dans les deux salles de la préfecture de police où les filles et les voleuses arrêtées restent un ou deux jours en dépôt provisoire, les religieuses de Marie-Joseph, condamnées par leurs vœux à vivre dans cet égoût toujours coulant de boue humaine, sentent parfois leur cœur défaillir ; par bonheur, on leur a ménagé dans un coin une petite chapelle ; elles y vont prier, et, au bout d'un quart d'heure, elles ont refait leur provision de courage et de douceur. — Très justement, et avec l'autorité d'une longue expérience, le père Etienne, supérieur des Lazaristes et des filles de Saint-Vincent de Paul, disait à des visiteurs étrangers : *Je vous ai fait connaître le détail de notre vie, mais je ne vous en ai pas donné le secret. Ce secret le voici : c'est Jésus-Christ connu, aimé, servi dans l'Eucharistie.* »

[1] Sur cette « conception mystique et presque religieuse de la Révolution » qui s'est élaborée en France vers le milieu du XIXe siècle et dont on perçoit des échos jusqu'en certaines pages de notre littérature ecclésiastique, signées de représentants illustres du libéralisme catholique, voir le profond chapitre que Paul Bourget a consacré à *Victor Hugo romancier* dans son récent volume, *Sociologie et Littérature*.

— « Je suis arrivé, si je ne me trompe, à dégager des principes ; mais je me trouve si loin des idées ordinaires, surtout des idées qui ont cours en France, que j'ai besoin de toute mon attention ; il faut être clair et prouver, et le travail d'élaboration est énorme. »

A M. Emile Boutmy (qui pendant plus de quarante ans fut son plus intime ami : membre de l'Institut et fondateur de l'Ecole libre des Sciences politiques, † 1906) il dit avec une expansion qui nous est précieuse sa pensée et son impression d'ensemble (31 octobre 1876) :

Des deux parties de l'œuvre de la Constituante, la première, toute destructive, est rédigée ; j'écrirai la seconde, l'œuvre de construction, cet hiver, et, si je puis, le livre suivant sur *les Effets de la Constitution*, à savoir l'anarchie organisée permanente et croissante. Il me restera deux livres pour l'été prochain : *les Nouveaux Pouvoirs*, c'est-à-dire le petit groupe de fanatiques violents qui, dans chaque bourg, ville et à Paris, prennent de force le pouvoir et l'exercent contre la loi ou en vertu de la loi ; ici, le mécanisme des élections et de l'administration est curieux ; vous verrez entre autres comment a été nommée la Législative, elle n'est qu'un club qu'a remplacé un autre club plus violent, la Convention, lequel a lui-même été dominé par un autre club plus violent, la Commune. *En vertu du système inventé par la Constituante, il se fait une sélection de fous furieux et effrayés.* Dernier livre : *le Triomphe du Parti et de la Doctrine*, à savoir les théories et la pratique de la Convention, à Paris et en province...

J'espère en être quitte des questions de droit ou théoriques ; il me semble que j'y ai vu clair ; il fallait les mettre au début, dans le passage de l'ancien régime au nouveau. Après cela, il ne s'agit plus d'équité ; la société démolie comme au xᵉ siècle se reconstitue comme elle peut, et à la fin militairement.

Je tiendrai grand compte de vos observations ; et j'espère que vous me rendrez le service de lire mes deux premiers livres vers février, quand je les aurai achevés et recopiés. Je me livre en ce moment à l'impression des faits ; il n'y a pas d'autre moyen d'écrire ; j'ai devant les yeux des hommes vivants et agissants, je parle comme si j'étais dans la mêlée. Mais je n'imprimerai pas avant de m'être ressaisi, et d'avoir vu l'ensemble avec votre aide. — Présentement, je suis persuadé qu'il y avait deux routes également ou presque également ouvertes, et qu'on a pris la mauvaise. Quand je dis également ouvertes, je parle *in abstracto ;* étant données les circonstances, les passions et les idées, disette, misère du paysan, envie bourgeoise et française, règne du *Contrat social*, les lois de la Constituante et la culbute finale étaient inévitables. Mais ma discussion a justement pour objet de montrer que les passions et idées susdites étaient malsaines et fausses, et qu'avec plus de bon sens et de bonne volonté, il y avait de quoi mieux faire ; *jamais nous ne retrouverons une aristocratie et un clergé aussi bien disposés*, et nous pataugeons dans les fondrières de la mauvaise route où, par sottise et envie égalitaire, nos ancêtres nous ont fourvoyés. Sans hésiter, je définis le gouvernement de l'Assemblée Constituante le règne de l'imprévoyance, de la peur, des phrases et de la niaiserie.

Toujours sous correction, et après examen, de concert avec vous. En tout cas, quelle que soit ma conviction, je l'écrirai sans marchander les paroles. Ne demandant rien à personne, je me donnerai le luxe de la parfaite sincérité.

Cet hommage à l'aristocratie de l'ancien régime, il le précise dans une lettre à M. A. Leroy-Beaulieu, 2 janvier 1882 :

Je n'ai jamais imaginé que, de la noblesse française de 1789, la Constituante eût pu ou dû faire une aristocratie à l'anglaise. Je pense seulement, après avoir lu les vingt volumes des procès-verbaux des assemblées provinciales, que, dans l'aristocratie provinciale d'alors (noblesse, clergé, parlementaire, haute bourgeoisie), il y avait des éléments précieux pour faire une classe gouvernante, des administrateurs sans traitement, des conseillers locaux du pouvoir central, et même les représentants de la province auprès du pouvoir central. Je n'ai pas précisé au-delà ; à distance, cela est trop facile ou trop difficile.

Le jeune Prince Impérial lui ayant écrit de Chislehurst toute sa satisfaction après lecture du tome I des *Origines*, Taine répond, 16 octobre 1877, qu'il a fait cette étude en simple historien :

... N'ayant jamais pris part aux luttes politiques,... j'ai tâché de rendre service, dans la mesure de mes forces, en disant aux Français ce qu'étaient leurs grands-pères. A mon sens, ils ont besoin de le savoir... La structure de la France est une anomalie dans l'Europe ; elle a manqué en 1789 la transformation qu'ont réussie les nations voisines ; il lui en est resté une sorte de luxation de la colonne vertébrale, et une telle lésion ne peut se guérir que très lentement, par une infinité de précautions.

Si je ne me trompe, quand un malade est dans cet état, la première condition pour qu'il guérisse, c'est qu'il sache sa maladie ; cette connaissance le rendra sage, lui ôtera l'envie de faire des mouvements précipités, violents et faux. Depuis 1828, nos historiens, nos littérateurs, nos poètes, nos romanciers s'appliquent à lui persuader qu'il est très bien portant, mieux bâti que ses voisins, en état de faire les plus rudes exercices. Il n'est pas encore corrigé de cette erreur ; mais il s'en corrige insensiblement, d'abord par les horribles maux qu'il éprouve, ensuite par le raisonnement sérieux et suivi...

Et Taine ici rend hommage aux travaux 1° de l'Ecole des Hautes Etudes, fondée par Duruy sous l'Empire, et 2° surtout de l'Ecole libre des Sciences politiques, fondée en 1872 par son ami Boutmy.

Ce que Taine entend, dans les lignes précédentes, par cette « transformation » que la France a manquée en 1789 et que les nations voisines ont réussie, il le précise un autre jour dans une lettre à G. Saint-René Taillandier, qui l'avait critiqué (et que son mariage fit plus tard neveu de Taine, en 1888) (lettre du 20 juillet 1881) :

Vous justifiez la Révolution, écrit Taine, en disant qu'elle s'est maintenue en France et propagée en Europe. Il faut s'entendre sur ce mot Révolution. Si vous désignez par là l'abolition de l'ancien régime (royauté arbitraire, féodalité), rien de plus juste ; non seulement en France, mais en Italie, dans la plus grande partie de l'Allemagne et en Espagne, la vieille machine était pourrie et n'était bonne qu'à jeter bas.

Mais on pouvait faire l'opération de deux manières, à la façon anglaise et allemande d'après les principes de Locke et de Stein, ou à la façon française d'après les principes de Rousseau. L'histoire contemporaine montre la supériorité de la première méthode. En France, où la seconde a prévalu, non seulement on a dû traverser les massacres de la Révolution et les boucheries de l'Empire ; mais les deux conséquences fatales du principe de Rousseau ont subsisté et continuent à se développer.

Sous le nom de souveraineté du peuple, nous avons eu les insurrections, révolutions, coups d'Etat que vous savez, et probablement nous en aurons encore d'autres. Sous le nom de souveraineté du peuple, nous avons la centralisation excessive, l'ingérence de l'Etat dans la vie privée, la bureaucratie universelle avec toutes ses con-

séquences. *Centralisation et suffrage universel*, ces deux traits de la France contemporaine lui font une organisation imparfaite, à la fois apoplectique et anémique; à mon sens, la constitution de l'Angleterre, celle de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hollande et même de l'Italie valent mieux, et voilà comment l'histoire effective vient confirmer le jugement que l'analyse psychologique portait sur la théorie politique de Rousseau, de la Constituante et des Jacobins.

Toute la Révolution est dans Rousseau, comme l'effet dans sa cause; les principes de 89 se ramènent, pour lui, au dogme rousseauiste de la souveraineté du peuple :

Si j'avais le plaisir de vous rencontrer, écrit-il à M. A. Leroy-Beaulieu (2 janvier 1882), je tâcherais d'obtenir de vous une définition de ces fameux principes de 89 si vagues. Comme toutes les abstractions de ce genre, ils ont le sens qu'on veut leur donner; mais, si l'on cherche *le sens exact dans lequel ils ont été pris par leurs promulgateurs*, on trouve qu'ils se ramènent tous au dogme de la souveraineté du peuple entendu au sens de Rousseau, — c'est-à-dire à la doctrine la plus anarchique et la plus despotique, d'une part au droit d'insurrection de l'individu contre l'Etat le mieux gouverné et le plus légitime, d'autre part au droit d'ingérence de l'Etat dans les portions les plus intimes de la vie privée. C'est l'inverse des idées de Locke, si sages. Nous sommes infectés jusqu'aux moelles de ce vieux poison; chez nous, tout manque, le respect de l'Etat et le respect de l'individu; nous sommes tour à tour ou à la fois socialistes et révolutionnaires...

(A M. Templier, gendre de L. Hachette, lettre du 8 novembre 1884) : ... Cette liaison des principes de Rousseau et des actes de la Révolution française est marquée expressément en vingt endroits, notamment dans *l'Ancien Régime*, livre III, chapitre IV tout entier, dans *la Révolution*, tome I, livre II, tout entier, dans *la Révolution*, tome II, livre I, chapitre I tout entier, et dans *la Révolution* (tome III), livre II, chapitres II et III tout entiers[1]. La nouveauté et l'intérêt de l'ouvrage consistent même, ce me semble, en cela, c'est-à-dire, dans la liaison que j'établis entre les faits et les événements.

Une lettre fort intéressante, et des plus touchantes aussi, — car on y voit Taine soucieux de panser la blessure que ses livres n'ont pu manquer de faire à un homme qu'il aimait et qui d'ailleurs n'était pas digne de son amitié, étant l'un de nos pires sectaires et des plus dépourvus de solidité, — c'est la lettre à Ernest Havet, 24 mars 1878 :

Cher maître, en vous envoyant ce livre (le t. I de la *Révolution*), je savais bien qu'il vous choquerait... Pardonnez-moi mes duretés; vous savez que j'ai écrit en conscience, après l'enquête la plus étendue et la plus minutieuse dont j'aie été capable. *Avant d'écrire, j'inclinais à penser comme la majorité des Français;* seulement, mon opinion était une impression plus ou moins vague et non une foi. *C'est l'étude des documents qui m'a fait iconoclaste.* Le point essentiel de notre différend, ce sont les idées très différentes que nous nous faisons des principes de 1789. A mes yeux, ce sont ceux du *Contrat social*, par conséquent, ils sont faux et malfaisants, comme je l'avais montré dans *l'Ancien Régime*. Rien de plus beau que les formules *Liberté, Egalité*, ou, comme le dit Michelet en un seul mot : *Justice*. Le cœur de tout homme qui n'est pas un drôle ou un sot est pour elles. Mais en elles-mêmes, elles sont si vagues qu'on ne peut les accepter sans savoir au préalable le sens qu'on y attache. Or, appliquées à l'organisation sociale, ces formules, en 1789, signifiaient une conception courte, grossière et pernicieuse de l'Etat. — C'est sur ce point que j'ai insisté d'autant plus que la conception dure encore, et que la structure de la France, telle qu'elle a été faite de 1800 à 1810 par le Consulat et l'Empire, n'a pas changé. Nous en souffrirons probablement encore pendant un siècle et peut-être davantage; cette structure a fait de la France une puissance de second rang; nous lui devons nos révolutions et nos dictatures; je compare le mal à une attaque de syphilis; mal guérie, palliée, l'altération intime subsiste toujours; elle nous a donné 1848, avec le suffrage universel qui est un chancre toujours coulant, et les accidents tertiaires de 1870-1871; deux doigts du malade, l'Alsace et la Lorraine, sont tombés, et, si nous ne suivons pas le régime indispensable, il est à craindre que d'autres membres ne tombent encore.

Pour que ce régime soit suivi prudemment et rigoureusement, il faut que le malade sache sa maladie; cela lui ôtera l'envie des grandes secousses et des exercices violents.

Mon livre, si j'ai assez de force et de santé pour l'achever, sera une consultation de médecin...

Qu'en espère-t-il? Ses espoirs sont à longue échéance :

Insensiblement, l'opinion changera; elle changera à propos de la Révolution française, de l'Empire, du suffrage universel direct, du rôle de l'aristocratie et des corps dans les sociétés humaines. Il est probable *qu'au bout d'un siècle (!)*, une pareille opinion aura quelque influence sur les Chambres, sur le gouvernement. Voilà mon espérance : j'apporte un caillou dans une ornière; mais dix mille charrettes de cailloux bien posés et bien tassés finissent par faire une route.

Encore une fois, excusez-moi de heurter un sentiment qui, dans un cœur comme le vôtre (c'est toujours à E. Havet qu'il écrit), est peut-être une religion.

Avec Alexandre Dumas il est bien plus à son aise (23 mai 1878) :

Nous essayons en ce moment de faire en histoire quelque chose de semblable à ce que vous faites au théâtre, je veux dire de la *psychologie appliquée*... En somme, les mécanismes d'idées et de sentiments sont la vraie cause des actions humaines, les parades politiques sont tout à fait secondaires. Par exemple, en ce moment, si je puis construire, à ma satisfaction, l'état mental d'un Jacobin, tout mon volume est fait : mais c'est un travail diabolique.

Travail diabolique en effet :

Par quel mécanisme d'idées et de sentiments (écrit-il le 21 mai 1878) des gens qui étaient faits pour être des avocats de province, des employés à 3.000 francs, bref, des bourgeois paisibles et des fonctionnaires dociles, sont-ils devenus des terroristes convaincus?

... J'ai pu voir, en étudiant les Puritains de 1649 (dans son *Hist. de la Litt. anglaise*), l'aliénation mentale, mais accompagnée d'images et avec troubles de conscience. Ici (chez le Jacobin), la folie est sèche, abstraite, scolastique; on dirait de purs pédants infatués de théologie verbale. Les bêtes de proie qui se servent de ce jargon se comprennent sans difficulté, mais les Soubrany, les Romme, les Goujon, même les Lebas et les Grégoire sont les plus étonnants spécimens de délire lucide et de manie raisonnante. Je suis encore loin d'y voir clair.

Quand parut le premier article sur Napoléon (*Revue des Deux Mondes*, 15 fév. 1887), la prin-

[1] Ces références s'entendent de l'édition publiée par Taine, en 6 volumes in-8. On y a substitué, depuis, l'édition en 11 volumes in-12, plus un fascicule d'*Index général*.

cesse Mathilde en fut extrêmement choquée et en écrivit à l'auteur sur un ton fort aigre. Taine aimait beaucoup la princesse ; il avait été un des familiers de son salon littéraire de St-Gratien ; il fut peiné de sa peine : mais qu'y faire ? La vérité le pressait : — « Je suis très affligé de vous avoir choquée, » lui écrit-il. Et il essaie d'expliquer sa pensée, pour ajouter candidement : « Je regrette d'autant plus de vous avoir choquée, que probablement, dans mon second article, je vais vous choquer davantage :

Le jour où je vous ai demandé si vous ne vous opposiez pas à la publication de mon étude, je vous ai résumé en deux mots mes conclusions sur l'Empereur : *le plus grand génie des temps modernes, un égoïsme égal à son génie.* Je voudrais que la première partie que vous venez de lire me servit d'excuse auprès de vous pour la seconde. Si je ne me trompe, l'immensité de ce génie n'avait pas été jusqu'ici mesurée avec tant d'exactitude, par des traits aussi précis, au moyen de vérifications aussi positives [1]. ...Pardonnez-moi, si vous pouvez, la seconde partie en faveur de la première. Il est dur parfois d'écrire l'histoire en historien critique et sincère ; j'ai blessé à fond les royalistes en trouvant le chiffre de l'impôt direct sous l'Ancien Régime... J'ai blessé plus à fond les républicains et toutes ces puissances actuellement régnantes, en montrant ce qu'a été véritablement la Révolution, c'est-à-dire d'abord une Jacquerie rurale, puis une dictature de la canaille urbaine. Je vais blesser les partisans de l'Empire... Tant pis pour moi, j'y étais résigné d'avance [2].

Mais je ne me résignerais pas à perdre une amitié comme la vôtre...

II. — Des incidents douloureux, qui se sont multipliés en ces dernières années, ont remis à l'ordre du jour, devant le grand public, la question de l'obéissance militaire, et, de façon générale, la question de l'obéissance aux lois humaines [3].

[1] Taine a raison. Il est certain que rien ne donne du génie de Napoléon une idée aussi colossale, aussi épouvantablement démesurée que ces pages *(Origines,* t. XI, liv. I, chap. I). — Mais, après ce chap. I, vient le chap. II (l'égoïsme de Napoléon) !

[2] C'est ce qu'il prévoyait déjà dans une lettre aux dames de Genève (20 nov. 1875, publiée récemment par le *Journal de Genève),* à la suite de conférences qu'il avait données à Genève sur son *Ancien Régime,* et en s'excusant de ne pouvoir accepter pareille invitation pour sa *Révolution :*

« ... Il s'agira cette fois de la Révolution française, et les passions sont trop vives pour qu'un pareil ouvrage puisse être lu en public. Il a fallu votre présence et votre tolérance pour maintenir le calme et la sympathie dont j'avais besoin ; si grande que soit votre influence, je ne sais si cette fois cela suffirait.

« Un homme qui n'est d'aucun parti a contre lui tous les partis, et, si vous m'approuvez de chercher la vérité, vous m'excuserez de fuir le tapage... »

[3] Voir *Correspondant* du 10 janvier 1907, *L'armée et l'obéissance,* par Et. Lamy ; — J. Cauvière, *Du respect de la loi et de l'obéissance passive, Correspondant* du 25 janvier ; — *L'armée et la discipline* (art. non signé), *Correspondant* du 25 février ; — Le Roy Ladurie, *La conscience et la discipline militaire, Revue catholique des institutions et du droit,* juin 1906 ; — général Langlois, *Etudes sur la justice militaire, Revue Bleue,* 16 et 30 mars, 13 avril, 18 mai 1907 ; — G. Lanson, *Le respect de la loi et les instituteurs, Revue Bleue,* 9 mars et 20 avril.

Voir surtout la très remarquable brochure du général Donop, *Commandement et Obéissance,* in-12 de 104 p., 1 f., à la *Nouvelle Librairie nationale,* Paris, rue de Rennes, 85.

L'obéissance militaire est plus rigoureuse sans doute que l'obéissance civile ; toutefois elle n'en diffère pas spécifiquement. L'une et l'autre ont leurs limites.

Il peut être périlleux de se rappeler que ces limites existent. Il serait mieux sans doute que le commandement et l'obéissance se confient l'un à l'autre, tout comme dans les bonnes familles on voit se concilier sans peine et d'eux-mêmes le pouvoir du père et la liberté des enfants.

Mais dans la réalité des choses, les familles humaines et les gouvernements humains ne sont point toujours l'idéal. Partout où il y a des hommes, il y a de l'hommerie. Une loi humaine, un commandement humain n'est point le code suprême de la morale. Une loi humaine est subordonnée à certaines conditions, qui lui sont supérieures ; subordonnée aussi à certaines conditions doit être l'obéissance. L'absolutisme de la loi, le fétichisme de la loi, est une des grosses erreurs modernes, une de celles qui ont le plus profondément atteint et perverti l'âme populaire.

C'est cette erreur que Léon XIII a réprouvée avec une vigueur et une clarté souveraines dans son Encyclique *Sapientiæ christianæ* (10 janvier 1890), quand il définit la loi : *Non est lex, nisi jussio rectæ rationis a potestate legitima in bonum commune perlata :* trois éléments, *ratio, potestas, bonum,* qu'il précise : *Sed vera ac legitima* POTESTAS *nulla est, nisi à Deo summo principe dominoque omnium proficiscatur qui mandare homini in homines imperium solus ipse potest : — neque est* RECTA RATIO *putanda, quæ cum veritate dissentiat et ratione divina : — neque* VERUM BONUM, *quod summo atque incommutabili bono repugnet, vel a caritate Dei torqueat hominum atque abducat voluntates.*

D'où, si les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine ; si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion ; si elles violent dans le Pontife Suprême l'autorité de Jésus-Christ : — dans tous ces cas il y a obligation de résister, et obéir serait un crime : *tum vero resistere officium est, parere scelus.* — Et plus haut : SCELUS *est ab obsequio Dei, satisfaciendi hominibus causa, discedere ;* NEFAS *Jesu Christi leges, ut pareatur magistratibus, perrumpere, aut, per speciem civilis conservandi juris, jura Ecclesiæ migrare.* — Ce qui n'est point du tout se rendre coupable de sédition, puisque les lois ou préceptes auxquels on refuse d'obéir ne sont revêtus d'aucune autorité et qu'ils sont tout ce que l'on voudra, mais non pas des lois : *ab eorum voluntate in iis dumtaxat præceptis disceditur,* QUORUM FERENDORUM NULLA POTESTAS EST, *quia cum Dei injuria feruntur ideoque vacant justitia et* QUIDVIS POTIUS SUNT QUAM LEGES.

Ce sont là des choses que tout le monde sait, dit-il (ou devrait savoir) : *Vulgo cognita et à Nobis ipsis aliquoties explicata loquimur.* Il

rappelle les textes, bien connus, du Nouveau Testament. Ce sont là les principes constants de l'Eglise. L'Eglise n'a cessé de proclamer les droits de la conscience et la liberté individuelle. C'est de cet esprit de fierté chrétienne qu'elle a pénétré les sociétés du moyen âge. A mesure qu'on s'est éloigné d'elle, à mesure on a vu reparaître l'antique idéal païen, qui est la tyrannie de l'Etat et qui parle bien de liberté, mais non de liberté individuelle, seulement de prétendues libertés politiques qui ne sont souvent qu'un trompe-l'œil ou une apparence destinée à recouvrir la réalité de la servitude. La Révolution, sur ce point non plus que sur les autres, n'a pas inventé grand'chose et n'a fait que déduire les conséquences des principes païens remis en circulation par la Renaissance. Déjà le pape Clément VIII, à la fin du XVIe siècle, dans ses Instructions à la Congrégation de l'Index, écrivait ces lignes significatives : — « Effacez tout ce qui, d'après les idées, les mœurs et les exemples des païens, tend à favoriser la tyrannie gouvernementale, à accréditer la fausse doctrine de la *raison d'Etat* en opposition avec loi évangélique et chrétienne. »

Ces vérités seraient fort opportunes à rappeler aux fidèles. Beaucoup en sont, plus ou moins inconsciemment, au mot fameux de Bailly pressant en 1791 le curé de Saint-Sulpice de prêter serment à la Constitution civile : « Ma conscience me le défend, » répond le prêtre. Et Bailly : — « Monsieur le curé, *quand la loi parle, la conscience doit se taire.* » — L'illustre Lintilhac ne parlait pas autrement au Sénat (séance du 23 février 1906) : — « *Il n'y a pas de conscience publique en face de la loi.* »

Tout récemment (20 avril), M. Lanson, professeur à la Sorbonne : — « Il faut que l'obligation de respecter la loi soit universelle et absolue. » — Et il trace de l'enseignement de l'Eglise (9 mars) cette caricature : — « L'Eglise catholique ignore et méprise la loi civile. Elle a la prétention que toutes les choses qui ont un rapport avec la religion soient soustraites à l'autorité de la loi civile, loi humaine, loi inférieure. Elle se donne une mission divine... De pieux journaux publient des consultations de jurisconsultes qui enseignent les moyens de donner des formes légales à des captations illégales d'héritages : le but, enrichir l'Eglise, justifie tout. Comme en fait, depuis un siècle, l'Eglise a été toujours chez nous l'alliée, l'âme de la contre-Révolution, elle a semé la haine et l'irrespect de la loi, en excitant l'horreur de certaines lois que la société moderne s'est données conformément à son idéal rationnel de liberté et de justice : la loi de la comptabilité des fabriques, les lois scolaires, la loi sur les associations, jadis le Concordat avec ses articles organiques, aujourd'hui la Séparation, autant de lois subies et maudites, contre lesquelles l'éducation catholique révolte les cœurs. Rien que la force ne les maintient. Pour toutes les lois qui ne favorisent pas l'Eglise, l'attitude enseignée par l'Eglise à ses fidèles n'est pas celle du citoyen qui fait une soumission libre à la loi, même fâcheuse, mais celle du sujet courbé tant qu'il ne peut faire autrement par la peur des tribunaux et des gendarmes. » — Et il conclut : — « Je me demande ce que pourrait être une éducation civique où l'on ne mettrait pas à la base le respect de la loi. Sans ce sentiment, il peut y avoir une moralité privée, une conscience de secte ou d'Eglise, il n'y a pas d'esprit civique; il peut y avoir des « frères », il n'y a pas de citoyens. »

A côté de ces textes, que l'on pourrait multiplier et qui font de la loi une idole aux pieds de laquelle nulle réflexion n'est permise, on en citerait aisément d'autres, non moins révolutionnaires, qui tombent dans l'excès contraire et réduisent à rien le devoir d'obéir. Evidemment. C'est le propre de l'erreur de n'être jamais en équilibre et de toujours sauter d'un abîme dans l'autre. Ils sont affolés, aujourd'hui, des conséquences de leurs doctrines. Ce sont eux, pourtant, qui dans la *Seconde Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* (celle qui figure en tête de la Constitution du 24 juin 1793) ont décrété que « lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » Quand l'autorité se détache de Dieu, le peuple à son tour se détache de l'autorité; c'est la logique des choses. Quand le désordre s'est mis en haut, il atteint vite les couches inférieures. L'autorité vient de Dieu, et la liberté aussi : ce sont deux choses donc qui ne peuvent ni s'exclure ni se contredire, — non plus que la foi et la raison, — qui bien plus doivent s'harmoniser et concorder dans le plan voulu de Dieu. Louis Veuillot écrivait un jour que le monde avait jadis le secret de faire une même chose de la liberté et de l'autorité, et que ce secret était à Rome. Nous l'avons perdu.

III. — Pas plus que l'obéissance civile, l'obéissance militaire ne supprime les droits de la conscience. Dire que le devoir militaire ne permet jamais ni examen ni refus devant un ordre, ce serait déclarer sans limites dans l'armée et l'autorité de ceux qui commandent et les obligations de ceux qui exécutent. Ce serait assimiler donc l'armée à une société où le pouvoir aurait pour seule loi le caprice et pour serviteurs de ses caprices tout le monde : ce qui est proprement le caractère des sociétés barbares.

La civilisation en effet, dit M. Lamy, commence lorsque se limite le pouvoir : elle le considère comme établi non pour se satisfaire lui-même, mais pour servir des intérêts généraux supérieurs à lui-même et contre lesquels il ne saurait rien prétendre sans usurper.

Or, si l'ordre commence quand l'autorité reconnaît des limites à ses droits, il se perfectionne à

mesure qu'elle répartit ses tâches entre des mandataires plus compétents : un Etat civilisé ne connaît plus de bonne à tout faire et pourvoit à chaque service par un personnel spécial.

C'est en vertu de cette spécialisation que chaque serviteur de l'Etat prend de l'Etat l'investiture pour veiller sur un détail précis de l'œuvre totale, mais c'est dès lors à un détail seulement qu'il doit ses soins et son obéissance. Il est clair que l'Etat n'a pas le droit de lui demander autre chose, — de demander, par exemple, au magistrat de lever les impôts, — ou au professeur de rendre la justice, — ou au financier d'enseigner. Ceci ne rentre pas dans la spécialité pour laquelle ils se sont engagés. Mais, même sans sortir de leur spécialité, dira-t-on que l'Etat a le droit d'imposer au professeur, par exemple, de propager l'athéisme, ou au magistrat de prononcer des dénis de justice vis-à-vis de qui que ce soit? Tous ont gardé leur indépendance inaliénable pour examiner si les actes sollicités sont ou ne sont pas conformes aux engagements de leur profession.

Appliquons ces principes à l'obéissance militaire : l'officier, de même que tous les autres serviteurs de l'Etat, s'est engagé pour une œuvre précise et unique : *la défense de la patrie par l'épée* : — défense continue contre l'étranger ; défense exceptionnelle contre les bouleversements intérieurs *si* ceux-ci sont assez étendus et assez profonds pour compromettre la patrie. Accordons que l'obéissance de l'officier doive être plus prompte, plus stricte, plus parfaite que les autres, oui, parce que celle-là seule convient à la guerre : mais, illimitée, non pas : quand un chef investi du commandement paraît pour la première fois devant sa troupe, la formule de l'obéissance, dite à haute voix, est, non pas à tout ce qui sera commandé, mais « à tout ce qui sera commandé *pour le bien du service et l'exécution des règlements militaires* [1]. »

Pour prendre un exemple : quand, le 4 avril 1793, Dumouriez, ayant donné aux troupes l'ordre de le suivre, quitta ses cantonnements sous Condé, il était général en chef et prescrivait un mouvement militaire, mais il menait ses soldats à l'ennemi pour les lui livrer : quelques officiers lui obéissent jusque dans la défection, la plupart refusent : lesquels furent le plus soldats ?

Autre exemple : l'inertie de Bazaine dans Metz en 1870 : la plupart des officiers exécutèrent passivement les ordres de chaque jour, et encore ceux-là mêmes désobéirent-ils à l'ordre final qui prescrivait de livrer les drapeaux à l'ennemi (ils les firent brûler sous leurs yeux, au lieu de les livrer) ; — mais quelques-uns osèrent penser : il était *évident* que le chef perdait l'armée ; pour sauver l'armée, il fallait changer de chef, rompre l'investissement avant que pour les troupes affaiblies et sans chevaux le succès d'une sortie devînt impossible ; s'ils avaient trouvé le chef voulu, ils sauvaient Metz ; mais ils ne le trouvèrent pas.

Ce sont là des cas d'exception : il faut, pour légitimer la révolte, l'*évidence* de la trahison, ou de la folie, ou de la mortelle incapacité dans le chef ; — mais il suffit que de tels cas soient possibles pour que, même quand il s'agit d'un service strictement militaire, l'obéissance ne soit pas toujours le devoir [1].

Que si le service réclamé ne concerne ni la guerre nationale ni la préparation de la guerre, les obligations et les scrupules ne sont plus les mêmes : l'officier *peut* prêter un concours de complaisance, mais le refuser aussi sans se juger déshonoré.

Dans les désobéissances d'aujourd'hui, dit M. Lamy, il y a un coupable, un seul : le gouvernement : coupable non seulement vis-à-vis de l'armée, mais contre tous les services publics : partout les services publics sont dénaturés et corrompus par l'Etat, qui veut tout mettre au service d'une passion, la passion de l'irréligion. — Et ce n'est pas seulement avec les officiers que l'Etat aura à compter : ce sera avec les soldats aussi. L'Etat a introduit dans l'armée les prêtres, et les prêtres résisteront toujours à certains ordres, fussent-ils seuls : mais ils ne seront pas seuls ! Leur exemple sera fécond, et autour d'eux viendront se grouper toutes les énergies qui n'at-

[1] Formule de l'investiture du colonel d'un régiment de cavalerie :

« De par le Président de la République, officiers, sous-officiers, brigadiers et cavaliers, vous reconnaîtrez pour Colonel du régiment M..., et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service et pour l'exécution des règlements militaires. » (Donop, p. 6).

C'est le général Donop encore qui transcrit cet article des « prescriptions générales » :

« Les officiers généraux commandant les corps d'armée, les divisions et les brigades assureront l'exécution pleine et entière de toutes les prescriptions du présent règlement. Ils veillent à ce que chacun conserve l'initiative et la responsabilité de l'emploi qui lui est confié : à cet effet, *ils évitent d'intervenir trop fréquemment* dans l'intérieur des régiments ; leur action doit se faire sentir par une *direction générale* donnée à tous les services, et leur surveillance s'exercer au moyen des inspections qui leur permettent de constater les résultats obtenus.

« Ils doivent s'abstenir de demander aux régiments des rapports, situations ou états dont la production n'est pas prescrite par les règlements, et tenir la main à ce que toutes les autorités qui sont placées sous leurs ordres se conforment strictement à cette prescription. »

Est-ce là l'automatisme aveugle que certains chefs se piquent de réaliser ?

La brochure du général Donop est une mine. Il nous cite bien quelques traits qui ne laissent pas de faire réfléchir. Celui-ci par exemple. Le général d'Allonville, commandant la division de cavalerie de Lunéville, reçoit un jour du Ministre une lettre qu'il trouve blessante, et la retourne en écrivant en marge : « Le général d'Allonville n'a pas l'habitude de recevoir des leçons de ce genre, et ce n'est pas le maréchal Randon qui la lui fera contracter. »

[1] Napoléon, *Mémoires*, t. VII, ch. v et xi : « Le souverain ou la patrie commandent à l'officier inférieur et aux soldats l'obéissance envers leur général et leurs supérieurs *pour tout ce qui est conforme au bien et à l'honneur du service*... Un général a reçu des ordres et des instructions pour employer ses troupes à la défense de la patrie : comment peut-il avoir l'autorité d'ordonner à ses soldats de livrer leurs armes et de recevoir des chaînes ? »

tendaient qu'un signal. — « Les maîtres de l'heure, en exploitant la discipline de l'armée au profit de leurs haines religieuses, livrent cette discipline aux plus redoutables des hasards... Les droits de l'autorité peuvent être violés aussi bien par ceux qui commandent que par ceux qui obéissent : la pire des deux anarchies n'est pas la seconde ; la première détruit l'ordre jusque dans la raison de ceux qui doivent le maintenir[1]. »

IV. — Nous avons donné l'autre jour le statut légal de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat au Mexique. Voici pour le Brésil. On sait que le Brésil est en république depuis la Révolution du 15 novembre 1889, qui a proclamé la déchéance de l'Empire. Sous l'Empire, la religion catholique était religion d'Etat ; la République à peine établie édicte (décret du 7 janvier 1890) séparation de l'Eglise et de l'Etat. Une série d'autres décrets laïcisent l'enseignement, les cimetières et le mariage. Enfin la Constitution de 1891 prend les dispositions définitives énoncées dans des articles dont voici la traduction (d'après *Revue catholique des Eglises*, janvier 1905) :

De l'organisation fédérale. — Art. II, § *2 :* Il est interdit aux Etats comme à l'Union d'établir, de subventionner ou d'entraver les cultes religieux.

Déclaration des droits. — Art. LXXII, § *3 :* Tous les individus et toutes les confessions religieuses peuvent exercer publiquement et librement leur culte, s'associer dans ce but et acquérir des biens en observant les prescriptions du droit commun.

§ *4 :* La République reconnaît uniquement le mariage civil, dont la célébration sera gratuite.

§ *5 :* Les cimetières seront laïcisés et administrés par l'autorité municipale : l'exercice des rites respectifs, conformes à leurs croyances, y est libre pour tous les cultes religieux pourvu qu'ils n'offensent pas la morale publique et les lois.

§ *6 :* Dans les institutions publiques l'enseignement sera laïque.

§ *7 :* Aucun culte ni aucune Eglise ne jouira de subvention officielle et n'aura de rapports de dépendance ou d'alliance avec le gouvernement de l'Union ou des Etats.

§ *8 :* Le droit d'association et de réunion, librement et sans armes, est reconnu à tous ; la police ne peut intervenir que pour le maintien de l'ordre public.

§ *28 :* Nul citoyen brésilien ne pourra, en raison de ses croyances ou de ses fonctions religieuses, être privé de ses droits civils et politiques, ni se soustraire à l'observation de ses devoirs de citoyen.

§ *29 :* Ceux qui, à raison de leurs croyances religieuses, chercheraient à se soustraire à quelqu'un des devoirs imposés au citoyen par les lois de la République, et ceux qui accepteraient des décorations et des titres nobiliaires, perdraient leurs droits politiques.

Le clergé, qui avait beaucoup souffert du droit de patronat exercé par l'empereur, accueillit avec joie la séparation ; et l'on sait que depuis lors, l'Eglise est plus prospère qu'elle n'avait jamais été au Brésil. — La légation du Vatican a été maintenue ; et les séminaristes ne sont pas astreints au service militaire.

Les Ordes religieux et les Congrégations sont régis par la loi du 10 septembre 1893 sur les Associations, portant que « les Associations fondées pour fins religieuses, morales, scientifiques, artistiques, politiques, ou de simple amusement, pourront acquérir la personnalité juridique en faisant inscrire le contrat social dans le registre civil de la circonscription où elles établissent le siège de l'Association. » — C'est le droit commun pour tout le monde. Si les Associations disparaissent, soit par cessation de leur objet, soit par la perte de tous leurs membres, leurs biens deviennent vacants et passent à l'Etat : disposition qui, au fond, et étant donné que beaucoup de couvents ne comptaient que très peu de religieux, devait forcément ramener un jour tous leurs biens au Domaine. Mais en fait, les divers gouvernements se sont montrés libéraux et ont permis à plusieurs Ordres religieux, aux Bénédictins notamment, de recevoir des Bénédictins étrangers, pour éviter la disparition du couvent.

V. — *La Conception virginale du Christ*, par Guillaume Herzog[1] (dans *Revue d'histoire et de*

[1] M. Charles Malo, le rédacteur militaire du *Journal des Débats* (25 mai), s'est occupé du livre du général Donop. On l'y attendait. Il cite cette déclaration, si touchante, du commandant Dublay au commandant Héry :

« J'avais pris en moi-même la résolution d'exécuter l'ordre intégralement et jusqu'au bout ; mais, mon cher ami, ça n'a pas pu passer. Quand j'ai vu les vieilles femmes, les paysans, qui pleuraient devant leur église, j'ai senti mon cœur se soulever de dégoût ; je me suis dit que, décidément, ce n'était pas notre métier de violenter les honnêtes travailleurs. *Je n'ai pas pu ! Je n'ai pas pu !* »

Là-dessus, écoutez M. Ch. Malo :

« Et vraiment, *pour pouvoir*, là, il fallait une force et même une grandeur d'âme, une énergie, un empire sur soi-même, une puissance d'évocation et de déduction peu communes ! Il fallait instantanément, dans son esprit, dans une de ces *inspirations* que Soult appelait à bon droit un calcul très rapidement fait, opposer à l'image immédiate et obsédante de l'église fracturée, du prêtre arraché de l'autel, des fidèles bousculés, opposer l'image plus haute et plus lointaine de la Patrie qui, toute frémissante, exigeait un tel sacrifice et qui devait vous en savoir d'autant plus de gré qu'il devait vous coûter, voire vous humilier davantage. »

Est-ce que nous n'avons pas déjà tous lu cela dans *Criton ?* Sans remonter si haut, nous n'avons qu'à feuilleter les rapports des généraux républicains de Vendée, celui-ci, par exemple, de Westermann au Comité de Salut public (au lendemain de la bataille de Savenay, 23 décembre 1793) :

« Il n'y a plus de Vendée, citoyens républicains. Suivant les *ordres* que vous m'avez donnés, j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, massacré les femmes qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront plus de brigands. *Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher*, j'ai tout exterminé. Les routes sont semées de cadavres, et il y en a tant que, sur plusieurs endroits, ils font pyramide. On fusille sans cesse à Savenay. Nous ne faisons pas de prisonniers ; il faudrait leur donner la paix et la liberté, et *la pitié n'est pas révolutionnaire.* »

Celui-là, Westermann, avait eu sans doute assez d' « énergie, » de « grandeur d'âme, » d' « empire sur soi-même, » pour voir, par-dessus ces horreurs, l'image de la Patrie « toute frémissante » de M. Ch. Malo.

[1] Il paraît que cet Herzog serait un pseudonyme. Le *Bulletin* de Toulouse (mai 1907) attribue en effet l'article de la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses* à « un soi-disant Suisse du canton de Vaud, s'affublant du nom d'Herzog, et sans doute de la même famille que Firmin. »

On se rappelle que *Firmin* est l'un des pseudonymes

littérature religieuses, mars-avril 1907). Voici à titre documentaire les positions prises par cet auteur :

Le dogme de la conception virginale a fait son apparition dans la conscience chrétienne aux environs de l'année 80 : saint Paul l'a ignoré, les listes généalogiques que saint Matthieu et saint Luc nous mettent sous les yeux l'ignorent également.

Comment cette idée a-t-elle surgi ?

1° Elle n'est pas née dans les communautés judéo-chrétiennes, car elle répugnait à l'esprit hébraïque : Israël a bien entouré d'une auréole divine la naissance de ses grands hommes : Isaac, Samson, Samuel étaient les enfants de la promesse, les enfants du miracle, mais non les fils de Dieu dans le sens physique du mot. Iahvé accordait volontiers à la femme stérile l'honneur de la maternité, mais ne substituait pas son action à celle des causes secondes. Comment lui eût-on attribué pareille chose ? Il était inaccessible aux hommes et n'entrait en rapport avec eux que par l'intermédiaire de sa *Gloire* ou de sa *Parole*. Son nom même était ineffable. Quel sacrilège, dès lors, que de le supposer père d'un homme, cet homme fût-il le Messie ! — Du reste, le Messie n'avait nul besoin d'un pareil privilège. N'était-il pas fils de David, donc hors de pair ? N'avait-il pas été présenté solennellement à la terre par les prophètes ? — « Auprès de cette grandiose recommandation, qu'était le chétif miracle qui avait marqué la naissance d'Isaac, de Samson ou de Samuel ? Qu'était surtout ce miracle obscur et sans contrôle possible d'une conception virginale ? »

2° N'étant pas née en milieu judéo-chrétien, l'idée de la conception virginale a fait son apparition dans les communautés chrétiennes d'origine hellénique. Elle est « *le produit de l'esprit hellénique*. Quand les chrétiens d'origine païenne apprirent que Jésus était, à la fois, le Messie et le Fils de Dieu, ils firent à ces deux notions un accueil très différent. » Jésus le Messie : cela ne leur disait pas grand'chose. Jésus Fils de Dieu : ceci est tout autre chose : — « Ici *l'imagination des chrétiens d'origine païenne se donna libre carrière*. En apprenant que Jésus le Sauveur du monde était en même temps le fils de Dieu, ces hommes, dont l'enfance avait été bercée dans les légendes du paganisme, ne pouvaient manquer de se rappeler les poétiques récits dont leur âme était pleine. Des fils de dieux ! La Grèce, et à sa suite, Rome en avaient possédés. Tous ceux qui avaient dépassé le reste des hommes par leur force, leur puissance ou leur génie, ne les avaient-ils pas dépassés par leur naissance ?... Ce que les faux dieux du paganisme avaient fait en faveur de leurs protégés, pourquoi le vrai Dieu ne l'aurait-il pas fait en faveur du Sauveur du monde ?... Tels furent les rêves auxquels s'abandonnèrent les communautés grecques, lorsqu'on leur parla de l'apparition sur la terre du Fils de Dieu. — Ils demandèrent aux souvenirs de la mythologie de leur faire comprendre la manière dont Jésus était le Fils de Dieu. »

3° Pour fixer ces *rêves* et leur donner de la consistance, il fallait leur trouver l'appui d'un texte scripturaire. On le trouva bientôt. Mais « ceci suppose un état d'esprit qui demande à être éclairé par quelques exemples :

Jésus avait, dans plusieurs circonstances, fait appel aux prophéties pour prouver sa dignité messianique et pour la concilier avec les souffrances qu'il avait à supporter. Ses disciples s'avancèrent avec ardeur dans le chemin que le Maître leur avait frayé. Ils s'adressèrent d'abord au chapitre LIII d'Isaïe[1]. Ce tableau si saisissant des épreuves qu'endura Israël à l'époque de la captivité, donna aux premiers chrétiens l'explication du grand drame du Calvaire et leur apprit que le Christ était mort pour expier les péchés des hommes. Mais il n'y avait pas de raison de s'arrêter dans cette voie. Puisque les prophètes avaient annoncé la mort du Christ, ils avaient dû également annoncer tous les événements de sa vie. On se mit donc à la recherche des prophéties de la naissance et de la vie du Sauveur. On avait, pour se guider, une exégèse commode qui isolait les textes, leur faisait dire une foule de choses auxquelles leurs auteurs n'avaient jamais pensé, et jouait avec les contresens... C'est ainsi qu'en vertu d'un texte de Michée, on apprit que Jésus était né, non à Nazareth, comme ses contemporains le croyaient, mais à Bethléem. C'est ainsi également qu'on découvrit, sur la foi d'un texte d'Osée, que le Christ avait fui en Egypte...

Pendant que les chrétiens de la seconde génération étaient ainsi occupés à chercher dans la Bible des renseignements sur la vie du Sauveur, leurs yeux tombèrent sur la page où le prophète Isaïe annonce à Achaz la délivrance prochaine du royaume de Juda. Un passage de cette prophétie leur parut recouvrir un profond mystère. S'ils avaient pu lire le texte hébreu lui-même, le mystère se serait évanoui... Mais ils lisaient Isaïe dans la version des Septante. Or ceux-ci se contentant, ici comme ailleurs, de l'à peu près, avaient traduit par *vierge* le mot hébreu correspondant à *jeune femme*. Ce contresens eut une portée immense. Déroutés par l'étrange traduction qu'ils avaient entre les mains, les chrétiens ne se demandèrent pas si elle répondait au but du prophète, si elle rendait sa pensée. Ils conclurent que la phrase en question s'appliquait au Christ et que, par conséquent, Marie resta vierge quand elle conçut son divin fils.

En résumé donc, « deux facteurs ont concouru à sa formation (du dogme de la conception virginale), chacun à sa manière : le titre de *Fils de Dieu* sous lequel on aimait à saluer le Sauveur, et la prophétie d'Isaïe. Le titre a donné le pressentiment du miracle, la prophétie a élevé ce pressentiment à la hauteur d'un dogme. On proclama que Jésus était né d'une vierge, quand on crut lire

sous lesquels M. Loisy écrivit, jusqu'en 1900, dans la *Revue du Clergé français*. Il y signait, tantôt Firmin, tantôt Després. C'est sous son pseudonyme de Firmin qu'il fut condamné par S. E. le cardinal-archevêque de Paris, pour un travail paru en 1900 dans la *Revue du Clergé français*.

[1] Voir là-dessus, — outre le commentaire qui a été donné ici (en 1904) de ce chapitre d'Isaïe et qui en a mis en si pleine lumière le caractère messianique, — un fort beau travail du P. Séraphin Protin, *Le Messie souffrant dans la pensée juive*, *Revue Augustinienne*, 15 janvier et 15 mars 1907.

dans Isaïe l'annonce de ce prodige ; mais on ne trouva la prophétie d'Isaïe que parce qu'on en avait besoin pour expliquer comment Dieu était le père de Jésus... »

Seulement ce dogme se heurtait à deux objections : l'une, venant d'un texte de saint Marc [1], dont l'Evangile était rédigé depuis une vingtaine d'années ; l'autre, des généalogies qui s'étaient fixées peu à peu et commençaient à circuler. — Comment va-t-on s'en tirer ?

Le récit de Marc et les listes généalogiques étaient des témoins gênants de l'opinion primitive qui soumettait la naissance de Jésus aux lois naturelles. Logiquement, il eût fallu les supprimer. Mais cette opération radicale parut trop violente à Matthieu et à Luc. Ils crurent pouvoir se tirer d'affaire au moyen d'un procédé plus doux. Ils insérèrent donc dans leurs écrits les textes embarrassants que leur avait légués la génération précédente, et ils se bornèrent à y faire de légères retouches...

Et l'on nous montre saint Matthieu et saint Luc corrigeant « à l'endroit décisif » la liste généalogique qu'ils transcrivent : saint Matthieu avec son *de qua natus est*, et saint Luc avec son *ut putabatur*. — « Il est facile de voir tout ce que les retouches de Matthieu et de Luc ont de puéril et de naïf » : évidemment : s'ils ont obéi au mobile qu'imagine M. Herzog, ils ont été bien « puérils » et bien « naïfs » ; mais comment qualifier l'exégète de 1907 qui prête telle sottise à nos évangélistes ? — « Le raccordement qu'ils ont imaginé entre le dogme de la conception virginale et les textes primitifs était trop grossier pour tromper l'œil clairvoyant de la critique ; il a suffi pour tromper l'œil complaisant de la piété. On a cru, pendant des siècles, que Jésus avait été conçu par l'opération du Saint-Esprit, sans se douter que saint Marc et les généalogies s'opposaient à cette croyance. »

La *Revue* où s'étalent de pareilles choses se donne comme « purement historique et critique. » Elle passe, aux yeux de beaucoup, pour une des plus doctes qui soient au monde. Elle passe même pour catholique, bien plus, pour ecclésiastique. Elle est dans sa 12e année. Ses deux colonnes sont M. Loisy et (jusqu'au 31 décembre dernier) M. l'abbé Lejay, professeur à l'Institut catholique de Paris. Elle a compté parmi ses collaborateurs des Bénédictins comme Dom Morin, des Jésuites comme le P. Griselle, des érudits comme M. Turmel, et d'autres plus grands encore : je crois bien pourtant que ces sommités n'y écriraient plus aujourd'hui. Mais l'an dernier encore (1906) elle a eu la collaboration de M. l'abbé Boudinhon, professeur à la Faculté de théologie de Paris, après cependant qu'elle avait publié sur la Trinité et les controverses trinitaires ces trois articles de M. Antoine Dupin qui ont causé tel scandale. Et, dans son dernier fascicule (mai-juin 1907), postérieur à l'article ci-dessus analysé de M. Herzog, elle débute par un travail de M. l'abbé Hemmer, vicaire à Paris. Elle ne cesse enfin de compter sur la collaboration d'un groupe de professeurs de la jeune Université de Fribourg de Suisse [1].

[1] Marc III, 21-35 : au v. 21, on nous dit que les parents de Jésus viennent pour se saisir de lui, croyant que *in furorem versus est*, ἐξέστη ; au v. 31, on dit que ces parents sont « la mère et les frères de Jésus » : si donc la mère de Jésus a cru son fils fou, c'est qu'elle ignorait sa naissance miraculeuse ! — « Le texte est inexorable, » s'écrie triomphalement M. Herzog. Il faudrait d'abord prouver : 1° que les parents du verset 31 sont les mêmes que les parents du v. 21, ce qui n'est point prouvé du tout : saint Luc relie l'épisode de la mère et des frères de Jésus à la parabole du Semeur, et saint Matthieu le place après la demande du signe au ciel ; — 2° il n'est pas prouvé que ce sont eux qui ont dit que Jésus est *hors de lui :* le texte, ἔλεγον, peut se traduire : « *Car on disait :* Il est hors de lui » ; et les parents de Jésus, apprenant qu'on disait cela, viennent le réclamer, démarche qui n'a rien d'extraordinaire ; — 3° quand même ce seraient eux qui l'ont dit ou cru, c'est-à-dire, quand même ἔλεγον aurait pour sujet « les parents de Jésus, » rien n'empêche de voir ici (avec Maldonat) une syllepse ou figure qui attribue à plusieurs (à un groupe) ce qui n'est le fait que d'un seul : il est très admissible que le mot n'ait été dit ou cru que par un ou par quelques membres de la famille, et en tous cas nulle part il n'est dit que la sainte Vierge elle-même y a cru ; — 4° que trouve-t-on d'extraordinaire à ce que la famille de Jésus ait pris peur, à la vue de la foule exaltée et frémissante, prête à une émeute, à une révolution ? Les révolutions étaient si fréquentes en Galilée ! Au début de ce même chapitre III, saint Marc nous a dit précisément la haine des Scribes et le complot des Pharisiens, déjà déterminés à le perdre, v. 6.

M. Herzog triomphe de « la réponse sévère de Jésus qui, reniant sa famille naturelle, déclare n'avoir d'autre famille que ses disciples. » C'est un reniement que jamais critique impartial n'a vu dans ce texte évangélique. Notre-Seigneur n'a jamais exclu sa mère de la nouvelle famille spirituelle qu'il instituait et dont il se proclamait le chef : sa mère y tient la première place, elle est à la tête de ceux qui « font la volonté de Dieu. » Maldonat : *Non negans beatum ventrem, sed mentem beatiorem affirmans quæ audit verbum Dei et custodit illud, nec alios matri, sed matrem matri præferens, matrem audientem et custodientem verbum Dei, matri in utero gestanti et lactanti. Ideo enim mater Christi omnium hominum beatissima fuit, quia plus quam omnes homines verbum Dei audivit et credidit.*

[1] S. E. le cardinal Richard vient de faire défense (28 mai 1907) « à tous les ecclésiastiques soumis à notre juridiction de collaborer, de quelque façon que ce soit, à ladite revue. » — Les journaux ont annoncé que les évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris avaient décidé d'étendre cette défense au clergé de leurs diocèses respectifs. — Le cardinal Richard, dans son *Ordonnance*, vise, outre certaines *Chroniques bibliques* (de M. Loisy), les articles signés Dupin sur la Trinité, et Herzog sur la Conception virginale du Christ.

L'Eglise a patienté longtemps. Mais cette Revue a toujours été suspecte. Mgr Le Camus, qui certes n'était pas un esprit fermé aux exigences de la critique, dans une Retraite sacerdotale qu'il donna à Langres en 1898 (il n'était encore que l'abbé Le Camus alors), nous mit en garde, au cours d'une de ses Conférences, contre cette *Revue* qui, nous dit-il, a été fondée pour M. Loisy, pour permettre à M. Loisy d'exposer devant un public catholique et ecclésiastique les idées qu'il n'avait plus la licence de professer du haut d'une chaire de l'Institut catholique de Paris. — Nous-mêmes ici, dans ces Causeries, nous avons plus d'une fois pris cette *Revue* à partie : ce qui nous a attiré des reproches d'intolérance ou d'étroitesse et l'accusation de faire des procès de tendances. Tendances, oui sans doute : il n'est pas toujours facile d'extraire d'un auteur avisé (comme l'est M. Loisy) des propositions carrément hétérodoxes. Mais tendances tant que l'on voudra : même les plus « tolérants » voient maintenant où elles aboutissent.

Herzog, dans le fascicule de juillet-août (qui par exception vient de paraître dès le commencement de juin), récidive, et nous sert un second article sur *La virginité de Marie après l'enfantement :* il y exécute des pirouettes (qui en pareil sujet sont ce qu'il y a de plus répugnant au monde) autour de certaines hésitations de la pensée chrétienne et de certaines formules des Pères que nous connaissons tous. — Mêmes panta-

VI. — *Revue bleue*, 11, 18 et 25 mai, 1er juin, publie *Les Ames ennemies*, drame en 4 actes, par Paul Hyacinthe Loyson (fils de l'ex-Père Hyacinthe), représenté pour la première fois au Théâtre Antoine le 15 mai 1907. Sujet: le conflit, au foyer domestique, entre la foi et la science, entre l'épouse croyante et le mari libre-penseur, en face de l'enfant, qui est l'enjeu et la victime de la lutte. La libre-pensée a fait à l'auteur le triomphe qu'il méritait: on a été surpris pourtant de la voir s'abaisser ou s'aveugler jusqu'à applaudir, en haine de la foi, une pièce écrite d'une plume si vulgaire et même avec si peu d'entente de la scène. — La veille, on donnait, à l'Odéon, la première représentation de *l'Otage*, comédie en trois actes, de M. Gabriel Trarieux: même sujet, traité ici avec moins de dignité encore. N'est-ce pas le cas de redemander, avec M. Faguet, quand est-ce enfin que l'on réalisera la séparation de l'Eglise et du Théâtre ? — Nous n'insistons pas sur ces misérables choses. On nous écrivit jadis que nous avions fait bien trop d'honneur à ce M. Trarieux en analysant copieusement son drame de *Joseph d'Arimathée*, et l'ignoble supercherie qu'il met à la base de la prédication apostolique (*Ami*, 1897, p. 676-677). [1]

La *Faculté de théologie protestante* de Paris, détachée de l'Université de Paris par la loi de Séparation, s'est reconstituée sous le nom de *Faculté libre de théologie protestante* : 33 étudiants (répartis sur 3 années). Lire dans *Revue chrétienne* de mai, l'Allocution prononcée par M. G. G. Roy, président de l'Association (cultuelle) de ladite Faculté, à l'Assemblée générale du 21 mars 1907 : comment il juge le pastorat protestant et le sacerdoce catholique : — « La formation d'un corps pastoral d'élite est plus que jamais une condition de la vie de nos Eglises séparées de l'Etat. La grande Eglise catholique, notre voisine, que je ne veux pas critiquer à l'heure de la crise que traversent ses fidèles, *peut recruter avec un soin moins attentif* ses ministres du culte. Sa devise (Un seul berger et un seul troupeau) transformant en réalité purement humaine l'image évangélique, lui permet de *se contenter de chiens de berger* bien dressés à l'obéissance passive. Ils suffisent pour pousser les masses inertes dans la direction indiquée par la houlette. Mais dans nos Eglises le pasteur a une mission tout autre, la plus haute et la plus délicate qui soit au monde : il est un excitateur d'énergie, un éveilleur de consciences, un révélateur d'individus. » — Continuez, MM. les protestants, à faire bon accueil aux « chiens de berger » qui se sont révélés infidèles chez nous !

Pensée contemporaine (avril) : fin de l'étude sur *les folies définies* ; — étude critique sur *l'agnosticisme et ses contraires*, l'ontologisme, etc. ; — (avril et mai) appréciation justement sévère de l'enquête philosophique et religieuse organisée par le Dr Rifaux (de *Demain*), dont nous avons parlé ailleurs.

Revue Mabillon, mai : dom Besse commence étude documentée et piquante sur le *Droit d'Oblat dans les anciens monastères français*.

Revue ecclésiastique de Liège, mars : étude sur la pratique de la Communion fréquente : on y cite quelques passages de la Lettre pastorale adressée par les Evêques de Prusse (réunis à Fulda) à leur clergé touchant l'application du Décret de Pie X sur la Communion fréquente. Les prélats allemands semblent préoccupés, moins de promouvoir la Communion fréquente que d'éviter les abus auxquels donnerait lieu un zèle peu éclairé. Ils écrivent, no 4 : *Advertant confessarii, suum in hoc sancto negotio munus esse, fidelibus non tam Communionem quotidianam concedere quam iisdem in hoc pio exercitio bene exsequendo consilium dare pro viribusque invigilare, ne quis*

lonnades autour de la virginité de saint Joseph : « La théorie de la virginité de Joseph, si elle n'avait pas pour elle les anciens Pères, était appuyée par la piété chrétienne : *cela valait mieux*... La négation du *Filioque* troublerait certainement moins les âmes pieuses que la lecture des textes de saint Hilaire ou de saint Epiphane, où il est question des fils de Joseph. » — Les *âmes pieuses* savent mieux leur catéchisme que Herzog, Herzog fût-il de la famille de Firmin ou Firmin lui-même, au lieu d'être le Suisse de Lausanne qu'indique sa signature.

[1] Et voici que M. Michel Delines prie le chroniqueur dramatique du *Temps* (27 mai) d'annoncer qu'il va, lui aussi, « faire jouer un *Retour de Rome* où les mêmes difficultés sont abordées. » Décidément, la séparation n'est pas encore faite dans les cœurs, et Dieu ne se laisse pas ignorer de notre génération.

Même M. Ad. Brisson (*Temps*) trouve le point de départ des *Ames ennemies* un peu naïf : Daniel Servan est allé opérer des fouilles en pays lointain, il découvre au fond d'une caverne le squelette du pithécanthrope, l'ancêtre, l'intermédiaire de la brute à l'homme, le fauve darwinien « dont les bras velus se sont étirés vers l'avenir » : et voilà Dieu démoli !

Une petite note bien gentille du journal l'*Action*, qui n'a pas manqué de rompre des lances en faveur de M. Loyson. L'*Action* s'est fait adresser par M. Manouvrier, directeur du Laboratoire de l'Ecole d'Anthropologie de Paris, une lettre où celui-ci rappelle la fameuse découverte des débris squelettiques fossiles de Java, en 1891-92, par le Dr Eug. Dubois : Dubois les considéra comme attestant l'existence, à la fin de l'époque pliocène, d'une espèce intermédiaire entre l'homme et les anthropoïdes, espèce qu'il nomma *Pithecanthropus erectus* : « Bien qu'établie dans un excellent mémoire (Amsterdam 1894), dit M. Manouvrier, cette thèse fut rejetée par la plupart des anatomistes ou zoologistes allemands et anglais » : — sur quoi l'*Action* note : « Natifs de pays protestants où la foi est plus vive. » — MM. les savants, tenez-vous pour avertis : si vous eûtes le malheur de naître en des pays de foi, vous voilà, du coup, démonétisés.

M. Faguet (*Débats* du 20 mai) s'est gentiment égayé du fanatisme de ce Daniel Servan, qui s'est juré de rendre matérialistes et athées sa femme et sa fille. Et il nous traduit ainsi l'impression d'une partie du public : — « Quels enragés ! quels effrénés ! Ça n'existe qu'à Villejuif, ces êtres-là ! Vive le bromure ! » — A quoi il répond que des êtres comme Servan sont parfaitement vraisemblables puisqu'ils existent, et que rien ne doit nous sembler invraisemblable en fait de fanatisme, après que nous avons vu M. Combes opérer. — « Mais il est idiot ! — C'est la première fois que j'entends dire que l'idiotisme soit invraisemblable. »

M. Loyson, à ce reproche de violence et d'outrance, a répondu : — « Si j'eusse adopté cette discrétion, j'aurais trahi *le dessein même de mon œuvre*, qui était d'évoquer au jour et de déchaîner sur la scène la grande force violente et victorieuse qui monte partout à l'assaut des dogmes, celle de la Raison humaine. » (*Débats* du 27 mai).

sine recta piaque mente ad s. mensam accedat. Ceci semble accentuer un peu trop le rôle négatif du confesseur, qui ne doit pas seulement écarter ou retenir les moins bien disposés, mais qui a pour mission aussi de promouvoir la Communion fréquente et de la « *concedere* » positivement. Au surplus, ce que l'on ajoute des abus, des inconvénients, des manies des *devotulæ* est fort juste.

Correspondant du 25 mars, étude très pénétrante de M. H. Joly sur la correspondance récemment publiée de Fénelon et de Mme Guyon (dont nous parlerons par ailleurs) : note justement quel compte il faut tenir du tempérament de Fénelon, qui n'avait en effet rien du tempérament robuste d'un Corneille ou d'un Bossuet : petite santé déjà vacillante à trente-huit ans, besoin de se ménager, peur des émotions et des contradictions, beaucoup de scrupules, et quelquefois des scrupules de ses scrupules : — « Il avait besoin de sentir autour de lui une affection qui le réconfortât, toutes les fois qu'étant descendu en lui-même, comme un neurasthénique qu'il était, il y avait trouvé toutes sortes de sujets d'inquiétude et de motifs de circonspection pour son esprit toujours *délibérant et précautionneux* (c'est lui qui se définit de la sorte). » — Si Mme Guyon le domine, c'est parce qu'elle lui apporte, en même temps que son affection, de la résolution : « C'est par son ascendant maternel et persuasif qu'elle amène peu à peu *son enfant* à la doctrine qu'il soutiendra ; et il la soutiendra parce qu'elle lui est venue d'un cœur ami. » Bossuet ne se trompera donc guère quand il dira, à propos des *Maximes des Saints* : « Mme Guyon est toute l'affaire. »

Université catholique, 15 avril : achève l'étude consacrée depuis plusieurs années par M. de Marcey à Charles Chesnelong. Espérons que ces pages paraîtront bientôt en volume. C'est le tableau superbe d'une vie toute consacrée à la défense de l'Eglise, sous l'Empire comme sous la République ; † 22 juillet 1899.

Même revue, 15 mars : *Vues sur l'Apocalypse*, par M. Jacquier : l'Apocalypse est, dans son tréfonds, une prophétie des événements qui précéderont et accompagneront la fin du monde, et une prophétie à l'aide de symboles, ce qui rend l'interprétation impossible puisque nous ne connaissons pas les événements symbolisés : on ne la comprendra complètement que quand les événements seront réalisés...

On peut en comprendre du moins la surface, la signification première, celle qui fut pratique pour les premiers fidèles et qui n'a pas cessé de l'être pour nous.

Tout le monde peut comprendre que l'Apocalypse est un chant d'amour et de triomphe en l'honneur de Jésus-Christ : Jésus-Christ la remplit : il apparaît, au début, sous la figure d'un Fils d'homme, tunique et ceinture d'or, yeux comme flammes, face comme le soleil dans sa force... Plus loin, c'est un Agneau qui paraît immolé : sept cornes et sept yeux qui sont les sept esprits de Dieu ; la cour céleste et toutes les créatures chantent ses louanges... A la fin du livre, Verbe de Dieu, il paraît dans le ciel revêtu d'une tunique ensanglantée et monté sur un cheval blanc ; les armées célestes le suivent ; il est vainqueur des puissances du mal... Enfin, dans la Jérusalem céleste, l'Agneau règne assis sur le même trône que Dieu. Jésus-Christ reste, il est vrai, subordonné au Père, mais il possède toutes les qualités, toutes les prérogatives de Dieu.

L'Apocalypse a été écrite par saint Jean, de Patmos, vers 96-98, pour les Eglises d'Asie. Les Eglises d'Asie avaient besoin qu'on leur rappelât ces choses. D'une manière générale, la situation est bonne, sans doute : l'Apôtre loue la foi, la charité, la persévérance de toutes les Eglises (sauf Laodicée). A toutes néanmoins (sauf Smyrne et Philadelphie), il a des reproches à faire, et ces reproches témoignent d'un état moral et religieux qui répond bien à ce que nous savons par ailleurs, par les épîtres à Timothée, aux Ephésiens et aux Colossiens, par les prévisions des adieux de Milet. Saint Jean, comme saint Paul, inculque profondément aux fidèles la divinité de Jésus-Christ, sa prééminence et sa royauté sur les anges, à qui plusieurs voulaient rendre un culte exagéré. Saint Jean, comme saint Paul (Ep. aux Thessaloniciens), montre le monde théâtre d'une lutte entre deux puissances ennemies, le royaume de Dieu et le royaume de Satan, lutte qui a pour protagonistes le Christ et l'Antéchrist : lutte qui a commencé, qui se poursuivra, mais qui se terminera par la victoire définitive du Christ. En attendant, conserver la pureté de la foi (ce que saint Paul déjà recommandait si instamment à Timothée, II Tim., III-IV, cf. I Petr., I, 5 sqq. ; I Jo., IV-V) et soutenir avec courage les souffrances pour le témoignage de Jésus. Le triomphe des saints est certain, toutes les puissances hostiles seront vaincues, le Seigneur vient. Toute l'Apocalypse est la description, sous forme symbolique, de cette destruction des puissances du monde et du triomphe du Christ sur la terre d'abord, puis dans le ciel. Ce triomphe sera définitif à la fin des temps, et de ce triomphe final il est question seulement aux derniers chapitres : mais tout le long du livre les motifs d'espérance sont développés : le Seigneur rappelle aux fidèles les promesses divines (le fruit de l'arbre de vie, la manne cachée, la couronne de vie, l'étoile du matin) ; il leur montre la multitude infinie qui attend la suprême récompense. Heureux dès maintenant ceux qui meurent dans le Seigneur ; ils se reposent de leurs travaux, et leurs œuvres les suivent. Les serviteurs de Dieu verront la face de Dieu et règneront aux siècles des siècles. Que le juste donc persévère dans la justice et le saint dans la sainteté. Que celui qui a soif vienne, et que celui qui veut puise gratuitement de l'eau de la vie. Viens, Seigneur Jésus !

Et ainsi l'Apocalypse nous apparaît comme « un *Sursum corda* adressé par l'apôtre saint Jean

aux chrétiens des sept villes d'Asie et aux chrétiens de tous les temps. Cette vue jette une lumière éclatante sur le contenu de ce livre... Nous voyons autour de nous triompher les ennemis de Dieu et de son Eglise ; il semble qu'eux aussi ils ont vaincu les saints. Comme le pouvoir d'autrefois, ils ne permettent d'exister qu'à ceux qui ont reçu la marque, l'estampille qu'ils confèrent. Ils sont les maîtres ; mais leur triomphe n'est que temporaire... Le Christ vient et il sera vainqueur. Que dis-je ? Le Christ ne nous a pas quittés, et, dans ses fidèles, il remporte déjà cette première victoire qui étonne le monde, la victoire de la persécution généreusement acceptée et de l'épreuve vaillamment soufferte... »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Très, très intéressant votre cas de conscience électoral (n° du 14 mars), finement discuté et loyalement résolu. Vous avez accepté l'hypothèse que le vote socialiste est un vote *mauvais*, et personne, je crois, ne vous contredira quand vous affirmez qu'en règle générale, à l'époque actuelle, les socialistes sont antireligieux.

Dès lors, par quel autre principe justifier la conduite des catholiques allemands qui, aux dernières élections, ont fait des *pactes* avec les socialistes : « Votez pour nous dans la circonscription A, et nous voterons pour vous dans la circonscription B. » — Et avec une admirable discipline, dont on serait incapable en France, les deux partis ont ainsi voté, catholiques pour socialistes, et socialistes pour catholiques.

Si le vote pour un socialiste est un *mal*, un acte *intrinsèquement mauvais*, un pareil pacte semble bien immoral, et le vote des catholiques pour des socialistes condamnable. N'est-ce pas le cas d'appliquer le principe : *Non sunt facienda mala ut veniant bona ?*

R. — Prenez-y bien garde. La question est infiniment plus délicate qu'elle n'en a l'air au premier abord. Voter pour un socialiste est chose mauvaise ; voilà qui est vite pensé et souvent beaucoup trop vite dit. Il y a de grosses distinctions à faire en tout ceci, sous peine d'argumenter de travers et, ce qui est plus fâcheux encore, sous peine de jeter une injure grave à la face de gens qui ne la méritent point.

Notez bien, tout d'abord, qu'il ne s'agit pas du socialisme en soi, ni de voter pour un socialiste isolé, par sympathie pour ses doctrines. Même dans ce cas-là, nous avons pris soin de déclarer que toute forme de socialisme n'était pas condamnable. Mais notre problème est tout autre.

Nous sommes par hypothèse en pleine bataille électorale. Ce n'est donc pas la valeur absolue mais la valeur comparative des partis et des doctrines qu'il faut considérer. Le premier principe pratique dont doit s'inspirer l'électeur est, le plus souvent, non pas de choisir un bon député, mais, entre deux mauvais, de choisir le meilleur ou plutôt le moins mauvais. Et voilà qui change du tout au tout notre casuistique normale d'appréciation. Tel, en effet, qui nous déplaît souverainement, pris à part, tout seul, a cependant des charmes pour nous, des charmes tout relatifs s'entend, quand ses trop rares qualités se trouvent mises en relief par l'opposition des défauts pires de son voisin.

Vous vous étonnez du pacte qui intervient parfois en temps d'élections entre catholiques et socialistes, comme cela est arrivé, paraît-il, dernièrement en Allemagne. Ceci, pensez-vous, est étrange. La morale enseigne que l'on ne doit jamais employer un moyen mauvais pour arriver à un résultat bon quelconque. Comment, alors, des catholiques peuvent-ils donner leurs suffrages à des ennemis de l'Eglise, et ainsi les faire élire sous prétexte qu'ils obtiendront par cette tactique l'élection d'un des leurs ? *Non facienda sunt mala ut veniant bona.*

Il convient, avant d'aller plus loin, de vous faire remarquer que ces sortes de marchés n'ont sans doute pas été moralement admissibles partout, puisqu'en certains endroits les catholiques se sont gravement divisés sur le point de savoir s'il leur était licite de voter pour un socialiste, et même que l'autorité ecclésiastique est intervenue pour le leur interdire. C'est donc qu'il peut se présenter des cas où le principe susdit peut avoir ou n'avoir pas sa pleine application, et votre formule est trop générale. Des catholiques ont voté pour des socialistes en Allemagne, c'est vrai. Mais il n'en a pas été ainsi partout. La réserve valait la peine d'être exprimée.

Parlons donc du cas où des électeurs ont cru pouvoir donner leurs voix à des candidats socialistes par souci de tactique électorale. Rien de plus facile à justifier, à la condition toutefois que l'on se mette au seul point de vue qui puisse excuser une pareille manière d'agir, évidemment tout exceptionnelle. Deux maux sont également imminents, en ce sens qu'il faudra nécessairement subir l'un ou l'autre : l'on peut, et même l'on doit choisir le moindre, s'il y a différence entre eux. En semblable rencontre, ce n'est pas la volition du mal en soi, d'aucune façon, qui est l'objet formel et déterminant de la décision, c'est le *bien* cherché dans ce que l'on me permettra d'appeller « l'évitation » du mal plus grand. Voilà ce qu'il importe de bien saisir, non seulement pour cette affaire d'élections, mais pour une foule de circonstances analogues de la vie pratique où nous avons à opter entre deux maux, et donc à prendre l'un afin d'écarter l'autre.

Précisons. C'est *A* qui est le plus grand mal et *B* le moindre. Impossible de les éviter tous les deux. J'ai le choix. Naturellement, c'est *B* que je « préfère ». Mais *B* pour moi dans l'occurrence a comme deux faces, deux parties. Il est à la fois bon et mauvais : mauvais en soi, dans son entité absolue, bon accidentellement par le mal plus grand de *A* qu'il m'épargne. C'est sous ce second

rapport que je le désire et le provoque efficacement, non point sous le premier qui, toujours, me reste odieux. A aucun instant donc ma volonté ne s'est complue dans un objet mauvais ; à aucun instant elle ne l'a voulu en tant que tel, et dès lors il n'y a point d'immoralité pour elle à prêter sa coopération à la réalisation de *B*, cette coopération étant la condition *sine qua non* pour éviter *A*.

Très bien, dites-vous ; nous l'entendons ainsi, comme vous. Mais il n'en reste pas moins que l'action par laquelle vous avez provoqué *B* a été le *moyen* qui vous a permis d'éviter *A*, et voilà ce qui ne se concilie plus avec le principe bien connu de morale : *Non facienda sunt mala ut veniant bona.* Qu'entre deux maux l'on choisisse le moindre, c'est bien, à la condition cependant que pour cela il ne faudra pas préalablement commettre une faute. Là est le point difficile de la question.

Erreur ! Il n'y a point de *moyen* mauvais employé ici pour arriver à une fin bonne. Regardez-y de près. Qu'est-ce qu'un *moyen ?* C'est, dans toute langue et toute philosophie, une étape à franchir avant le but, une chose donc qui est un trait d'union entre un point de départ et un point d'arrivée, une chose enfin qui n'est pas identique au résultat final qu'elle sert à atteindre, auquel elle conduit. Or, rien de tel dans notre cas présent où il n'y a point d'un côté une fin à réaliser et de l'autre un moyen distinct qui y mène. Le bien relatif (moindre mal) qui se trouve en *B* est le tout objectif de ma détermination. Il n'y a pas là deux volitions subordonnées, l'une de la fin, et l'autre du moyen, volition du bien qui est en *B* comme fin et volition du mal qui est en *B* comme moyen. Le mal de *B* ne me procure pas le bien que j'y trouve, ce bien n'étant tout simplement que la quantité moindre de ce mal par rapport à un plus grand. Je veux donc *B* d'une seule indivisible volition, et dans *B* je ne veux que le bien qu'il me présente.

Quant au mal qui lui est indissolublement uni, je ne le *veux* pas, d'aucune manière, ni comme fin, ni comme moyen : je le tolère, je le subis, je l'accepte passivement, faute de pouvoir en faire abstraction, et cela en vertu de la loi du moindre mal qui m'ordonne d'agir ainsi. Rien de plus. Ce n'est pas là poser une action mauvaise en soi déjà à l'avance, pour en tirer profit ensuite.

C'est d'ailleurs exactement ce qui se passe dans le cas classique de légitime défense. Si je tue un injuste agresseur pour me défendre, la malice de l'homicide disparaît parce qu'elle n'est pas voulue en elle-même comme *moyen* de sauver ma propre vie. C'est le même acte qui *per se* vise mon salut et *per accidens* occasionne le mal d'autrui.

Voyez la différence d'hypothèse et de résolution dans le cas, par exemple, où un chrétien est mis en demeure de sauver sa vie au « moyen » de l'apostasie qu'exige de lui un tyran persécuteur. Eviter la mort est une chose, et apostasier en est une autre, celle-ci étant le *moyen* de celle-là, le chemin qui y mène, l'élément positif interposé, je dis bien *interposé*, non plus comme simple résultante accidentelle d'une volition unique, mais comme objet spécial et distinct d'une volition à part qui n'est pas la volition de la vie sauve, encore qu'elle y soit subordonnée et qu'elle s'y rapporte étroitement dans la synthèse des intentions de la volonté.

Au fond tout cela revient à la théorie bien connue de la cause qui a simultanément deux conséquences, l'une bonne, l'autre mauvaise. Les moralistes enseignent sans hésiter qu'elle est permise malgré le mal qui l'accompagne *per accidens* et qui se trouve alors seulement toléré, non pas voulu directement de volition positive ; ceci, toutefois, à la très expresse condition qu'il y ait simultanéité des deux effets, c'est-à-dire que le mal ne soit pas le *moyen* du bien, et aussi, qu'on ait une raison de gravité proportionnée pour agir ainsi.

Revenons à nos élections d'Allemagne, à la question électorale en général. Deux candidats sont en présence, un socialiste et, si l'on veut, un autre que nous appellerons un libéral national avec le sens particulier qu'a ce mot dans la politique actuelle allemande. Ils sont mauvais tous les deux à peu près également, au point de vue religieux. Mais supposez que le socialiste apporte à la cause catholique l'appoint d'une opposition au gouvernement qui empêchera celui-ci de faire du mal à l'Eglise, alors que le libéral votera toujours pour le gouvernement, c'est-à-dire souvent de façon préjudiciable aux intérêts de la religion. Voilà qui peut faire pencher la balance favorablement du côté socialiste et permettre à l'électeur catholique de considérer l'élection du socialiste comme un moindre mal que l'élection de son concurrent libéral. Et alors, de quel droit se scandaliserait-on du bulletin socialiste qu'il met dans l'urne ?

Or, c'est ce qui est arrivé en plusieurs endroits. Les catholiques savaient fort bien qu'à l'occasion les socialistes s'uniraient à eux pour faire balle contre le ministère dans certaines questions religieuses, et, d'autre part, les socialistes savaient que les catholiques sont loin d'être des adversaires pour eux sur le terrain des réformes sociales. Une raison d'intérêt bien entendu, le plus légitimement du monde, portait donc les catholiques à considérer l'élection d'un socialiste comme un moindre mal que l'élection d'un libéral, et *vice versa* du côté des socialistes par rapport aux catholiques. Il ne faut pas du tout juger de la situation du socialisme politique en Allemagne par ce qu'elle est en France, où nos « socios » sont tous des anticléricaux à outrance sur toute la ligne, et, de plus, font partie du « bloc » majoritard. Ceci explique des alliances qui nous ont un peu surpris de ce côté-ci des Vosges. Par où vous voyez que voter là-bas pour un socialiste n'était pas nécessairement chose moralement illicite, en vertu de la théorie du moindre mal.

Arrivons enfin au prétendu pacte par lequel des

catholiques se seraient engagés à voter pour les socialistes dans un endroit, à la condition que ceux-ci en feraient autant ailleurs, là où leurs suffrages pourraient assurer le succès du candidat catholique. Ou ce pacte a sa justification dans l'application du principe du moindre mal, ou il est à condamner. Il est, en effet, parfaitement inadmissible que les catholiques puissent acheter l'élection d'un des leurs au prix de cette mauvaise action qu'est le vote donné sans excuse de moindre mal à un homme qu'ils savent devoir se montrer, à l'endroit de l'Eglise, détestable législateur. Ce serait pour le coup clairement viser un résultat bon à travers un moyen mauvais connu et voulu comme tel en soi à l'avance.

Mais rien n'empêche qu'en certains endroits les catholiques aient raisonné ainsi : Voter *in casu* pour le socialiste contre le libéral est chose moralement permise. Profitons donc de l'occasion pour doubler cette licéité d'un autre avantage également souhaitable, en disant aux socialistes qu'on votera pour eux s'ils veulent voter pour le candidat catholique en tel autre endroit où le socialiste n'a pas de chances suffisantes. C'est de bonne tactique, après tout, et les catholiques n'étaient pas obligés de publier sur les toits tous leurs motifs de parler et d'agir ainsi. En réalité, ce n'est pas la promesse faite par les socialistes qui les a déterminés ; ils l'étaient à l'avance. Ils ont bien fait cependant de la demander. Quant à leur promesse, à eux catholiques, elle était inattaquable, portant sur une matière déjà licite en soi avant tout essai de convention.

Le seul inconvénient qu'on puisse trouver à cette attitude c'est qu'elle paraît manquer de franchise, les catholiques ayant pour promettre un motif autre que celui que suppose le public ; et il y a à craindre aussi le scandale possible qui pouvait résulter de ce que l'on a pu croire que cette entente n'était qu'un pur marchandage de votes.

Pour la franchise, il convient de ne pas presser outre mesure cet argument, le devoir qu'on a de dévoiler toutes ses intentions dans une décision déterminée étant chose très relative, subordonnée en tout cas au droit que les interlocuteurs peuvent avoir de connaître intégralement la vérité.

Le second point présente plus de difficulté, le scandale étant par lui-même une raison de s'abstenir d'une action incontestablement bonne. Toutefois, le scandale, lui aussi, est chose relative, et donc subordonnée à des appréciations locales assez variables pour qu'il y ait lieu de réserver son jugement, faute d'informations suffisantes. Il nous paraît assez probable que l'autorité ecclésiastique, là où elle est intervenue, se sera appuyée sur cette considération pour défendre aux catholiques de faire ostensiblement cause commune avec les socialistes. Il est certain qu'en Allemagne même l'on a paru s'étonner un peu de l'alliance électorale accidentelle de deux éléments aussi opposés, laquelle semblait n'avoir d'autre raison justificative que l'intérêt d'une pure manœuvre de tactique politique, ce qui n'était pas suffisant pour la légitimer. Car, nous le répétons, la théorie du moindre mal cesse d'être alléguable dès que fait défaut la licéité intrinsèque du vote pour le socialiste au point de départ, avant tout échange de mutuelles conventions.

Avons-nous répondu à tous vos *desiderata ?* Nous voulons l'espérer. Si vous n'êtes pas satisfait, dites-le ; nous continuerons, pour la compléter encore s'il est possible, cette intéressante et tout « actuelle » discussion.

Q. — Un franc-maçon se disant converti demande à se confesser. Avant de m'occuper du for interne, je lui demande de me livrer ses insignes ; il me répond que ses diplômes et insignes sont à la loge, ses chefs ne les lui ayant jamais remis à cause de son jeune âge, et qu'il ne peut les reprendre sans s'exposer à subir la peine de mort.

Une telle réponse me convainc que cet homme est un flibustier ; en conscience, je ne crois pouvoir y ajouter foi. Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — Vous allez un peu vite en besogne. Avant de conclure si sèchement à la mauvaise foi de votre homme, il semble que vous devriez tout d'abord procéder à une petite enquête sur les motifs que vous pouvez avoir de le juger aussi sévèrement. *Nemo reputatur malus nisi probetur.* Où êtes-vous allé chercher la preuve de la prétendue impossibilité de l'histoire qu'il vous raconte ? Ce n'est pas du tout une règle générale qu'on délivre toujours leurs insignes, leur diplôme surtout, aux nouveaux, et même aux anciens initiés. Il se trouve même de vieux maçons qui, par mesure de précaution, demandent au secrétaire de la Loge de conserver leurs pièces maçonniques, parce qu'il y aurait danger qu'elles fussent découvertes à leur domicile, ce qu'ils tiennent à éviter. Pour les jeunes gens, initiés à l'insu de leurs parents, ceci est encore plus vraisemblable, et l'auteur de la présente réponse peut vous affirmer qu'il connaît très bien deux cas où cette hypothèse s'est réalisée. Les insignes n'ont pu être « livrés » au confesseur parce qu'ils n'avaient pas été « délivrés, » par mesure provisoire de prudence.

Nous ne disons pas que votre supposition défavorable soit sans valeur. Mais si elle est *a priori*, elle est sans fondement suffisant pour aboutir à une conclusion de mauvaise foi. Renseignez-vous davantage. Quel motif a bien pu amener ce franc-maçon d'hier à votre tribunal ? Et si ce motif n'est pas misérablement sacrilège, pourquoi l'accueillez-vous avec une dureté si intransigeante ?

La remise des insignes n'est pas absolument une condition *sine qua non* de l'absolution à donner, quand par ailleurs l'on a affaire à une âme suffisamment bien disposée, et qu'on obtient la promesse sérieuse que ces insignes seront livrés en temps possible et opportun. Le texte de la censure demande, il est vrai, que cette livraison des insignes et diplômes se fasse préalablement. C'est la règle générale, dont il n'est pas bien difficile

d'apercevoir la raison. On veut ainsi d'abord enlever au converti toute velléité de retourner à la Loge, et en même temps détruire, *propter scandalum*, toute trace de son affiliation. Si, provisoirement, et faute de mieux, ces deux buts peuvent être atteints sans la remise immédiate des papiers en question, supposée *hic et nunc* pratiquement impossible, rien n'empêche de procéder à la réconciliation du pénitent par l'absolution de ses péchés, et de sa censure s'il l'a réellement encourue.

Q. — Je trouve très justes les diverses raisons que donne l'*Ami* (n° du 11 avril) pour établir la bonne foi stupéfiante des électeurs en dépit de tout ce qui a été dit en chaire.

N'y aurait-il pas une autre raison, à tirer de la différence de notre manière d'agir en chaire et au confessionnal ? Voilà un prêtre qui a affirmé nettement en chaire que voter pour un ennemi de la religion, un député de la Séparation, constitue un péché mortel, et qui n'ose plus en parler au confessionnal ! Comment des électeurs, médiocrement intelligents, ne seraient-ils pas amenés à conclure que c'est un sabre de bois que nous avons brandi pendant la période électorale ? On fait ce qu'on peut : et ils auront assez bon cœur pour ne pas nous en vouloir trop.

R. — Pardon ! Ne transposons pas les rôles. S'il n'est pas beaucoup question d'élections au confessionnal, cela ne vient pas de ce que le confesseur n'en parle pas, mais surtout du silence que, tout le premier, le pénitent garde sur ce point-là. Nous n'avons point dit que le prêtre en général doive se taire, quand il croit prudemment avoir de bons motifs de parler. Nous avions à expliquer seulement et nous croyons avoir expliqué pourquoi, malgré l'avertissement « épiscopal » donné en chaire, les électeurs votaient mal quand même. Quant à la question de savoir dans quelle mesure le confessionnal peut être employé comme moyen d'enseignement et de sanction en matière électorale, nous n'avions pas à la résoudre.

Cependant, à y regarder de près, nous avons de façon suffisante répondu implicitement au desideratum spécial que vous proposez aujourd'hui, et nous ne voyons pas que, pour vous donner satisfaction, il y ait grand'chose à ajouter à ce que nous avons dit déjà. Peut-être, puisque vous nous y invitez, pourrions-nous compléter notre réponse en vous concédant que le confesseur ne s'est pas toujours montré assez « docteur » sur le point qui vous occupe, assez préoccupé de conformer ses jugements de for interne aux doctrines de l'enseignement public.

On peut dire à cela qu'il a pu se trouver, jusqu'en ces derniers temps, excusé par la coutume où l'on est en France de séparer trop les choses de la politique d'avec celles de la morale ; excusé aussi par la crainte des répercussions fâcheuses d'ordre public qu'il semble difficile d'éviter si l'on fait pénétrer les préoccupations électorales dans le domaine propre du sacrement de Pénitence.

Mais ces excuses vont sans doute, de plus en plus, se faire moins facilement acceptables. Nos mœurs changent, et assurément un des usages que le clergé voudra faire de la liberté plus grande de parole et d'action qu'il peut espérer du régime de la Séparation, sera, non pas de « se lancer dans la politique, » mais de cautériser avec plus de hardiesse les plaies de la fausse éducation politique du peuple. Il y faudra de la prudence, de la mesure au début : mais, enfin, on devra y venir, puisque l'acte de voter est un acte humain, un acte moral au premier chef, donc relevant, en cas de désordres, de l'appréciation du confesseur au for interne de la conscience.

Retenons, en tout cas, que l'éducation populaire est à refaire sur ce chapitre du devoir électoral et que, si le confessionnal peut en certains cas offrir des sanctions individuelles utiles, qu'il ne faut point négliger, on ne saurait pourtant le considérer comme le lieu propre où doit normalement se donner l'enseignement d'une vérité d'ordre social, d'ordre public comme celle qui règle la bonne conduite à tenir en matière d'élections.

Q. — Pierre et Berthe sont mariés depuis six mois. La brouille se met dans le ménage : Pierre ne veut plus habiter avec Berthe ; et celle-ci ne consent en aucune façon à vivre avec Pierre. Je travaille à les réconcilier, mais en vain. J'apprends sur ces entrefaites que leur mariage n'est pas valide, vu que Berthe fut mariée autrefois avant sa conversion avec un païen qui vit encore. Vous comprenez que j'ai cessé mes efforts de réconciliation.

Si l'un des deux voulait convoler à de nouvelles noces, la nullité de leur précédent mariage doit-elle être établie juridiquement par le vicaire apostolique, ou suffit-il que moi, curé, j'en sois certain ?

R. — Vous devez établir juridiquement la nullité du second mariage, lequel, on le suppose, a été contracté publiquement *coram populo ;* et pour arriver là vous devrez bien entendu établir juridiquement la validité du premier mariage contracté par Berthe avec un païen. Or, si ce païen, mari légitime de Berthe, vit encore, nous ne comprenons pas comment vous pouvez envisager l'hypothèse où l'un des deux (Pierre ou Berthe) voudrait convoler à de nouvelles noces. Pour Pierre qui, lui, reste libre, très bien ! Mais Berthe ne peut validement convoler à un nouveau mariage qui serait nul, tout autant, et pour la même raison que celui où elle s'est risquée avec Pierre.

Dans ces matières de for externe, dans celle du contrat matrimonial surtout, œuvre sociale de grand jour par excellence, il faut toujours procéder juridiquement quand la validité du lien est en cause. Il est vrai que les formalités peuvent se réduire parfois à peu de chose. Encore est-il qu'il y aurait incorrection grave à se contenter d'une pure persuasion ou certitude morale privée, sans justifications officielles correspondantes.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

25 mars 1907.

Dans le décret du 7 décembre 1906 [1] *relatif à la communion à accorder aux malades qui ne sont pas à jeun, il faut comprendre aussi tous ceux qu'une grave maladie empêche, au témoignage du médecin, de garder le jeûne naturel, lors même qu'ils ne seraient pas alités dans la journée, ou se lèveraient plusieurs heures par jour.*

Proposito in S. Congregatione dubio : An nomine infirmorum qui a mense decumbunt, et idcirco juxta decretum diei 7 decembris 1906, S. Eucharistiam non jejuni sumere possunt, intelligantur solummodo infirmi qui in lecto decumbunt, an potius comprehendantur quoque qui, quamvis gravi morbo correpti et ex medici judicio naturale jejunium servare non valentes, nihilominus in lecto decumbere non possunt, aut ex eo aliquibus horis diei surgere queunt?

Eadem S. Congregatio diei 6 Martii 1907 respondendum censuit :

Comprehendi, facto verbo cum Sanctissimo ad cautelam.

Die vero 25 Martii currentis anni SSmus Dnus Noster Pius Pp. X, audita relatione infrascripti Secretarii S. C. Concilii, resolutionem ejusdem S. C. ratam habere et confirmare benigne dignatus est et publicari mandavit, contrariis quibuscumque non obstantibus.

VINCENTIUS Card. Episc. Præn., *Præfectus*,
C. DE LAI, *Secretarius*.

S. C. des Evêques et Réguliers

I

19 mai 1906.

MATRITEN. [2]

Exemption de la basilique Saint-Laurent annexée au monastère de l'Escurial, au diocèse de Madrid.

C'est à Philippe II, roi d'Espagne, que l'on doit la construction du monastère de l'Escurial et de la basilique Saint-Laurent qui y est annexée. L'un et l'autre furent d'abord confiés aux Hiéronymites, Ordre exempt, qui y demeurèrent jusqu'en 1834, époque de leur expulsion violente.

Après le départ des religieux, la basilique et le monastère tombèrent sous la juridiction de l'Ordinaire de Madrid, état de chose qui fut sanctionné par le Concordat de 1851.

En 1885, le roi d'Espagne appela des Augustins à l'Escurial et leur abandonna le monastère et la basilique Saint-Laurent. La S. C. des Evêques et Réguliers, appelée à sanctionner cet établissement, autorisa la création d'un collège pour les missions étrangères avec tous les privilèges et exemptions reconnus par le Saint-Siège à l'Ordre des Augustins, *cum omnibus et singulis privilegiis, exemptionibus ac juribus Ordini S. Augustini a sanctionibus canonicis et a Sede apostolica quomodocumque concessis.*

L'évêque de Madrid, en mettant à exécution le rescrit pontifical, déclara les Augustins exempts tant dans le monastère que dans l'église annexée.

Cette exemption fut respectée jusqu'en 1904. A cette époque, l'évêque de Madrid voulut faire la visite pastorale de la basilique Saint-Laurent, sous le prétexte que l'exemption de l'église ne suit pas toujours celle du monastère et que, en fait, les documents ne parlaient nullement de la basilique de Saint-Laurent, mais uniquement du monastère.

Les religieux en appelèrent à Rome, et leur recours fut accepté. Nous allons résumer la thèse de leur avocat, parce qu'elle a été agréée en tout par la S. Congrégation.

En droit, le concile de Trente déclare exemptes d'une manière absolue les églises des réguliers qui ne sont pas paroissiales [1], et il confie aux abbés, et non aux Ordinaires, le soin de les visiter. Quant aux églises des réguliers dans lesquelles se trouve une paroisse de séculiers, elles sont soumises à l'Ordinaire pour ce qui regarde le soin des âmes et en cela seulement, *in iis quæ ad dictam curam (animarum) et sacramentorum administrationem pertinent* [2].

Tous les auteurs concordent sur ce point : « Prælati regulares, dit saint Alphonse, exempti habent in suis ecclesiis et monasteriis jurisdictionem quasi episcopalem, tam quoad personas quam loca [3]. »

En fait, l'église annexée au monastère de l'Escurial est une église *régulière* au sens rigoureux du mot. L'auteur le prouve par la teneur du rescrit pontifical, qui mentionne une maison de *réguliers exempts* et l'autorisation de l'évêque qui a porté sur une maison de même nature.

Il est vrai qu'il n'est pas fait mention de l'église dans le rescrit, mais seulement du monastère ; mais la concession du monastère exempt comporte par elle-même celle de l'église qui y est annexée, de sorte qu'en prouvant l'existence de l'exemption pour le monastère, on la prouve aussi pour l'église attenante : « Regularibus, dit Van Gameren, licentia monasterii ædificandi rite impetrata, veniam itidem fieri publicam ibi erigendi ecclesiam [4]. » Gattico [5], Leurenius [6], Ventriglia [7] et Vermeersch sont du même avis. « Quia, dit celui-ci, ecclesia pars existimatur integrans monasterii, venia aperiendæ ecclesiæ, seu oratorii publici, quod conjungatur monasterio, continetur ipsa licentia erigendi monasterium, nisi justam ob causam, deminute tantum indulta fuerit monasterii erectio [8]. »

[1] *Ami* 1907, p. 25.
[2] Madrid.

[1] Sess. xxv, cap. 20, *De Regul.*
[2] *Ibid.*, c. 11.
[3] Saint Alphonse, *De Privilegiis*, n. 72.
[4] Van Gameren, *De Orator. publicis et privatis*, p. 91.
[5] Gattico, *De Orator. domesticis*, cap. VIII, n. 21 et 22.
[6] Leurenius, *De vicario episcopi*, quæst. 517.
[7] Ventriglia, *Praxis rerum notab.*, tom. I, adnot. 18, n. 20.
[8] Vermeersch, *De Religiosis Institutis*, t. I, n. 112.

Or, le Saint-Siège a concédé aux Augustins l'érection canonique d'un collège, etc., sans aucune restriction ; il a donc autorisé pour eux l'érection d'une église annexée au collège. D'autre part, l'érection ayant été faite avec tous les privilèges, les exemptions et les droits propres aux Augustins, *cum omnibus et singulis privilegiis, exemptionibus ac juribus Ordinis S. Augustini*, il suit de là que l'exemption que tout le monde reconnaît aux monastères Augustins a été, par une conséquence rigoureuse, accordée, par le fait même, à la basilique Saint-Laurent, qui fait partie intégrante du monastère de l'Escurial.

Cette exemption du monastère de l'Escurial à titre de régulier a été reconnue par l'Ordinaire de Madrid dès le principe, sous les Hiéronymites ; et depuis 1885, date de la venue des Augustins, jusqu'en 1904, ceux-ci ont toujours joui de l'exemption pour leur monastère et leur église.

Dès lors que l'église Saint-Laurent est exempte de la juridiction épiscopale, l'évêque n'y a pas droit de visite. De fait, c'est aux abbés, et non aux évêques, que le concile de Trente attribue le droit et la charge de visiter les églises des réguliers, sauf pour les monastères *in quibus non viget regularis observantia*, que l'évêque doit visiter chaque année *tanquam Sedis Apostolicæ delegatus* [1]. On peut citer dans ce sens les décisions de la S. C. du Concile *in Naulen.*, du 2 décembre 1725 ; *in Licien.*, du 29 janvier 1724 ; *in Montis Regalis*, du 15 mars 1727 ; — de la S. C. des Evêques et Réguliers, *in Neriton.*, du 26 mars 1897 ; — les réponses de la S. Pénitencerie dans le décret du 18 avril 1867.

Cette doctrine est très bien résumée dans ces quelques lignes de Fagnan : « Si sæculares sunt, episcopus potest eas visitare tanquam Sedis ap. delegatus... Si vero ecclesiæ exemptæ sint *regulares*,... aut imminet cura animarum, aut non. Si imminet, visitari possunt ab Ordinario diœcesano in his tantum, quæ curam animarum et sacramentorum administrationem concernunt ; si vero cura animarum non immineat, nullo modo possunt ab episcopo visitari. »

DUBIA

I. An ecclesia adnexa regio monasterio S. Laurentii vulgo *del Escorial* sit exempta a jurisdictione Ordinarii in casu ?

Et quatenus *affirmative :*

II. An eadem ecclesia sit subjecta pastorali visitationi Episcopi in casu ?

Emi Patres rescripserunt :

Ad I. *Affirmative.*

Ad II. *Negative.*

II

3 août 1906.

MASSILIEN. [2]

Exemption des hôpitaux tenus par les Frères de Saint-Jean de Dieu

Les Frères de Saint-Jean de Dieu possèdent à Marseille un hôpital sous le titre de Saint-Barthélemy. Ils avaient comme aumônier un prêtre séculier nommé par l'Ordinaire. Croyant avoir à se plaindre des services de leur aumônier, ils sollicitèrent son éloignement auprès de l'administration diocésaine, et, sur le refus de celle-ci d'agir, ils établirent, de leur propre autorité, un prêtre de leur Ordre comme aumônier de l'hôpital Saint-Barthélemy. Le premier aumônier, s'appuyant sur la nomination qu'il tenait de l'Ordinaire, refusa de quitter les lieux.

Comme l'Ordinaire de Marseille pensait avoir pleine juridiction sur l'hôpital Saint-Barthélemy et que, d'autre part, les religieux se croyaient complètement exempts, la difficulté fut soumise à la S. C. des Evêques et Réguliers.

L'avocat de l'évêque, et même le consulteur à qui l'on demanda un rapport, déclarent que rien dans les documents invoqués par les religieux de Saint-Jean de Dieu ne prouve d'une manière certaine le privilège de l'exemption. — Nous ne développerons pas leur argumentation, parce que le tribunal s'est prononcé dans le sens contraire et a accepté les conclusions de l'avocat des religieux.

Ces documents sont :

1° La bulle *Romanus Pontifex*, du 16 mars 1616, où Paul III déclare *exempts* les religieux en question et leurs couvents ;

2° La bulle *Sacrosanctum*, du 20 juin 1624, où Urbain VIII communique aux religieux de Saint-Jean de Dieu les privilèges des Ordres mendiants et dit que l'exemption s'applique même à leurs hôpitaux, « *singula illius monasteria, domus,* hospitalia *et alia loca regularia ;* »

3° Le bref *Cum sicut*, du 9 juillet 1638, où le même Pontife étend l'exemption aux *infirmes* soignés dans les hôpitaux : « Ut quoad dictæ Congregationis conventus et hospitalia, in quibus erunt duodecim religiosi, Episcopi nullatenus se ingerant ; et quoad illos conventus seu hospitalia, in quibus erit minor Religiosorum numerus, iidem episcopi possint ad revisionem computorum administrationis eorumdem hospitalium procedere, ita tamen ut contra *personas* in nihilo prorsus se immisceant ; »

4° La concession de saint Pie V autorisant les Frères à avoir, dans chaque hôpital, deux prêtres réguliers de leur Ordre *qui confessiones tam infirmorum quam aliorum confratrum et ministrorum inibi audire libere ac licite valerent ;*

5° Le bref *Creditæ Nobis*, de Benoît XIV, daté de 1745, qui confirme les concessions précédentes : « Eisdem modernis ac pro tempore existentibus Fratribus dicti Ordinis in sacro presbyteratus ordine constitutis in hospitalibus et domibus commorantibus, infirmorum necnon fratrum et aliarumque personarum illorum servitio addictarum quocumque nomine nuncupatarum, sacramentales confessiones excipere libere et licite possint ac valeant, plenam, liberam et omnimodam facultatem et auctoritatem, harum serie perpetuo tribuimus et impertimus ; »

[1] Conc. Trid., sess. XXV, cap. 20, *de Regul.* ; sess. XXI, cap. 8, *de Ref.*

[2] Marseille.

6° Le bref *Inter Varia*, du même Pape, qui défend aux évêques d'apporter *nullum impedimentum iisdem Fratribus, in eo quod attinet ad Sacramentum pœnitentiæ juxta facultates ipsis concessas.*

Il résulte de tous ces documents que le Saint-Siège a accordé à l'Ordre de Saint-Jean de Dieu, qui se compose principalement de laïques, la faculté de faire ordonner prêtres deux de ses membres par maison pour l'administration des sacrements. Il est à remarquer toutefois que ces religieux ne peuvent être élevés au sacerdoce *nisi prius ab examinatoribus synodalibus non solum ad ejus ordines prædictos, verum etiam ad sacras confessiones audiendas examinati et idonei reperti fuerint, et necessarias super hac re patentes litteras ab iisdem examinatoribus obtinuerint,* pour employer les termes du bref *Circumspecta* d'Urbain VIII, de 1628.

En fait, les Congrégations romaines ont toujours reconnu l'exemption des Frères de Saint-Jean de Dieu, témoins les décrets de la S. C. du Concile *in Bononien.*, 12 avril 1698; *in Mediolanen.*, juin 1881; *in Matriten.*, 1er avril 1892; — de la S. C. des Evêques et Réguliers, *in Neritonen.*, 4 août 1713, et *in Mediolanen.*, 3 mars 1905.

On pourrait opposer la disposition du concile de Trente où il est dit *nullum religiosum posse confessiones sæcularium audire sine episcopi approbatione* [1]. Cela doit s'entendre des séculiers qui ne sont en aucune manière soumis aux religieux, et non de ceux qui ont été déclarés exempts *ratione loci et personæ* par les constitutions pontificales postérieures au concile de Trente. De fait, comment pourrait-on, sans cela, concilier ce passage avec une autre disposition du même concile [2], qui déclare exemptes de la juridiction de l'évêque les personnes séculières *de Regulari familia?*

DUBIUM

An religiosus Ordinis S. Joannis de Deo a suo Superiore deputatus uti cappellanus in domo hospitali Massiliensi S. Bartholomæi eidem Ordini credito, possit, absque Ordinarii facultate, excipere confessiones personarum ibi receptarum in casu?

Resp. *Affirmative* et ad mentem.

REMARQUES

I. Il s'agit, dans la *mens*, de la ligne de conduite à suivre à l'égard du chapelain séculier qui s'occupait alors des malades de l'hôpital.

II. Les Frères de Saint-Jean de Dieu doivent, il est vrai, obtenir de l'évêque ce que l'on appelle *approbationem idoneitatis* pour pouvoir entendre les confessions; mais ils peuvent, avec la seule délégation de leur supérieur propre, entendre la confession de *tous les membres de la maison qui sont regardés comme exempts, y compris les malades des hospices.*

[1] Sess. XXIII, cap. XV, *de Ref.*
[2] Sess. XXV, cap. XI, *de Regul.*

III

7 décembre 1906.

Adrien. [1]

Quand des réguliers *ont été expulsés par la* violence *d'une maison, ils n'ont pas besoin du* beneplacitum apostolicum *ni de la permission de l'évêque pour y rentrer. Bien plus, leurs privilèges, y compris l'exemption, revivent du moment de leur retour et par le fait même de leur prise de possession.*

La municipalité de *Lendinara*, au diocèse d'Adria, le 27 août 1578, concéda, avec la permission de l'Ordinaire, aux Bénédictins Olivétains une église dédiée à la Sainte Vierge sous le titre de *del Pilastrello*, avec le couvent annexé. Les conditions imposées étaient les suivantes : 1° les religieux devaient y entretenir quatre prêtres pour le service de l'église; 2° les aumônes données par les fidèles seraient employées pour l'entretien de l'église; 3° deux délégués nommés par le municipe veilleraient à l'exécution des clauses du contrat.

Les Olivétains desservirent l'église jusqu'en 1771, époque à laquelle la République de Venise supprima par la violence le couvent des Olivétains et s'empara des biens de la chapelle et de ceux des religieux.

Le municipe ayant fait des réclamations, on lui reconnut le droit de patronage sur l'église, mais on ne l'autorisa à y faire exercer le culte que par des prêtres séculiers, sujets de la République, en sauvegardant les droits paroissiaux. Depuis cette époque, le municipe a présenté à l'évêque des chapelains qui ont été confirmés par lui comme gardiens et recteurs du sanctuaire.

A la même époque, l'église de la Vierge *del Pilastrello* fut déclarée succursale de l'église-mère de Sainte-Sophie de *Lendinara* et l'archiprêtre y exerça peu à peu ses droits de curé en venant y officier une vingtaine de fois par an.

Comme il s'élevait souvent des difficultés entre le recteur de l'église, l'archiprêtre et aussi le municipe, celui-ci rappela les PP. Olivétains en 1905. Ces religieux reprirent possession du couvent et de l'église adjacente après 134 ans d'absence forcée. Comme ils rentraient chez eux, ils ne crurent pas nécessaire de solliciter le *beneplacitum apostolicum* ni la permission de l'évêque. Bien plus, ils se regardèrent comme exempts de la juridiction paroissiale.

Comme il y avait protestation, la question fut portée devant la S. C. des Evêques et Réguliers, qui se prononça en faveur des religieux.

DUBIUM

Qualis debeat esse positio juridica Patrum Olivetanorum Sanctuarii vulgo *del Pilastrello* in Lendinara erga ecclesiam archipresbyteralem S. Sophiæ in casu?

Resp. *Eamdem esse ac erat ante annum 1771.*

[1] Adria, Vénétie.

IV

7 décembre 1906.

MAZARIEN. ET CIVITATIS PLEBIS [1]

I. On doit abolir une coutume en vertu de laquelle on donne un confesseur extraordinaire à quelques religieuses d'une manière permanente; mais on doit donner un confesseur général extraordinaire plusieurs fois par an. — II. A moins d'impossibilité à raison du manque de prêtres, le confesseur ordinaire ne peut être nommé confesseur extraordinaire qu'un an après sa sortie de charge. — III. Le confesseur ordinaire qui sort de charge ne peut être nommé confesseur particulier habituel *de quelques religieuses qui refusent de s'adresser au successeur, mais il peut être appelé dans les cas déterminés par la Const.* Pastoralis curæ *de Benoit XIV, pour des cas* particuliers, *à la requête des religieuses. — IV. A défaut de confesseur extraordinaire, l'évêque peut nommer immédiatement à cette charge le confesseur ordinaire qui sort de charge. — V et VI. La loi du* triennat *n'atteint pas les confesseurs extraordinaires. — VII. La loi de l'*unité *du confesseur n'atteint pas les pensionnats de jeunes filles, et l'on n'est pas obligé de changer leur confesseur tous les trois ans.*

L'évêque de Mazzara fait observer que dans son diocèse, en vertu d'une antique coutume, dans les monastères soumis à la clôture papale, outre le confesseur ordinaire il y a deux sortes de confesseurs extraordinaires : les uns *généraux*, qui entendent, dans des cas déterminés, la confession de *toutes* les religieuses ; — les autres *particuliers*, qui entendent *habituellement* la confession de *quelques* religieuses. Tous ces confesseurs extraordinaires, tant les généraux que les particuliers, sont *ad nutum episcopi*, mais ils ne sont pas soumis à la loi du changement triennal. C'est ce qui motive pour l'évêque les six questions suivantes.

La septième a été posée par l'évêque de Città della Pieve et concerne les jeunes filles élevées dans les pensionnats.

I. An antiqua consuetudo varios confessarios extraordinarios particulares et generales deputandi toleranda sit in casu ?

II. Utrum confessarius ordinarius, expleto triennio, ab episcopo approbari queat in eadem communitate religiosa tanquam confessarius extraordinarius bis vel ter in anno ad normam Conc. Trid. sess. xxv, cap. 10 *de Reg.* ?

III. Num tolerari possit quod confessarius ordinarius, post elapsum triennium, deputetur uti confessarius habitualis seu extraordinarius particularis quarumdam monialium, quæ aliorum confessariorum ministerium recusant ?

IV. Et quatenus *affirmative*, Episcopus orator facultatem petit aliquem confirmandi pro monasteriis Mazzaræ ac Lilybæi, attenta confessariorum penuria.

V. An confessarii extraordinarii particulares adstringantur legi triennii, quo expirato, veniam apostolicam pro munere prosequendo expetere teneantur?

VI. Et quatenus affirmative, Episcopus orator a S. Sede exposcit sanationem omnium defectuum pro præterito, nec non facultatem pro iisdem confessariis excipiendi confessiones ad aliud triennium.

VII. An confessarii ordinarii puellarum in collegio degentium durare debeant dumtaxat ad triennium, quo elapso, nequeant per aliud tempus confessiones in eodem collegio recipere absque licentia S. C. Episcoporum et Regularium ?

RESP. Ad I. Affirmative quoad confessarios extraordinarios generales ; negative quoad particulares, exceptis casibus determinatis in const. *Pastoralis curæ* Benedicti XIV.

Ad II. Negative antequam annus ab expiratione triennii elapsus fuerit, excepto casu quo ob penuriam confessariorum Ordinarius aliter providere nequeat.

Ad III. Negative, exceptis casibus, de quibus in primo dubio.

Ad IV. Reformato dubio ; et quatenus negative : *An attenta confessariorum penuria, Ordinarius aliquem confirmare possit ?* — Arbitrio et conscientiæ episcopi, sed tantum uti confessarium extraordinarium generalem.

Ad V. Negative.

Ad VI. Non indigere.

Ad VII. Leges de confessario ordinario pro singulis monasteriis deputando non respicere collegia puellarum.

REMARQUES

Ce qui fait l'importance de cette décision, c'est que la S. Congrégation demanda un rapport à deux consulteurs en les priant d'indiquer les modifications qu'ils jugeraient utile d'apporter au droit en vigueur sur la question.

I. Sur le premier doute, les deux consulteurs sont d'avis que pour maintenir l'uniformité de direction et éviter d'autres abus, il faut se contenter des confesseurs extraordinaires accordés trois ou quatre fois l'an à toutes les religieuses. Quant aux confesseurs *particuliers* donnés d'une manière *permanente* à une ou plusieurs religieuses, il faut s'en tenir à la constitution *Pastoralis curæ* de Benoît XIV, qui prévoit les cas du confesseur particulier : quand il y a grave maladie, ou répugnance invincible contre le confesseur ordinaire, ou bien quand une religieuse malade demande *quelquefois* un autre confesseur approuvé pour la plus grande paix de son âme et son progrès dans la vertu.

II. Pour la continuation comme confesseur extraordinaire du prêtre qui a fait son triennat comme confesseur ordinaire, les deux consulteurs ne sont pas d'accord dans leurs conclusions.

L'un demande l'abolition de la loi du triennat et la liberté pour les évêques de laisser les confesseurs des religieuses continuer leur ministère, même après trois ans. Comme motif, il invoque le mal causé aux religieuses par le changement trop fréquent de confesseurs, ce qui amène un changement de direction et empêche la confiance de la part des religieuses : mal, dit-il, qui n'existe pas dans les lieux où, comme en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France, en Angleterre, en Hollande, la loi du triennat pour les confesseurs des religieuses n'est pas observée. De plus,

[1] Mazzara del Vallo, Sicile, et Città della Pieve, Italie centrale.

le vote des religieuses, demandé en outre du consentement du Saint-Siège, lui paraît particulièrement odieux et à abandonner.

L'autre consulteur est, au contraire, pour le maintien de la loi du triennat, parce que la rigueur en est tempérée de diverses manières : — 1° par la faculté accordée aux religieuses à vœux solennels par le décret du 27 août 1852, et aux sœurs à vœux simples par l'article 149 des *Normæ*, de se confesser licitement et validement à tout prêtre approuvé par l'évêque *pro utroque sexu* chaque fois qu'elles *se confessent dans une église publique ;* — 2° par l'obligation de changer le confesseur au bout de trois ans, malgré toute coutume contraire; — 3° par la concession d'un confesseur extraordinaire *général* trois ou plusieurs fois par an; — 4° par la faculté laissée à chaque religieuse de demander *quandoque* un confesseur *particulier* quand elle juge avoir des raisons convenables.

Aussi, comme conséquence, ce consulteur demande qu'on ne puisse avant trois ans nommer confesseur extraordinaire général le confesseur ordinaire qui vient de terminer son triennat.

La Sacrée Congrégation se rend à cette opinion, mais en réduisant à *un an* seulement l'abstention de ce confesseur ordinaire qui sort de charge.

III. Les deux consulteurs sont d'accord pour refuser le confesseur ordinaire qui vient de terminer son triennat, comme confesseur *particulier habituel* des religieuses qui ne voudraient pas s'adresser au successeur. La Sacrée Congrégation adopte cette résolution, en faisant remarquer qu'il faut en excepter les cas prévus par la constitution de Benoît XIV, *Pastoralis curæ*, qui pourvoit à tous les véritables besoins.

IV. Les deux consulteurs sont aussi d'accord pour demander la faculté pour l'évêque de continuer comme confesseur extraordinaire pour toute la communauté, et non comme confesseur ordinaire de quelques religieuses, le confesseur ordinaire qui vient de terminer son triennat, et avant le délai d'une année complète depuis sa sortie de charge, s'il juge en conscience ne pouvoir faire autrement. Cette conclusion est adoptée par la Sacrée Congrégation.

V. La Sacrée Congrégation déclare, avec l'un des consulteurs, que la loi du triennat ne regarde pas les confesseurs extraordinaires, particuliers ou généraux.

VI. La conséquence, c'est que les évêques n'ont pas besoin d'indults pour leur continuer leurs pouvoirs.

VII. Contrairement à l'enseignement d'un des consulteurs, la Sacrée Congrégation déclare que l'obligation d'un confesseur *unique* pour confesseur ordinaire n'est pas applicable aux pensionnats de jeunes filles.

Nous ferons remarquer, en terminant, que les deux consulteurs citent les *Normæ* comme les autres documents pontificaux, leur donnant une valeur législative *universelle* et égale à celle des autres décisions de la S. C. des Evêques et Réguliers. Citons quelques mots seulement de l'un et de l'autre.

Après avoir rappelé l'obligation de changer le confesseur après trois ans d'exercice malgré la coutume contraire, le premier ajoute : « Sicuti decrevit hæc S. Congregatio die 4 martii 1591, 15 febr. 1593, 26 novembris 1602, 10 martii 1634, mense januarii 1847, et *in Normis*, art. *142*. » Et un peu plus loin : « Sicut statutum fuit in citata bulla Benedictina *(Pastoralis curæ)*, in decreto *Quemadmodum* 17 decembris 1890, et *in Normis*, art. 144-145. »

Le second est non moins précis à ce sujet. Parlant du confesseur particulier accordé en certaines circonstances, il dit : « Prout hæc S. C. particularibus indultis concessit, et in decreto *Quemadmodum*, addita declaratione diei 1 februarii 1892 necnon *in Normis* art. 144-146 *sancivit*. »

Dans un autre passage, il met sur le même pied la constitution *Conditæ a Christo* et les *Normæ :* « Cf. etiam Const. *Conditæ* a Christo et *Normæ*. »

V

ROMANA

18 janvier 1907.

I. *On ne peut ériger dans les églises des religieuses, même à vœux* simples, *des confréries au sens* strict *du mot.* — II. *On peut y établir des pieuses associations uniquement formées de femmes, en suivant les règles canoniques pour l'érection des œuvres de cette sorte.* — III. *L'évêque peut y permettre les pieuses associations composées de fidèles des deux sexes, mais en veillant avec le plus grand soin à éviter les causes de désordre.*

Le 9 novembre 1595, la S. C. des Evêques et Réguliers portait un décret *in Tirasonen.* où on lit : « *Non placet* Sacræ Congregationi, ut in monasteriis Monialium sub quovis titulo instituantur Confraternitates laicorum, ad tollenda quamplurima, quæ exinde oriri possunt incommoda : immo præcepit ut erectæ tollantur : secus transferantur. »

Ce décret a été rappelé dans une lettre adressée à l'évêque de Foligno, le 26 août 1891. C'est sur lui que semble s'appuyer la décision de la S. C. des Indulgences du 29 février 1864 :

In Gallia, cum minime exstant Religiosæ a S. Sede approbatæ, et aliunde plures adsint communitates quasi Religiosarum, quæ scholas dirigunt et Congregationes habent puellarum tam externarum quam alumnarum, valde utile esset Confraternitates erigere in eorum ecclesiis. Quæritur an possint erigi ? — RESP. *Non expedire* [1].

D'autre part, Léon XIII a permis aux confréries du Sacré-Cœur de se fonder même dans les chapelles des religieuses, sans avoir égard à la distance. Les confréries du Cœur Immaculé de Marie

[1] *Decreta auth.*, n. 403, ad 4.

pour la conversion des pécheurs ont reçu de Pie IX, en date du 26 novembre 1861, la faculté de s'établir, avec la permission de l'évêque, dans toutes les maisons où est élevée la jeunesse chrétienne, pourvu qu'elles aient un oratoire propre.

En fait, les Congrégations des Enfants de Marie sont érigées, avec admission des externes, dans nombre de maisons religieuses où il y a des écoles pour les jeunes filles.

Donc, de tous ces faits, il semble résulter que le décret de la Sacrée Congrégation *in Tirasonen.* ne concerne que les monastères à vœux solennels et les confréries des deux sexes, dont la présence dans les églises des religieuses produirait de graves inconvénients. Quand il s'agit des confréries ou des pieuses associations réservées à la jeunesse élevée dans les pensionnats des religieuses, elles ne peuvent occasionner aucun scandale et peuvent faire du bien : ce qui fait conclure à la faculté de les établir. De là les deux doutes suivants :

I. Utrum decretum supra citatum Sacræ Congregationis Episcoporum et Regularium etiam ad illas pias Congregationes puellarum in domibus et sacellis Religiosarum fundatas extendatur ?

II. Num in responso Sacræ Congregationis Indulgentiarum anni 1864 verbo *Confraternitates* intelligantur solum Confraternitates *sensu stricto* dictæ et personarum utriusque sexus, quæ nullam cum religiosis fœminis habeant relationem ; — an etiam illæ piæ Uniones seu Congregationes puellarum, quæ a prædictis religiosis virginibus docentur et educantur?

Resp. Prohibitionem S. C. Episcoporum et Reg. diei 9 novembris 1595 *in Pisauren.* quæ referebatur tantummodo ad Confraternitates stricto sensu acceptas in ecclesiis Religiosarum votorum solemnium, valere etiam pro sacellis ecclesiis sororum votorum simplicium. Quod attinet ad Pias Associationes quæ tantum ex mulieribus coalescunt, nihil obstare quominus in prædictis ecclesiis, servatis servandis, erigi possint. Si autem agatur de Piis Associationibus utriusque sexus erigendis, res remittitur prudenti arbitrio et conscientiæ Ordinariorum, quorum erit assidue advigilare ut omnia rite recteque procedant.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

La crise de la certitude, par M. l'abbé Farges. — Un fort vol. in-8 de 400 p., 5 fr. 50. — Paris, Berche et Tralin, 1907.

M. Farges a entrepris depuis longtemps la publication d'une série d'*Etudes philosophiques pour vulgariser les théories d'Aristote et de saint Thomas et leur accord avec les sciences.* L'œuvre est aujourd'hui considérable.

Elle comprend neuf parties ou volumes, dont il nous paraît utile de rappeler les titres, pour le plus grand profit des amis de la scolastique qui pourraient les ignorer encore ou les avoir oubliés :

I. *Théorie fondamentale de l'acte et de la Puissance, du moteur et du mobile* (2 fr. 50) ;

II. *Matière et forme* (4 fr.) ;

III. *La vie et l'évolution des espèces* (4 fr.) ;

IV. *Le cerveau, l'âme et les facultés* (6 fr. 50) ;

V. *L'objectivité de la perception des sens externes et les théories modernes* (4 fr.) ;

VI. *L'idée de continu dans l'espace et le temps* (4 fr.) ;

VII. *L'idée de Dieu d'après la raison et la science* (7 fr. 50) ;

VIII. *La liberté et le devoir fondements de la morale et critique des systèmes de morale contemporains* (7 fr. 50).

IX. *La crise de la certitude ; étude des bases de la connaissance et de la croyance* (5 fr. 50).

Nous croyons savoir, et rappelons volontiers à tous intéressés, qu'il est fait une réduction de prix très sérieuse en cas d'achat de la collection complète. — Il n'est peut-être pas inutile non plus de noter, au point de vue « librairie, » comme détail qui a sa valeur significative, que presque tous ces volumes sont actuellement arrivés à leur 5e et 6e édition.

Le dernier volume est, dans l'intention de l'auteur, destiné à clore la série. Il la clora brillamment.

Nous serions bien tentés de constater qu'il n'est pas à sa place dans la collection, où il arrive, semble-t-il, un peu tard, étant donné, par la matière qu'il traite, son caractère d'introduction logique générale à tous les autres. Mais nous ne ferons point ce reproche à M. Farges. Ce n'était pas trop des quarante années de labeur philosophique qu'il a consacrées à préparer un travail aussi difficile, et précisément, à cause de cela, le volume nous arrive dans un état de perfection qu'il n'eût assurément pas eu plus tôt.

Du reste, pour employer la banale formule, il paraît à son heure très exactement, nous voulons dire quant à son opportunité et à l'utilité qu'en tireront ses lecteurs. Tout craque et chancelle autour de nous dans le monde des idées. On n'en est plus à fabriquer des systèmes philosophiques, jeux d'enfants où se plaisait le génie polémique de nos pères ! C'est la base même de tout système, de toute philosophie, de toute certitude et de toute connaissance qui menace ruine à son tour sous les coups furieux d'une critique agnostique, dont le premier principe, l'unique, est de ne rien tenir à priori pour certainement vrai, et de se risquer, par là-même, à plaisir, aux pires excès d'aberrations subjectivistes comme les plus enragés disciples de Kant n'en ont autrefois jamais rêvé.

Donnez-vous la peine de pousser jusqu'à leurs racines l'examen analytique de certaines erreurs contemporaines retentissantes, historiques, exégétiques, morales, ou autres. Toujours vous y trouverez une philosophie faussée, au point de départ, par quelque erreur sur le processus de la connaissance humaine ou de la certitude. Pour n'en citer qu'un exemple très typique, l'exégèse de M. Loisy et le dogmatisme moral de M. Le Roy ne sont, au fond, que des conséquences de leur théorie préconçue sur l'universel « relativisme » de nos connaissances. Une discussion serrée sur l'origine et la valeur objective des idées, ainsi que sur le criterium de la certitude intellectuelle, aurait vite fait de ruiner par la base ces édifices soi disant critiques, d'apparence si compliquée, si rébarbative et inquiétante, et d'en rendre l'examen parfaitement inutile.

C'est précisément à cette étude de l'instrument logique de nos pensées, de nos raisonnements et de nos croyances qu'est consacrée la dernière *Etude philosophique* de M. Farges. On en voit assez la capitale importance. Veut-on un aperçu du scrupule qu'a eu l'auteur de traiter amplement son sujet, de manière à satisfaire les plus curieux, aussi bien que les plus difficiles ? Voici un catalogue abrégé des théories erronées qui s'y trouvent exposées, analysées, réfutées : le scepticisme, le criticisme kantien, le volontarisme (Renouvier), le pragmatisme psychologique, le dogmatisme moral, le subjectivisme des sens, le nominalisme, l'idéalisme, l'innéisme cartésien, le traditionalisme, l'ontologisme, le positivisme, l'associationisme,

le fidéisme, l'individualisme, l'immanentisme, le mennaisianisme, le newmanisme, le criticisme sous toutes ses formes, et l'agnosticisme, qui est la fin de tout, le néant !

Il va sans dire que ce volume n'est pas une encyclopédie. M. Farges n'y a pu mettre, pour l'examen de chacune de ces erreurs, que ce qui convenait à son cadre, c'est-à-dire une solide charpente de réfutation, abrégée mais suffisante. Il y dresse un plan général de bataille, minutieux et complet dans toutes ses prévisions de détail, et indique les bonnes armes à utiliser dans le combat, laissant au lecteur le soin d'en apprendre à fond la manœuvre, à l'école des techniciens professionnels auxquels il ne manque point de l'adresser quand l'occasion s'en présente.

La manière de M. Farges est connue. C'est toujours le même souci de l'ordre dans la distribution des matières et la critique successive des idées, la même simplicité de rédaction, le même succès de clarté. Sans diminuer en rien la valeur des autres, nous pensons que ce dernier ouvrage sera estimé comme le meilleur de toute la collection.

Le seul reproche que nous avons le devoir d'adresser à son auteur concerne la bibliographie. Dans une seconde édition, qui ne tardera pas, M. Farges conquerrait sans peine un titre de plus, et très sérieux, à la reconnaissance du lecteur, du philosophe scolastique travailleur, en lui offrant, à la manière allemande, groupées sous les rubriques des divisions générales, toutes les références bibliographiques utiles. Nous aimerions bien qu'il en fût de même pour les huit autres volumes de la série.

Quoi qu'il en pense et en dise, nous ne voulons point croire que l'heure soit venue encore pour M. Farges d'abandonner le théâtre où il a pendant quarante ans défendu si brillamment la cause de la bonne philosophie. Si, contre tous nos vœux, il doit cesser de figurer aux premiers rangs de l'armée scolastique active, qu'il nous permette de lui exprimer respectueusement le désir de le voir employer son temps de retraite — de réserve — à la compilation d'un bon *Manuel de bibliographie philosophique*, qui nous fait tant défaut ! Ce serait un beau couronnement de son œuvre, en même temps qu'un très signalé service rendu à ses admirateurs, à tous les amis d'Aristote, de saint Thomas d'Aquin et de la saine philosophie traditionnelle de l'Eglise.

Les morales d'aujourd'hui et la morale chrétienne, par M. le chan. Désers, curé de St-Vincent de Paul, à Paris. — Un vol. in-12 de 240 p., 2 fr. 50. — Paris, Poussielgue, 1907.

On connaît la manière de M. le chanoine Désers. Beaucoup de nos lecteurs ont cru à notre recommandation et se sont procuré ses livres. Nous n'avons plus rien à leur apprendre sur les qualités pratiques de la série d'*Instructions apologétiques* données par le savant curé de St-Vincent de Paul à ses paroissiens. Le livre qu'il nous offre aujourd'hui a une allure un peu différente et vise un but plus élevé. C'est bien toujours la même préoccupation d'impeccable orthodoxie, de style sobre et d'idées claires. Mais, cette fois, M. Désers s'adresse à un public d'étudiants, de penseurs, disons « d'intellectuels, » puisque le mot est à la mode. Ce n'est plus le catéchiste-apologiste populaire de *Dieu et l'homme*, de *l'Eglise catholique* ou même de la *Morale dans ses principes*. C'est le professeur qui développe scientifiquement un programme choisi, dans une chaire de l'Institut catholique de Paris.

Ces quatre longues *conférences* sont consacrées à la comparaison des morales d'aujourd'hui avec la morale chrétienne, ou, pour mieux dire, à l'apothéose de la morale chrétienne resplendissant fièrement sur les ruines des fausses morales que la libre pensée contemporaine essaie en vain de lui substituer.

M. Désers compte et étudie à fond, dans ses trois premiers discours, parmi les « morales d'aujourd'hui, » *la morale de la force et du « moi, »* la *morale de l'évolution*, la *morale sociologique*. L'énumération n'est peut-être pas tout à fait complète. Il est des morales d'hier, qui vivent encore, et qui reparaîtront peut-être à l'ordre du jour de demain. L'erreur nous a accoutumés à ces retours, à ces palinodies. Mais qu'importe ? Tous ou à peu près tous les systèmes faux de morale sont plus ou moins tributaires des quatre aberrations fondamentales prises à parti par le conférencier : la *force*, le *moi*, le *processus évolutif*, l'*étatisme sociologique*. Et ce plan se trouve très suffisamment adapté au but poursuivi, qui était de démontrer, à postériori et à priori, par les constatations expérimentales et la dialectique rationnelle, que toute morale qui n'est pas la morale chrétienne, entendons la morale naturelle-traditionnelle perfectionnée par l'Evangile, n'est pas, ne pourra jamais être une morale.

Herbert Spencer a vieilli déjà, et la morale de l'évolution n'est guère accessible, dans son concept spéculatif fondamental, qu'à des esprits érudits, assez cultivés. Il en va autrement de la morale de la force, surtout de la morale du *moi* qui, pour être un peu de tous les temps, n'en revêtent pas moins présentement une forme critique très dangereuse dans les divagations capiteuses que synthétise le *surhomme* de Nietzsche. A ceux qui trouveront que c'est beaucoup d'avoir consacré une conférence entière à Nietzsche, nous répondons, par avance, que si Nietzsche est presque encore un inconnu pour la masse du public français, il était bon de le faire connaître, pour éviter au peuple le contre-coup des ravages que ses hardiesses insensées causent actuellement dans le monde des lettres et de la libre pensée. Du reste, la formule Nietzschéenne n'est que l'exagération d'une fausseté égoïstique radicale qu'il faut pourchasser sans cesse, et qui trouve dans la conférence de M. Désers une solide et intégrale réfutation.

La morale vraiment nouvelle, s'il en est une seule qu'on puisse ainsi appeler, c'est la morale dite *sociologique*. Celle-là, plus que d'autres, a des chances sérieuses de succès par le temps de poussée collectiviste où nous vivons. Ce ne sont assurément point les dissertations alambiquées, à formules hésitantes et obscures, des Durckheim, des Lévy-Bruhl ou des Bayet, qui contribueront beaucoup à la populariser. Mais à mesure que la tyrannie politique tue un à un tous les germes d'indépendance et de liberté individuelle, et bâtit sur les ruines de l'autonomie des citoyens la théorie et la pratique du Dieu-Etat, les esprits s'accoutument à renverser l'ordre de la nature, à voir dans la société le tout de la vie humaine, le premier et le dernier mot de ses destinées.

L'idée n'est pas nouvelle : « L'homme est fait pour la société, et non pas la société pour l'homme ; l'Etat d'abord ; les individus ensuite... s'il en reste. »

Tel a été le grand dogme fondamental de la vie publique dans toute la sociologie du paganisme. L'Evangile, en restaurant la dignité de la personne humaine, lui a porté un coup mortel. L'Evangile nous abandonne... le dogme impie, anti-humain, ressuscite, et, de quelques précautions de langage qu'ils l'enjolivent pour le faire mieux accepter, au fond, tel est bien le rêve des derniers théoriciens de la morale sociologique : *l'absorption de l'individu dans le panthéisme du Dieu-Etat*. Ceci, comme il fallait s'y attendre, nous ramènera droit au paganisme.

Le danger est grand, pour deux raisons surtout : le peuple a, d'instinct, la crainte, donc la révérence des pouvoirs publics ; et, de plus, un peuple aveuli, émasculé, vide des énergies surnaturelles de la grâce, trouve très bien de confier à autrui, au grand pourvoyeur, à l'Etat, le soin de lui procurer la vie heureuse que souhaitent les appétits démoralisés : *panem et circenses !*

M. Désers consacre les plus belles pages de son livre, les plus pénétrantes, à notre avis, à l'étude critique de ce système de morale « dernier cri » : la *morale sociologique*, comprenez : la morale de la raison d'Etat, la morale du collectivisme philosophique intégral. Il y a du mérite, et il convient de l'en féliciter. Tout n'est pas clair, tant s'en faut, dans les théories panachées où les docteurs du futur décalogue sociologique se montrent visiblement préoccupés de distiller le maximum d'erreur dans l'esprit du lecteur avec le minimum de nouveautés choquantes dans les formules, suivant l'art de pervertir tout le monde sans étonner personne.

Nous ne dirons rien de la quatrième conférence. Elle est classique, et l'on suppose assez ce que l'auteur y a mis de nouveau piquant dans l'opposition qu'il a été amené à faire de la *morale chrétienne* avec les fausses *morales d'aujourd'hui*.

Et voilà à l'actif du vaillant apologiste de Saint-Vincent de Paul un bon livre, ou, comme on dit, une bonne action de plus, dont tous ses lecteurs, que nous souhaitons nombreux, le féliciteront, comme nous, sans réserve.

Un simple avis pratique, pour une future édition. A côté des bonnes références bibliographiques, très heureusement choisies et groupées à la fin du volume, suivant l'ordre des conférences, il serait utile de citer aussi les sources mauvaises, nous voulons dire les œuvres d'auteurs expressément visés dans la contradiction. Elles sont alléguées, il est vrai, au courant de la discussion, en note, au bas des pages : mais à qui cherche, en dehors de la lecture suivie du volume, des références d'ensemble, ce groupement bibliographique rendrait bon service.

Nos Saints. *Biographie sommaire des principaux personnages béatifiés de l'Eglise des Gaules et de l'Eglise de France*, par H. Tivier, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Besançon. — In-12 de XI-344 p., 3 fr. — Paris, Retaux.

Vie de la B. Marguerite-Marie, par Auguste Hamon, S. J., docteur ès-lettres. — In-8 de XXXIX-537 p., 7 fr. 50. — Paris, Beauchesne.

« Les Saints. » **Le vénérable P. Eudes (1601-1680),** par H. Joly. — In-12 de 208 p., 2 fr. — Paris, Lecoffre.

Vie du vénérable Jean Eudes, par le P. D. Boulay, eudiste. — Tome II, *1643-1653*. — In-8 raisin de 660 p., 7 fr. — Paris, Haton.

Claude-François Poullart des Places, *fondateur du séminaire et de la congrégation du Saint-Esprit (1679-1709)*, par le P. Henri Le Floch, supérieur du séminaire français à Rome. — In-8 de XXIV-572 p., avec portraits. — Paris, Lethielleux.

L'abbé Halluin. *Son œuvre à Arras*. — In-8 de 278 p., avec portraits, 2 fr. — Arras, Sueur-Charruey.

I. — M. Tivier, qui dans sa chaire de littérature française à la Faculté des Lettres de Besançon fut longtemps l'un des maîtres les plus aimés de l'enseignement supérieur, consacre sa féconde retraite à des œuvres de véritable apostolat. Il y a trois ans, c'était son *Au pays des systèmes*, discussions philosophiques d'une clarté limpide et d'une bonhomie toujours aiguisée et charmante, sorte de voyage d'exploration à travers les multiples aberrations de la pensée moderne en matière philosophique, sociale, religieuse et même exégétique, l'un des livres que nous souhaiterions le plus voir aux mains de notre jeunesse des cours de philosophie dans nos collèges (dédié au cardinal Perraud).

Aujourd'hui, *Nos Saints*, série de médaillons achevés des principaux saints et bienheureux qui, depuis nos origines chrétiennes jusqu'au B. Curé d'Ars, n'ont cessé de fleurir sur notre sol, de le féconder et continuent à le garder sous leur céleste patronage.

Elles ne sont pas longues, ces notices : pour certaines époques où les saints se pressent en foule sous la plume de l'hagiographe, Saints de l'épiscopat mérovingien par exemple ou saintes femmes de la même époque, efflorescence monastique de Cluny ou de Cîteaux du X^e^ au XII^e^ siècle, des grandes créations religieuses du XIII^e^, une page ou deux pour chaque nom, parfois même quelques lignes seulement (saint Maur, saint Valéry, sainte Berthe, sainte Salaburge, etc.), d'autres fois une rapide énumération, accompagnée d'une caractéristique sommaire, comme au cinématographe. Nos grands saints modernes, plus voisins de nous et dont il semble que l'exemple nous touche de plus près, ont des notices plus développées : le B. Curé d'Ars, saint Benoît Labre, la B. Marguerite-Marie, saint J.-B. de la Salle, saint Vincent de Paul, saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal, saint François Régis, sainte Germaine Cousin, etc.

Mais, brèves ou développées, ces notices sont également pleines. Elles enferment tout aussi suavement en quelques lignes qu'en des pages plus allongées le parfum de nos saints de France. *Ecce odor filii mei sicut odor agri pleni cui benedixit Dominus* : quelques mots ont suffi à l'auteur inspiré pour nous embaumer l'âme de tout le parfum patriarcal des bénédictions divines ; et quelques mots suffisent de même à M. Tivier pour nous laisser entrevoir les merveilles de grâce qui ont fécondé le labeur des Saints de notre pays.

Bien bon livre, bien bonne œuvre, où tout, tendre piété, finesse du goût, sens de l'histoire s'unit dans une harmonie parfaite. M. Tivier, dans une pénétrante *Introduction*, nous rappelle ce qu'était l'hagiographie il y a cent ans et comment la Renaissance n'avait que trop réussi à entraîner l'esprit public dans un mépris pour nos grandeurs du moyen âge. — « De même qu'aujourd'hui les zélateurs de la république font dater la France de la convocation des Etats généraux de 1789, on la faisait commencer, il y a trois siècles, au règne de François I^er^. » On faisait table rase de tous nos siècles de christianisme ; on ne trouvait à admirer que chez les héros païens ou dans la mythologie : « On connaissait mieux l'expédition des Argonautes sur la nef qui chante, et la prise de Troie au moyen d'un cheval de bois, que la conquête de Jérusalem ou de Constantinople, et les lois de Lycurgue que les Etablissements de saint Louis. Voyez, par exemple, ce qu'est devenue Jeanne d'Arc pour les gens de la Renaissance, pour François I^er^ qui dans une galante épigramme la met à l'écart et attribue le salut de la France aux seuls conseils d'Agnès Sorel, plus tard pour Malherbe et pour Mézerai, pour Chapelain et pour La Fontaine *(Voyage en Limousin)*, pour Voltaire !... Chose remarquable, c'est un protestant, c'est Guizot qui le premier, dans ses leçons sur l'histoire de la civilisation en France et en Europe, a tenté de combler cette lacune et de refaire une place à nos saints dans la formation de la France et le développement de notre histoire. » Depuis, grâce à Dieu, nous avons fait du chemin dans cette voie ; et voici le livre de M. Tivier qui vient de la façon la plus aimable et la plus chrétienne populariser les travaux de nombreux devanciers et nous montrer que la piété est utile à tout, même à l'intelligence de l'histoire et que l'histoire, étudiée sans ostracisme et entendue dans sa plénitude comme elle a dû l'être dans les conseils divins, est, elle aussi, maîtresse de piété.

II. — Le mérite spécial et nouveau de la *Vie de la B. Marguerite-Marie* que vient d'écrire le P. Hamon, c'est d'être la première histoire véritablement critique qui paraît de la Bienheureuse. Car, on ne peut donner cette qualification ni aux notices rédigées par les

contemporains, ni à la vie de Mgr Languet, d'ailleurs excellente et la plus remarquable qui ait été publiée avant la Révolution, mais trop polémique (ce que nous sommes loin de blâmer, car c'était une nécessité, mais ce qui empêche l'œuvre de trouver grâce complète aux yeux de dame critique), ni au volume de M. Cucherat, qui a voulu être surtout populaire, ni à Mgr Bougaud, pour d'autres raisons.

Le P. Hamon a entouré son travail de toutes les garanties qu'exige aujourd'hui la critique : notes, références exactes, vérification minutieuse des faits, pièces justificatives, fac-similés de documents, etc. Des illustrations hors texte nous aident à nous représenter les lieux où s'est écoulée la vie de la Bienheureuse.

Pour être critique, ce volume ne néglige pas le côté proprement hagiographique, les questions de psychologie ascétique et mystique : comment pourrait-on les éliminer d'une pareille vie? Toutefois elles ne sont pas au premier plan. Mais on en offre ici les principaux éléments ; et le lecteur, « s'il le désire, pourra facilement deviner et suivre l'évolution surnaturelle de l'âme de la Bienheureuse, chapitre par chapitre et comme pas à pas; il pourra encore, ici et là, se faire une opinion sur les faveurs extraordinaires qui lui furent prodiguées. Mais ces remarques seront, pour ainsi dire, des remarques à côté et en marge du récit ; tout autre est le but de ce volume. » (p. III).

III. — Un des plus illustres précurseurs de la dévotion au Sacré-Cœur, et le véritable auteur du culte liturgique des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, ce fut le P. Jean Eudes, né en 1601, † 1680 (c'est le 8 février 1648, quelques mois après la naissance de la B. Marguerite-Marie, et à Autun même, à la cathédrale, que le P. Eudes célébra la première messe solennelle du Sacré-Cœur de Marie, écrite par lui-même).

Aussi le jansénisme naissant s'est-il déchaîné contre lui avec une rage qu'il n'a déployée, croyons-nous, contre personne autre. On n'a pas idée des libelles diffamatoires que l'on a fait pleuvoir sur le Vénérable. Et, comme de la calomnie il reste toujours quelque chose dont on ne peut pas toujours se débarrasser instantanément, il semble bien que, si le V. P. Eudes est moins connu parmi nous qu'il ne devrait l'être, c'est dans le tumulte excité par les jansénistes qu'il en faut chercher la cause. Le P. Eudes est l'un des grands rénovateurs de l'Eglise de France au XVII^e^ siècle ; il a pris une part capitale à l'institution des séminaires (c'est en 1640 qu'il s'en ouvre au P. de Condren, à la fin de 1642 qu'il fonde le séminaire de Bayeux : M. Olier venait d'ouvrir le séminaire de Vaugirard le 30 décembre 1641 ; saint Vincent de Paul ouvrait le séminaire des Bons-Enfants en 1642). Il a créé, pour l'établissement et la direction des Séminaires, la Congrégation de Jésus et Marie. Il a organisé le culte des Sacrés-Cœurs. Il a fondé Notre-Dame de Charité (Sœurs du Bon-Pasteur) pour la conversion et le salut des filles tombées (Congrégation élargie au XIX^e^ siècle, comme on sait, et organisée sur un plan général par la Vénérable Marie-Euphrasie Pelletier, d'Angers). Il a été enfin, pour les campagnes comme pour les villes, un missionnaire incomparable, le premier de tous, au dire des contemporains, au dire de M. Olier, qui l'appelle « la rareté de notre siècle, » au dire de Camus évêque de Belley : « J'ai entendu, disait Camus, bien des prédicateurs, et il ne m'est jamais arrivé d'en entendre aucun qui entrât plus avant dans le cœur de l'homme que ce bon Père. »

De toutes ces merveilles, on est sûr de trouver un tableau achevé, clair et brûlant, d'une psychologie pénétrante, dans le petit volume de M. Joly, un vrai manuel d'apostolat pratique.

Résisterai-je au plaisir de rappeler, à l'adresse des prédicateurs qui se flattent de renouveler les effets oratoires d'autrui, cette anecdote, empruntée aux rapports du P. Eudes et de Camus de Belley? Un jour, dans un sermon sur la justice divine, le P. Eudes, en qui tout parlait, poussa avec tant d'âme le cri : « Miséricorde, mon Dieu ! miséricorde ! » que tous les fidèles, soulevés d'émotion, debout, le répètent après lui. Camus, témoin de la scène, s'imagine pouvoir en faire autant, et, à quelque temps de là, laisse tomber, lui aussi, de ses lèvres épiscopales la touchante exclamation, non sans l'avoir savamment amenée par de belles périodes : « Miséricorde, mon Dieu ! miséricorde ! » Hélas ! il en fut pour ses frais, et l'auditoire ne lui répondit que par le silence.

IV. — Le petit livre de M. Joly est un médaillon. Il vous mettra en goût d'étudier par le menu une vie aussi féconde. A tous ceux qui s'intéressent à cette histoire de la fondation des Séminaires, à la rénovation, par les missions populaires, d'une France qui était tout autrement loin de Dieu que celle d'aujourd'hui, et en général à l'histoire religieuse et morale du XVII^e^ siècle, nous ne saurions trop recommander la grande *Vie* du P. Eudes, en cours de publication par un de ses fils, écrite avec l'amour d'un fils, mais aussi avec toute l'exactitude que demande la méthode historique.

Le t. I a paru il y a trois ans. Le t. II, qui paraît aujourd'hui, embrasse les dix années (1643-1653) qui furent, dans la vie extérieure du P. Eudes, les plus fécondes : fondations de la Congrégation de Jésus et Marie, du Séminaire de Caen, de Notre-Dame de Charité (1643-1644), Constitutions et Règles, organisation du culte des Sacrés-Cœurs (1643-1648), tempête d'injures déchaînées par les jansénistes et par l'Oratoire, et surtout, en 250 pages qui sont extrêmement intéressantes et pratiques, organisation des missions et tableau des missions données en Bourgogne, en Normandie, en Ile-de-France, en Soissonnais, à Paris même (à Saint-Sulpice).

L'ouvrage sera complet en trois volumes. On annonce que le t. III ne tardera pas à paraître ; et l'on espère qu'alors le P. Eudes sera béatifié. Et nous espérons qu'alors aussi le P. Eudes prendra, aux yeux de tous, la place qu'il mérite, à côté de saint Vincent de Paul son ami, parmi les grands apôtres et réorganisateurs de la France chrétienne du XVII^e^ siècle.

V. — « Quand je ne serai plus, on ne se souciera plus de moi. Chacun pense aux vivants ; mais on ne pense plus aux morts parce qu'ils ne peuvent plus nous servir. »

Le P. Poullart des Places écrivait ces lignes au cours de sa première retraite. Elles se sont trouvées être une prophétie, puisqu'il est resté en effet si ignoré de beaucoup jusqu'aujourd'hui. Mais le P. Le Floch a estimé que la prophétie s'était suffisamment accomplie et qu'il est temps de mettre sur le chandelier cette lumière.

Aussi bien, Poullart des Places n'est pas de ces morts qui « ne peuvent plus nous servir. » Il est un des grands modèles de vie sacerdotale que nous a légués le XVII^e^ siècle. Sa carrière n'a été que de trente ans (né 1679, † 1709) ; et dans ce court passage il a fondé une œuvre qui depuis n'a cessé d'envoyer des apôtres aux extrémités du monde. Encore n'a-t-il pas été un ouvrier de la première heure. Son père, avocat au Parlement de Bretagne, était une des grandes fortunes de Rennes et rêvait de voir son fils conseiller au Parlement. Le jeune homme en effet avait tout ce qu'il fallait pour paraître avec éclat dans le monde. Il y réussit même trop bien, et, après de brillantes études au collège des Jésuites de Rennes, étudiant en droit à l'Université de Nantes puis à Paris, connut un instant le péril des séductions mondaines, mais pour se ressaisir promptement et, dans sa retraite de 1700 au collège Louis-le-Grand à Paris, s'orienter définitivement vers le sacerdoce.

Le P. Le Floch nous transcrit longuement ses notes de retraites. C'est une des lectures les plus fortes et les plus élevées que l'on puisse faire. Une fois engagé dans la cléricature, et avant même d'être prêtre, à quel apostolat va-t-il se vouer? Il cherche quelque temps sa voie. Il commence par l'apostolat des petits Savoyards.

Mais bientôt une autre œuvre attire son attention : l'œuvre des Séminaires, la grande œuvre du XVII^e siècle.

Non que les séminaires manquent à Paris, en ces dernières années du grand siècle : outre le grand et le petit séminaire de St-Sulpice, Paris a les séminaires de St-Magloire, de St-Nicolas du Chardonnet, des Bons-Enfants ou de St-Firmin, le petit séminaire du Cloître St-Marcel, le séminaire des Missions étrangères, le séminaire des Trente-Trois, le séminaire St-Louis, les trois séminaires des Anglais, des Ecossais et des Irlandais.

Nonobstant, beaucoup de vocations se perdent, faute de ressources ; beaucoup de jeunes gens vertueux n'ont pas de quoi commencer leurs études cléricales. Poullart des Places voit ici la plus belle des œuvres à entreprendre ; et, sans toutefois songer à rien fonder, il recueille chez lui et nourrit à ses frais quatre ou cinq pauvres écoliers : — « Il ne s'agissait, dit-il lui-même trois ans après, que de quatre ou cinq pauvres écoliers qu'on tâcherait de nourrir doucement sans que cela parût avoir de l'éclat. »

Germe modeste, comme tous les germes que Dieu destine à grandir.

Telle fut, dit le P. Le Floch, « la première phase indécise d'un séminaire et d'un Institut qui allaient fournir des ouvriers évangéliques à toutes les parties du monde, » la Congrégation du St-Esprit, d'abord « Séminaire du St-Esprit et de l'Immaculée-Conception » qui comptait, quand mourut Poullart des Places et six ans après sa fondation, soixante-dix étudiants.

On lira, dans ce volume, le récit émouvant de cette fondation, les difficultés de tout ordre, même d'ordre pécuniaire, auxquelles elle fut en butte, les persécutions suscitées par les jansénistes, l'appui généreux qu'elle trouva chez les Jésuites et chez le B. Grignion de Montfort le compatriote et l'ami d'enfance de Poullart des Places, son développement au XVIII^e siècle et après la Révolution. C'est une grande page d'histoire du XVII^e siècle qui nous est présentée là, avec quantité de détails sur la réforme du clergé de ce temps-là et l'organisation des études ecclésiastiques et des séminaires. Mais c'est aussi une grandiose page de vie intérieure : un tirage à part, en opuscule ascétique, des notes de retraite de Poullart des Places, serait le bienvenu des âmes sérieuses.

VI. — Le P. Halluin (1820-1894), fondateur de l'établissement des Jeunes apprentis d'Arras, a été appelé le Vincent de Paul artésien ; et nul de ceux qui liront cette vie n'y trouvera à redire. On l'a comparé encore au P. Chevrier, dont les informations pour le procès de béatification sont déjà en marche : il a fait, en effet, à Arras ce que faisait au même temps le P. Chevrier à Lyon, au Prado. Il a donné et il s'est donné à toutes les misères de ce monde, mais surtout aux orphelins et aux enfants abandonnés.

Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre ont salué et aimé en lui un héros de la charité chrétienne. Il a fait sur son nom, sur son cœur, l'union de tout Arras. Toutes les classes sociales se sont trouvées réunies autour de sa tombe glorieuse, au jour de ses funérailles. Une statue lui a été érigée, à Arras, deux ans après sa mort ; et une rue de la ville porte son nom.

La notice que nous annonçons est écrite avec une simplicité adorable, pleine de traits et de mots pittoresques et touchants.

Marie dans sa vie et ses vertus, son culte et ses fêtes. *Méditations.* — In-16 de 536 p., 3 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Misère et Miséricorde, par Léon Rimbault, missionnaire apostolique. — In-12 de 296 p., 3 fr. 50. — Paris, librairie des Saints-Pères.

Les Vaillantes du Devoir, par le même. — In-12 de 402 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

Les Etapes de l'antipatriotisme, par L. Gaffre et A. Desjardins. — In-12 de XI 382 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Conférences et Discours. *II^e Série,* par A. Routhier. — In-8 de 426 p., 6 fr. 50. — Montréal, Beauchemin.

Le Maître de la Mort, drame lyrique en un prologue et trois actes, par Mme Marguerite Allotte de La Fuye. — In 12 de 100 p., 2 fr. 50. — Paris, Plon.

I. — Tout le monde connaît l'excellent catéchisme de la sainte Vierge, publié par les Petits-Frères de Marie, sous ce titre : *Marie enseignée à la jeunesse,* vrai trésor de doctrine et de piété.

C'est ce catéchisme que l'on s'est proposé, dans le livre que nous annonçons, de présenter sous forme de méditations qui embrassent toute la théologie de la sainte Vierge, sa vie et ses privilèges, ses figures bibliques et sa gloire au ciel, ses vertus et les pratiques de dévotion en son honneur. — En tout, 118 méditations.

Elles seront les bienvenues des personnes qui méditent. Elles ont la solidité du catéchisme d'où elles sont tirées ; elles y ont ajouté des développements étendus, un peu pâles, gris si l'on veut, et non sans longueurs, d'une lecture parfois pénible... Mais les personnes d'oraison ne doivent pas avoir trop peur de la peine ; et, si elles en ont peur, il leur restera toujours la ressource de recourir au catéchisme lui-même qui a servi de base au présent travail.

II. — *Misère et Miséricorde* est, en somme, un commentaire de la Parabole de l'Enfant prodigue. C'est très oratoire, un peu échevelé, fumeux tour à tour et fulgurant, plein d'allusions mordantes aux vexations dont l'Eglise est victime à l'heure qu'il est. Avec cela, on est sûr d'atteindre le succès qui d'ailleurs ne manque jamais dans un certain monde aux prédications de M. Rimbault. Est-ce à dire qu'il y faille chercher un modèle achevé d'éloquence de la chaire ? Non certes ; mais on trouvera beaucoup à y prendre. Un homme de goût pourra s'en inspirer très heureusement et faire avec mesure son butin des traits étincelants et citations d'auteurs modernes qui sont prodiguées ici.

Sept chapitres : Pharisaïsme et Pharisiens ; L'ami des pécheurs ; A la portée du peuple ; Au foyer ; La libre vie ; En détresse ; Le retour ; — avec appendice : Pédagogie et Religion.

III. — *Les Vaillantes du devoir* (du même auteur), recueil de conférences aux titres sonores : *Celles qui pensent ; — Celles qui vibrent ; — Celles qui aiment ; — Celles qui pleurent ; — Celles qui prient ; — Celles qui travaillent ; — Celles qui luttent ; — Geneviève et les Vierges du foyer ; — Clotilde et la femme-apôtre ; — Blanche de Castille ; — Jeanne d'Arc,* etc.

Beaucoup de talent toujours et d'originalité en ceci, beaucoup de « vibrations ». Mais encore une fois, ce ne sont pas des modèles à présenter à tous.

IV. — Très oratoire aussi, le nouveau livre de M. Gaffre. Le titre annonce un sujet bien grave : *Les étapes de l'antipatriotisme* en notre pays. Car l'antipatriotisme ne date pas d'aujourd'hui, ni chez nous ni ailleurs : il y a toujours eu des antipatriotes, comme toujours aussi des anticléricaux, comme toujours aussi des victimes de tous les péchés capitaux. C'est une de nos illusions de croire que nos maux sont d'aujourd'hui et que nos aïeux n'en ont rien connu. Voyez plutôt au XV^e siècle (puisque c'est au XV^e siècle que M. Gaffre nous reporte), voyez quelle crise d'antipatriotisme s'est déchaînée sur la France, contre Jeanne d'Arc !

En six conférences, M. Gaffre traite 1° de l'antipatriotisme au XV^e siècle, en général ; — 2° de l'incarnation du patriotisme en Jeanne d'Arc ; — 3° des attaques de Cauchon et C^ie contre l'Inspirée ; —

4° attaques contre la femme ; — 5° et 6° attaques contre la Patriote : historiens et hypercritiques, savants et intellectuels.

Ce sont là de douloureuses et terribles évocations. — Dix appendices, établis par les soins de M. Desjardins, nous munissent de pièces justificatives, documents et textes de ce temps-là à l'appui de tout ce qui a été dit.

V. — Les *Discours* de M. Routhier, professeur à l'Université Laval, juge-en-chef de la Cour Supérieure de Québec, etc., nous viennent du Canada. Ils sont un généreux spécimen de l'éloquence canadienne et un bienvenu témoignage du cœur canadien. Ils sont au nombre de trente-cinq et traitent des sujets les plus variés : enseignement, féminisme (trois discours aux Conseils des femmes à Québec, à Montréal, à Ottawa), art et idéal, patriotisme, Jésuites, magistrats, éloges (du cardinal Taschereau, de Claudio Jannet, de Christophe Colomb, de l'abbé Casgrain), discours pour banquets, pour inaugurations de monuments, etc. Il y a, dans ces allocutions et conférences, une grande élévation d'idées, un profond sens chrétien, beaucoup de pittoresque, de l'imprévu, une fine simplicité, de l'humour du meilleur aloi ; il y a même, pour clôturer un banquet universitaire, le « discours d'une huître, » et cette huître, toute acéphale qu'elle est de par les classifications des naturalistes, révèle ici une tête des plus ingénieusement logiques et nous fabrique des perles à jet continu.

VI. — *Le Maître de la mort* a été représenté, l'an dernier, au *Théâtre de la Passion*, à Nancy. — Prologue : la guérison du serviteur du centenier ; — 1er acte : l'Hosanna des Rameaux et l'expulsion des vendeurs du Temple ; — 2e acte : le Jeudi saint et la préparation du déicide ; — 3e acte : la Passion.

Principaux personnages : le centenier, son serviteur le miraculé de Jésus, sa femme, sa fille Véronique, Claudia Procla la femme de Pilate, marchands pharisiens, serviteurs et servantes. Et par-dessus tout ce monde, le personnage invisible mais toujours présent qui domine l'action et qui est l'objet unique de la pensée de tous, de leur amour ou de leur haine : Jésus.

C'est la révélation de Jésus, du Sauveur, au monde romain. C'est le contraste entre la droiture et le dévouement reconnaissant du centenier et de sa famille, d'une part, et d'autre part la fourberie, la haine des pharisiens. C'est l'ascension graduelle de ces âmes droites vers la foi à la divinité de Jésus. Les caractères sont conçus et tracés avec une merveilleuse intensité de vie et de sens divin. Et les vers sont d'une venue superbe.

Ils regarderont vers Lui, par M. R. Monlaur. — Petit in-8 de VIII-226 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Au Presbytère, par Jules Pravieux. — In-12 de 330 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Les Dieux d'Argile, par Léon Thévenin. — In-12 de 312 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

La Vie finissante, par L. Espinasse-Mongenet. — In-12 de 430 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

La Petite Patricienne, par M. Guerlin. — In-12 de 303 p., 3 fr. — Tours, Mame.

Malgré l'amour, par Brada. — In-16 de 294 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Un Mirage, par Jean de la Brète. — In-12 de 320 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

I. — La très distinguée auteur du *Rayon* et de *Après la neuvième heure* s'était mise l'an dernier à excursionner parmi les *Ames celtes*. Les rudesses celtiques ont moins heureusement inspiré son génie que les douceurs galiléennes. Elle revient aujourd'hui à l'Evangile ; et elle retrouve, dans le texte de l'Evangile et en marge de l'Evangile, la délicatesse, la pénétration, la profondeur de sens chrétien qui ont assuré à ses précédents livres un tel charme d'édification.

Ils regarderont vers Lui ! C'est le texte du prophète : *Aspicient ad me*... Ils ont regardé vers Lui, au jour du Calvaire ; et, en une série de récits poignants, on nous reconstitue ici les états d'âme que révèlent ces regards si divers, mouillés de compassion ou chargés de haine : Gentils de bonne foi, Centurion loyal, princes des prêtres maudisseurs jusqu'au bout, Judas au désespoir (le meilleur chapitre du livre), Gamaliel, Pilate toujours inquiet, le songe de Claudia Procla (fiction heureuse mais qui est loin d'égaler pourtant celle que Mgr Baunard a imaginée sur le même thème), les saintes femmes à l'aube de Pâques...

On revit vraiment ces scènes ; on pénètre dans l'âme de tous ces gens. C'est comme cela que les choses ont dû se passer. C'est comme cela qu'ont dû parler ces Sanhédrites exaspérés. C'est comme cela que Judas a dû s'enfoncer progressivement dans son désespoir. C'est comme cela que l'Evangile se révèle à ceux qui le méditent dans le recueillement aux pieds du Crucifix, suivant la recommandation de saint Bonaventure :

« Rends-toi autant présent aux paroles et actions du Seigneur Jésus qui te seront narrées que si tu les oyais de tes oreilles ou les voyais de tes yeux. »

II. — M. Jules Pravieux aime beaucoup les curés, et les curés le lui rendent bien. Il les réussit, d'ailleurs, et je crois qu'il n'est pas près de les lâcher. Il les connaît si bien, que maint curé s'est persuadé que ce nom de Jules Pravieux recouvre l'âme d'un confrère. Je puis assurer pourtant qu'il n'en est rien, encore que M. J. Pravieux soit tout à fait digne, par plus d'un côté, d'entrer dans notre bon et jovial corps. Il serait superflu d'assurer qu'il nous a beaucoup fréquentés, car cela éclate à chaque page.

On pourrait seulement trouver qu'il nous a fréquentés surtout ou exclusivement en nos jours de frairie, de conférences, de visites épiscopales. Et il n'a point mis ses oreilles en sa poche, non plus que son cœur en fourrière. Il a fait une collection, fidèle et quasi photographique, des calembours, traits d'esprit, historiettes, bonnes farces, qui courent les presbytères du Nivernais, le tout agrémenté de citations latines d'où émergent des barbarismes qui ne sont pas tous des calembours. Ceci, c'est la marque de fabrique qui trahit une origine laïque : si M. Pravieux était curé, jamais tel barbarisme ne lui eût échappé. Mais, barbarismes ou non, ses curés sont de braves gens ; ils aiment bien le bon Dieu et leurs ouailles aussi ; ils sont gais et rient à soutane déboutonnée ; ils poussent parfois la candeur à des limites d'un comique savoureux, témoin cet abbé Menot qui, pour orienter vers le mariage son plus riche héritier et sa plus riche héritière, s'en va quérir des arguments en saint Thomas... Il y a encore ce curé de Gouloux, dont l'atavisme auvergnat détermine de si féroces poussées de rapacité ! Mais, à ceux qui aiment Dieu, tout tourne en salut, et le curé de Gouloux aime quand même bien le bon Dieu.

Livre très agréable donc, et d'une saine lecture. Ce n'est point un tableau complet de vie sacerdotale, ni un manuel de Pastorale ; mais c'en est de bons petits coins, de gentilles échappées sur des scènes égayantes. Il y a un type de vieille fille, la vieille fille au clocher, qui vraiment n'est pas flattée. Qu'ont donc fait les vieilles filles à M. J. Pravieux ? Elles lui avaient si bien réussi dans son *Oh ! les hommes !*... Mais je me souviens qu'il a un faible pour les curés marieurs, et que déjà c'est un curé marieur qui était le héros de son premier livre, *Ami des jeunes* (il y a une dizaine d'années, couronné par l'Académie française !).

III. — *Dieux d'Argile* est une œuvre de très haute portée morale. Qui n'a pas son dieu d'argile, dans le monde ? Ils sont là quatre, qui n'en ont pas d'autre : la mère, qui n'adore que ses enfants, et les enfants qui

n'adorent d'abord qu'eux-mêmes pour rêver ensuite, l'un d'amour impossible, un autre de volupté et de femmes, le troisième d'argent et d'honneurs... Et tout cela, Frédéric, argent, honneurs, amour, volupté, affections de famille même, tout cela ne saurait suffire à remplir une existence humaine, à lui assurer un but! Tout cela, *dieux d'argile*, surtout quand le malheur fond sur nous!... Le vrai Dieu est ailleurs! Où?

Frédéric, dans son malheur, tombe sur le « livre des Evangiles, » qui lui révèle un « Dieu de charité » dont jamais on ne lui a parlé. Pourquoi ne lui en a-t-on pas parlé?

IV. — *La Vie finissante*, c'est un peu comme la *Terre qui meurt*, de René Bazin, — ou plutôt, ici ce n'est plus la Terre, c'est le Village qui meurt, c'est la vie et la mort d'un petit village du Gers : vie religieuse, vie rurale, vie communale...

Série de tableautins achevés, écrits dans une langue très douce, religieuse, émue, un peu travaillée parfois (c'est l'œuvre d'une débutante) mais d'un goût sûr toujours : procession du 15 août, arrivée de l'évêque, bénédiction des animaux le jour de la Saint-Roch, mariages, baptêmes, enterrements, le vieux chantre, les bandes rivales des politiciens, le tailleur qui habille et ménage les deux partis, l'instituteur et l'institutrice, celle-ci fort avancée, le maire et le curé, l'instituteur à la veille d'être mis à la retraite pour son modérantisme, le curé obligé par sa sœur de demander son changement, les funérailles d'une respectable dame qui fut la Providence du pays... Le livre se ferme sur des perspectives endeuillées, grises, sur des « brumes attardées... traînant comme des lambeaux sur les champs vides, » mais d'où l'âme s'élève d'elle-même à de salutaires réflexions.

V. — *La Petite Patricienne* nous ramène au temps de Domitien. C'est un de ces tableaux de persécutions dont *Fabiola* restera le type durable. Les personnages sont historiques ; la couleur locale est suffisamment respectée ; quelques heureuses données de psychologie chrétienne ; une pudique intrigue d'amour flotte sur des scènes de haine et de sang.

VI. — *Malgré l'amour*, même en s'aimant, on peut être heureux dans le mariage. La distinguée dame qui nous a donné déjà des fictions si élevées, aurait pu prendre pour épigraphe de cette nouvelle œuvre cette boutade d'une Russe cosmopolite : — « J'ai remarqué que dès que les gens s'aiment, ils commencent à se torturer : aussi, je suis décidée à n'épouser qu'un individu que je n'aimerai pas du tout. » — Et de fait, nous assistons ici aux débuts d'un mariage d'inclination qui est au moment de fort mal tourner si l'expérience avec ses leçons un peu rudes et ses épreuves ne venait rapprocher ces deux cœurs d'enfants gâtés. Mais pourquoi aussi les avait-on jetés en un milieu si réfractaire et si intolérant, dans cette société bourgeoise de province (si finement étudiée ici) qui se laisse gouverner par la théorie des apparences et qui d'instinct se montre hostile à ce qui peut déranger la rigueur de ses conventions?

Brada est une auteur qui respecte son lecteur ; quelques pages toutefois sont trop ardentes ou trop évocatrices de souvenirs pour être laissées en mains tout à fait inexpérimentées.

VII. — Jean de la Brète nous a donné certainement déjà plus d'une douzaine de volumes. Pour le public elle est restée cependant (puisque c'est *elle*, et non *il* qu'il faut dire) l'auteur de *Mon oncle et mon curé*, son début et son chef-d'œuvre. Son *Mirage* nous pose un cas psychologique qui n'est pas rare : une perversion de l'esprit guérie par l'amour. Une jeune fille, — car il n'y a que des esprits de jeunes filles à s'offrir à ces remèdes, — une jeune fille donc a perdu la foi et trouve son bonheur dans une religion nouvelle, mixture de bouddhisme, de mahométisme, de protestantisme avec traces de catholicisme. Ceci n'est pas rare du tout, sous l'influence de certains romans pseudo-mystiques que nous avons souvent signalés ici. Tout va bien pour notre jeune fille, jusqu'au moment où ses yeux s'ouvrent à une nouvelle lumière sous le choc des arguments d'un Monsieur très éloquent et surtout très aimable... Parfait! tout va bien, le plus heureux des dénouements se prépare, quand un imbroglio de parentés inconnues et de « reconnaissances » fantastiques brouille tout. Le Monsieur très bien disparaît, et la jeune fille en meurt, résignée et tout abandonnée non plus « à la divinité d'emprunt que son imagination avait longtemps parée de brillantes couleurs, mais à Celui qui s'est penché avec tant d'amour sur l'humanité souffrante. »

La Mission de la Jeunesse contemporaine, par F.-A. Vuillermet. — Un vol. in-16, 2 fr. 50. — Lille, Bureaux de l'*Echo du Rosaire*, 38, rue Jean-sans-Peur.

Directoire des Catéchistes volontaires, par M. le chanoine Cappliez, archiprêtre à Valenciennes. — Troisième édition. — Un vol. in-18 de 300 p., *franco* 2 fr. 85. — Paris, Librairie des Catéchismes, 9, rue Cassette.

La Dame catéchiste. *Son But, Ses Moyens*, par P. L., catéchiste. — Un vol. in-18 de 140 p., *franco* 1 fr. 80. — Paris, Librairie des Catéchismes.

Sainte Monique aujourd'hui. *La chrétienne au XX^e siècle*, par Eustochium. — Un vol. in-12 de 140 p., *franco* 1 fr. 80. — Paris, Librairie des Catéchismes.

L'Enfant chrétien. *Entretiens de morale chrétienne*, par Une Mère. — In-16 raisin de 336 p., 2 fr. — Paris, Lethielleux.

Courtes lectures. *Pour les Petits Enfants*, par F. de Céez. — In-12 écu, 2 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Alphabet catéchistique de l'Enfant chrétien. — Beau volume in-4°, cartonné, avec illustrations nombreuses en couleur, *franco* 2 fr. 50. — Paris, Librairie des Catéchismes.

I. — C'est à la grande œuvre — œuvre, on peut le dire, occupant le tout premier rang parmi nous à cette heure — de la formation apostolique des jeunes qu'a voulu travailler M. l'abbé Vuillermet. L'auteur de la *Mission de la Jeunesse* s'adresse plus particulièrement aux étudiants. Mais beaucoup des conseils qu'il donne à ceux-ci conviennent à tous les jeunes en général et surtout aux membres des Cercles d'études. Après avoir rappelé quelle est la mission de la jeunesse contemporaine, il définit les conditions de l'Apostolat moderne et montre que celui qui s'y veut livrer doit être *un homme de lumière* et *un homme de caractère;* d'où une double préparation : préparation intellectuelle et préparation morale. C'est de la première qu'il est traité dans ce volume.

D'abord des notions précises sur la *nature* de la préparation intellectuelle, puis sur *la nécessité individuelle* et sur *la nécessité sociale* de cette préparation. Ensuite, sous une forme très littéraire, et appuyés sur des exemples et des citations nombreuses et très variées d'auteurs plutôt contemporains, des conseils éminemment pratiques touchant : 1° La préparation intellectuelle, — Les moyens ; 2° Les obstacles à la préparation intellectuelle ; 3° Les récompenses.

M. l'abbé Vuillermet est de ceux qui ont reçu le don de savoir parler à la jeunesse le langage qui lui convient et de lui faire entendre, en les revêtant de tous les agréments du style, et avec un accent qui révèle un cœur d'apôtre, les plus fortes et les plus nécessaires leçons.

A son école, les jeunes gens et leurs maîtres et directeurs eux-mêmes trouveront beaucoup à apprendre.

II. — Un des spectacles les plus rassurants pour l'avenir de la foi, c'est de voir à cette heure se lever de partout des légions de catéchistes volontaires, apportant une bonne volonté réelle à rechercher et à réunir les petits enfants pour leur faire apprendre et goûter les leçons de la doctrine chrétienne, et les préparer à une bonne première communion.

Toutefois, si la bonne volonté est nécessaire pour une telle entreprise, elle ne suffit pas pour assurer le succès. La plupart des catéchistes, pour ne pas dire toutes, ont avant tout besoin d'un guide sûr, et comme d'un code manuel qui leur rappelle sans cesse les lois de leur apostolat et les maintienne dans les exactes limites de leurs attributions, tout en fournissant les stimulants les plus appropriés à leur zèle et les moyens de l'exercer le plus utilement.

Et voilà ce que leur offre le *Directoire*, livre essentiellement pratique, fruit de la réflexion et de l'expérience, qu'il faut féliciter la Librairie des Catéchismes d'avoir réédité, mais en lui conservant le caractère vécu, personnel, qui en font le charme et le mérite.

III. — C'est, sous une forme différente, le même but que poursuit l'auteur de *La Dame catéchiste*. Ici les conseils sont donnés sous forme de conférences. Le volume en renferme dix, dont la dernière est adressée aux *Enfants catéchistes*.

Connaissance suffisante de la religion, exactitude aux réunions, manière de parler aux enfants, de les interroger, d'étudier le caractère de chacun d'eux, de s'en faire aimer : autant de questions que l'on s'est efforcé de résoudre dans ce volume, sorte de petit traité des rapports du catéchiste avec son élève.

Signalons encore le Rapport, inséré à la fin, adressé à Mgr l'évêque du Mans par M. l'abbé Laude, l'auteur bien connu de plusieurs opuscules catéchistiques, et tendant à établir un cours hebdomadaire de pédagogie catéchistique sous les auspices de la Direction de l'enseignement chrétien.

IV. — Comme le sous-titre l'indique, *Sainte Monique aujourd'hui* n'est pas simplement un livre d'histoire, une vie de saint écrite pour l'éloge du héros qui en est l'objet et l'édification des âmes pieuses.

L'auteur aborde, avec une loyauté hardie, une franchise intelligente, les points les plus délicats de la vie de famille et offre, à ce sujet, des considérations neuves, peu banales et éminemment pratiques.

On lira avec intérêt : *Vie intérieure de l'épouse chrétienne ; Les Maris ignorants ; Les Maris débauchés ; Les Maris esprits forts ; Les Maris désespérés ; La Mère ; L'Amitié ; La Belle-Mère ; La Veuve ;* etc.

V. — Ce qui fait surtout le charme et dénote le caractère pratique de l'exquis petit volume : *L'enfant chrétien*, c'est qu'il est écrit par une Mère qui, ainsi qu'elle le dit elle-même, « observe et suit de près ses enfants. » Ce sont ici des leçons élaborées par une intelligence et surtout par un cœur éminemment maternels. On y trouve la simplicité, l'abandon, le naturel, la clarté et toutes les qualités dont une mère chrétienne seule a le secret.

Trois parties : 1° La Vie de l'âme et l'Eternité ; 2° Les Vertus de l'enfant chrétien ; 3° La Journée de l'enfant chrétien. Une dernière partie, et non la moins considérable, renferme, avec un Examen de conscience, un choix fort bien composé des principales prières, avec des explications sur chacune d'elles et la manière de les réciter.

VI. — *Courtes lectures* est un livre composé pour les enfants de sept à dix ans. Dans un plan aussi complet que judicieux l'auteur suit pas à pas la marche des principaux faits de l'Histoire Sainte, de l'Evangile et de l'Histoire de l'Eglise, depuis la création jusqu'à la vie des principaux saints.

De chaque récit, ne dépassant guère une page, une leçon que tout enfant peut comprendre est déduite. En même temps que cours succinct d'histoire religieuse, ce petit livre est donc un cours de morale simple et pratique.

L'enfant lui-même entre en scène et est mis, condition fort utile pour le rendre attentif, personnellement en présence des résolutions à déterminer et des vertus qui conviennent à son âge.

Pour terminer, une courte et lumineuse explication sur la manière d'entendre la messe.

VII. — Au moyen âge, les *Abécédaires* en images étaient en grande vogue. Un des plus beaux est celui intitulé : « Le livre des Enfants ou Catéchisme des choses religieuses dont les enfants doivent être instruits. » La Librairie des Catéchismes a essayé de le reproduire, en l'adaptant à notre langue et à nos besoins.

L'*Alphabet catéchistique* est composé de telle façon qu'en montrant à l'enfant l'image, et en lui disant ce qu'elle représente, il trouve la prononciation de la première lettre. Pour chaque lettre d'abord, deux noms sont donnés, un nom représentant un objet matériel — plus facile à saisir, — et un nom représentant un sujet spirituel — qui élève l'âme vers le ciel. Tous les mots sont choisis dans la langue catéchistique ou liturgique, de façon à conserver à l'Alphabet son caractère religieux. Sept leçons indiquent la manière d'apprendre les diverses prières aux tout petits enfants.

Avec ses belles illustrations, son texte soigné et très varié, l'*Alphabet catéchistique* sera vivement goûté de ceux pour qui il est composé et plaira aux mères chrétiennes, heureuses de trouver un aide si précieux pour donner à leurs enfants, avec l'instruction appropriée à leur âge, les premières notions religieuses.

Il a sa place marquée dans toutes les familles chrétiennes.

Le Christianisme et l'Eglise, par le P. Bourgeois, O. P. — Un vol. in-12 de 450 p., 3 fr. 50. — Paris, Lethielleux, 1907.

Ce volume est une réponse aux prétendus chrétiens catholiques qui nient pratiquement et même, dans une certaine mesure, doctrinalement, le droit divin de la hiérarchie catholique, et aux docteurs des églises dissidentes qui font consister tout le devoir du chrétien à confesser la mission du Christ Rédempteur.

On y établit 1° que le christianisme, vérité, loi, vie divine, demande l'existence d'une société vivante qui maintienne et défende cette vérité, qui sauvegarde et interprète cette loi, qui perpétue cette vie.

On y prouve 2° que cette société existe et s'appelle la hiérarchie catholique ; qu'elle a été instituée et organisée par Jésus-Christ, et fondée par lui sur l'autorité souveraine des Pontifes romains, successeurs de saint Pierre.

On y répond 3° à quelques objections tirées, l'une de l'inadmissibilité de l'autorité infaillible du Souverain Pontife dans l'ordre doctrinal, et de l'inutilité de son pouvoir temporel ; les autres, du fait des prétendues persécutions imputées à l'Eglise, et de sa doctrine sur les conditions du salut.

On y aborde enfin 4° les preuves qui établissent que l'Eglise, après avoir été préservée divinement dès sa naissance, a donné et donne encore dans sa vie des témoignages magnifiques, non seulement de cette origine divine, mais de la présence permanente de Dieu en elle, puisqu'il est impossible qu'une société humaine enseigne constamment la même doctrine à des âmes qui la professent elle-même perpétuellement et sans altération ; qu'une société humaine produise des saints comme elle en a produit et en produit tous les jours, et soit couronnée d'une auréole de martyrs comme ceux qu'elle offre à la juste admiration du monde, et se montre sans cesse bienfaisante d'une charité supérieure et inspiratrice des plus sublimes dévouements.

Cet ouvrage fait suite à l'*Ordre surnaturel et le devoir chrétien* antérieurement paru, et forme, avec lui, un exposé abrégé, mais précis, des preuves extérieures de la divinité de l'Eglise et de l'économie intime de sa doctrine. Tous deux se recommandent à l'attention des chrétiens qui désirent se rendre compte des bases et de l'objet de leur Foi en présence des attaques plus que jamais multipliées contre eux. C'est une œuvre très actuelle, et qui se recommande, tant pour le fond que pour la forme, à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux grandes questions religieuses discutées de nos jours.

Le sacerdoce pastoral de demain, par un ancien supérieur de Grand Séminaire. — Une brochure in-8 de 67 p. — Rome, rue Toscane, 12.

A l'appui des graves considérations que le « Vieux Moraliste » présentait récemment (art. sur la *Séparation*) à propos de la sainteté du prêtre comme facteur essentiel de la restauration catholique en France, nous ne saurions mieux faire que de recommander à nos lecteurs cette exquise petite brochure. Tout y est dit, et bien dit, en langage que l'on sent informé et compétent, sur les desiderata de la vie sacerdotale à l'heure présente, les bons moyens pratiques d'y obvier, et l'espoir qu'on est en droit de fonder, pour la société de demain, sur la pratique des conseils qui s'y trouvent formulés. Nous avons particulièrement goûté les idées de l'auteur sur les bénéfices de la vie du clergé en commun, les incomparables avantages qu'il aurait à retirer de la force que donne tout genre d'association à ses membres, surtout quand les hommes associés sont des prêtres, entièrement unis de cœur et d'esprit dans la poursuite du même but, par les mêmes moyens, sous une inspiration de zèle identique.

Le progrès du libéralisme catholique en France sous le Pape Léon XIII, par l'abbé Emm. Barbier. — 2 vol. in-12, 7 f. — Paris, Lethielleux, 1907.

Encore, et toujours, donc? de la polémique aiguë et de la brouille entre catholiques? Au moment où l'admirable soumission du clergé et des fidèles de France groupe devant le danger suprême nos forces dispersées, l'heure est-elle bien choisie pour rappeler, accentuer, exaspérer des divisions aussi fâcheuses que passionnées, auxquelles Léon XIII et Pie X nous ont tant supplié de faire trêve pour opposer une résistance massive et efficace aux coups furieux de l'ennemi?

Tempus loquendi, tempus silendi. M. Emm. Barbier estime que le silence est toujours une trahison de la vérité. Et il parle, il parle pendant 1150 pages pour dire, tantôt en formules, hélas, trop claires! tantôt par sous-entendus, des choses qui veulent être désobligeantes pour la mémoire de Léon XIII, et que, pour cette seule raison, Pie X, malgré les intentions de l'auteur, ne trouvera point du tout agréables pour lui.

C'est du paradoxe, M. Barbier en convient; mais, dit-il, c'est aussi de l'histoire documentaire. Et après? Cela suffit-il pour que ce soit une bonne œuvre? Faut-il donc rappeler, une fois de plus, que la vérité n'est pas le tout de la vie humaine, et qu'au-dessus de la passion du vrai il y a une vertu chargée d'en régulariser la distribution, la suprême directrice de toutes les vertus, de tout bien moral pratique, la vertu de *prudence*? Pour certains polémistes à la manière géométrique, la prudence n'existe pas, ou plutôt ils n'y voient que libéralisme ou diplomatie compromettante. M. Barbier ne se cache point d'appartenir à cette école-là, et paraît peu soucieux de s'en excuser. C'est une mentalité qu'on nous permettra de trouver défectueuse, en raison, d'abord, de l'indigence radicale de scrupules dont elle fait preuve dans sa manière d'administrer à tort et à travers ce qu'elle croit être la vérité, et aussi à cause de l'allure passionnée, blessante, aveuglément intransigeante où l'entraîne le principe de sa méthode critique, qui est de sacrifier le plus d'erreurs, le plus de victimes possibles sur l'autel de la vérité.

On n'est point libéral à l'*Ami du Clergé*, ni, à aucun degré, sympathique à tout ce qui flaire, de près ou de loin, la mauvaise odeur du libéralisme même dit catholique. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour avouer en toute sincérité à M. Barbier, comme c'est notre devoir, que ses deux nouveaux volumes ne nous paraissent point une bonne action. Curieux, documentaires, pleins de détails utiles au point de vue de l'histoire contemporaine? Peut-être! Parsemés, de ci de là, d'excellentes observations et de thèses auxquelles nous n'aurions aucune peine à souscrire, peut-être encore! Inspirés, au fond, par le plus pur et le plus ardent zèle catholique, assurément! Mais de bons livres, à recommander, non!

A qui feront-ils du bien? Nous aimerions l'apprendre de l'auteur lui-même. Pas aux ennemis, ni aux tièdes, évidemment! Aux militants, peut-être? Aux républicains ou démocrates, non encore, c'est trop clair. Aux monarchistes, aux anti-ralliés, alors?... Nous y voilà! Ceux-là seuls y trouveront la note qui vibre à l'unisson de leur haine irréductible pour la forme de notre présent régime politique. Et si à ceux-là même M. Barbier n'apprend rien de nouveau, n'apporte aucune modification de leurs opinions préconçues, si à tous les autres il n'offre que heurts violents, bousculades, coups d'estoc et de taille sans merci, par où il n'y a guère apparence qu'ils se convertissent à ses conclusions, il reste qu'on voit bien le mal qui sortira de ces deux volumes, sans apercevoir suffisamment quel bien appréciable il serait possible d'escompter à leur actif.

Nous n'avons pas à redire, en particulier, notre sentiment sur le ralliement. Nous en avons maintes fois disserté. Nous avons toujours été et restons fidèles sur ce point-là à des idées qui ne sont point celles de M. Barbier, qui ont en tout cas sur les siennes l'avantage de ne point manquer à la déférence respectueuse qui convient envers le Saint-Siège apostolique, quel que soit le Pape qui l'occupe, Léon XIII ou Pie X.

L'ouvrage est de ceux qui, aux termes de la législation canonique de l'*Index*, exigent l'*imprimatur*. Pourquoi est-il absent? Est-ce donc que l'auteur garderait encore, lui aussi, tout juste sur ce point-là, une trace, bien opportune, d'infection libérale? Nous aurons à cœur, par raison de justice, de le déclarer purgé tout à fait, le jour où il aura trouvé un évêque pour accorder l'*imprimatur* à ses deux méchants volumes...

Dogme, hiérarchie, culte, par le P. Semeria, Barnabite, trad. de l'italien par M. le chan. Richermoz. — Un vol. in-8, 5 fr. — Paris, Lethielleux, 1907.

Le P. Semeria est une célébrité transalpine. On l'appelle là-bas le Lacordaire de l'Italie. Il semble bien, en effet, qu'il en ait les qualités... et aussi les défauts. Ses tendances intellectuelles le rattachent plutôt à l'école apologético-critique dite avancée. Il lui est même arrivé de se lancer un peu trop en avant. Nous notons ce détail par scrupule d'exactitude, nullement pour donner à entendre que toutes les œuvres du P. Semeria sont, en principe, à tenir pour suspectes. En tout cas, le volume que nous présentons au lecteur — le meilleur et le plus populaire de l'auteur — échappe sous ce rapport à tout soupçon de critique fondée, sans quoi l'on ne se permettrait pas, à l'*Ami*, d'en donner une appréciation favorable.

Dans *Dogme, hiérarchie, culte*, qui est proprement, sur un plan assez nouveau, une histoire critique des origines de l'Eglise, le P. Semeria cherche à montrer les deux mouvements qui caractérisent l'Eglise primitive : un mouvement d'*expansion*, qui constitue l'his-

toire extérieure de l'Eglise, et un mouvement intime de *formation*, qui manifeste sa vie intérieure. Ce dernier le retient plus particulièrement ; il est si actuel et si discuté ! Il note au passage avec finesse le mal de notre critique moderne : « Partout c'est le fait substitué à l'idée, la recherche à l'intuition, l'effort laborieux au génie, l'érudition au vrai savoir. »

La science moderne n'est pas *positive* quoi qu'elle en dise, mais *positiviste*, ne voulant pas sortir du fait matériel. Erreur profonde, fatale, de l'évolutionisme moderne ! « Au moyen âge, dit le P. Semeria, pouvait manquer la science historique ; ce qui nous manque aujourd'hui, c'est la science philosophique. »

Il étudie donc l'histoire de l'Eglise naissante avec une méthode historico-philosophique, on pourrait dire aussi historico-dogmatique. Il l'étudie avec une âme loyale et avec des procédés sévères, mais aussi avec une âme religieuse, avec une âme chrétienne qui reconnaît dans l'histoire de l'Eglise une histoire différente des autres, bien supérieure aux luttes de Rome et de Carthage, capable, suivant le parti que l'on prend à son endroit, de modifier totalement notre vie. Il était bon de rappeler ces sages principes à une heure où tant d'autres prétendent étudier les questions bibliques avec cette sérénité olympienne, dégagée des précautions confessionnelles, qui dissimule mal parfois de secrètes trahisons.

Solidement établi sur cette base, le P. Semeria peut aborder avec la science critique la plus rigoureuse l'étude du mouvement intime de l'Eglise. Quelles belles thèses, en particulier, que celles de la *Venue de saint Pierre à Rome* et de l'*Origine de l'épiscopat !*

M. Richermoz a apporté à la traduction de cet ouvrage toute la dextérité d'une plume très exercée, fidèle et élégante.

Le péril religieux, par le P. Weiss, trad. de l'allemand par L. Collin. — Un vol. in-8 de XII-400 p., 4 fr. — Paris, Lethielleux, 1907.

Le P. Weiss s'est déjà fait un nom estimé dans la littérature catholique par son grand ouvrage *Apologie du christianisme*. Le volume qu'il nous donne aujourd'hui, un peu dans le même ordre d'idées, vise principalement le *Péril religieux* de l'heure présente.

Parmi les religions qui se décorent du nom de *réformatrices*, il en est une qui plus que toute autre a contribué à donner à la pensée contemporaine une orientation hostile au christianisme : c'est le *néo-protestantisme*. Par son mépris de la Révélation, par ses idées de subjectivisme puisées dans la philosophie de Kant, par sa méthode historique imbue des théories positivistes, il a bouleversé l'histoire et la Révélation. Par son autonomie personnelle, qui ne connaît d'autre règle que son « esprit privé, » d'autre frein que celui du bon plaisir, il a démoli tout système doctrinal autoritaire.

Mais le catholicisme, ou plutôt certaines « couches » dans le catholicisme, n'ont pas été étrangères non plus à ce bouleversement. Ce n'est pas d'aujourd'hui que dans l'Eglise travaille un esprit qui n'est pas catholique. Ainsi jadis les gallicans, les jansénistes, les critiques et les exégètes libéraux du dix-septième et du dix-huitième siècle, qui travaillaient déjà à la formation d'un nouveau catholicisme. Ainsi les néo-catholiques modernes, depuis les libéraux libres-penseurs jusqu'aux partisans du concessionisme à outrance en matière scripturaire et doctrinale, jusqu'à ces naïfs pleins d'illusions qui croient à la possibilité d'un accommodement entre le christianisme et les pires idées modernes !

C'est tout cela qui forme le péril religieux actuel, péril qui n'est pas seulement un péril de surface, mais un péril de fond, constitué en somme par la neutralité moderne déformée par la poussée de l'idée kantiste d'autonomie. Ce qui revient à dire que le véritable péril religieux, c'est l'homme moderne lui-même, l'homme tel que l'a décrit Stirner par exemple, pour qui le *moi* est l'*unique*, le tout du monde et de la vie.

Comment conjurer ce péril ? Par différents moyens dont les principaux sont : une connaissance exacte de la situation, ce qui demande une science aussi étendue que profonde, et une attitude ferme à l'égard de la vérité, ce qui exclut tout louvoiement, à plus forte raison tout pacte avec l'erreur.

Telles sont en raccourci les idées que le P. Weiss a développées dans les dix chapitres qui composent son volume. C'est indiquer par là-même l'importance doctrinale et apologétique de cet ouvrage à l'heure actuelle.

Ajoutons que l'auteur, très érudit, à la manière allemande, offre à son lecteur soucieux de travailler l'histoire des religions nouvelles, des références infiniment précieuses, en très grand nombre, qui le mettront vite au courant de tout ce qui s'est pensé et écrit de plus moderne sur ce point particulier de controverse apologétique.

Essai sur l'Amitié, par L. Rouzic. — Un vol. in-16 de 340 pages compactes, 2 fr. — Paris, Lethielleux.

A plusieurs reprises nos lecteurs, se plaignant de la fadeur de certains opuscules, nous ont demandé de leur indiquer un bon livre sur l'Amitié. M. l'abbé Rouzic, aumônier de la célèbre « Rue des Postes, » s'est proposé de leur donner satisfaction en publiant un charmant volume qu'il intitule, trop modestement, *Essai sur l'Amitié*.

Avec un soin minutieux, il a recueilli chez les anciens comme chez les modernes les maximes et les faits qui ont trait à l'amitié. Il a composé ainsi, sans nulle pédante affectation d'érudition, une des plus intéressantes anthologies qui existent sur ce sujet.

Mais son livre est plus et mieux qu'un recueil de pensées sur l'amitié ; c'est, sous un mince volume, un traité méthodique et complet. Avec la précision et la logique d'un philosophe qui serait doublé d'un psychologue très averti, l'auteur analyse d'abord *la nature, les conditions, la vie, les trésors de l'amitié ;* il se demande ensuite *entre qui elle peut exister ;* il fait en raccourci *l'histoire de l'amitié* dont il étudie, en terminant, *la durée et la transformation* au-delà de la mort.

Il va sans dire que la note chrétienne n'est point absente du livre. On peut même assurer qu'elle en est la dominante. Loin de reléguer l'amitié chrétienne dans un chapitre spécial, qui aurait l'air d'un post-scriptum, l'auteur en parle avec complaisance dans tout le cours de l'ouvrage. Il montre comment la fleur de l'amitié a le droit de s'épanouir dans les cœurs chrétiens ; que l'amitié telle qu'elle a été pratiquée par les saints ne peut produire que de bons fruits, puisqu'elle n'est au fond que « l'écoulement de la charité de Dieu ; » que l'amitié chrétienne est plus forte que la mort ; que le meilleur ami du jeune homme c'est le prêtre ; que l'Ami, le seul et incomparable Ami de nos âmes, n'est autre que Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tout cela est admirablement pensé et senti, et non moins bien dit. Il faut avoir grâce d'état pour parler dignement de l'amitié. La grâce n'a point manqué à M. l'abbé Rouzic. Le style, si délicat dans sa belle et limpide simplicité, est toujours parfaitement en harmonie avec l'élévation de la pensée et du sentiment. Et l'élégance du format ainsi que la beauté de l'impression contribuent encore à donner à l'ouvrage un cachet de rare distinction.

Tout, on le voit, concourt à faire de ce livre sérieux un livre exquis, dont les âmes délicates feront leurs délices.